



No. 157

MAI 1935

L'EGYPTE CONTEMPORAINE

LE CAIRE

Revue de la Société Royale
d'Économie Politique
de Statistique et de Législation

XXVI^e ANNÉE



LE CAIRE
IMPRIMERIE NATIONALE, BOULAC
1935

Prix P.T. 20

Les numéros non réclamés par les Membres et Abonnés dans le délai d'un mois à partir de la date de leur publication, ne leur seront remis que contre paiement du prix.

Les opinions émises par les collaborateurs n'engagent pas la responsabilité de la Société.

La reproduction et la traduction des articles publiés dans la présente Revue sont interdites, sauf autorisation préalable de la Société.

Tout manuscrit remis à " L'Egypte Contemporaine " devient la propriété de la Société.

SOMMAIRE :

For translation, see corresponding page of back cover.

ETUDES ECONOMIQUES ET JURIDIQUES.

	PAGES
E. JAMES. La monnaie dirigée... ..	569-582
Discussion de la Conférence de M. E. James	583-615
GEORGES BLANCHARD.—Du redressement de la balance commerciale de l'Egypte en temps de crise	617-639
TAHA AMEL.—Association postale de prévoyance et de secours mutuels	641-677
N. BENTWICH.—Legislation of Palestine, 1934	679-688

ACTUALITÉS

ANALYSE ET COMPTES-RENDUS.—La Yougoslavie par les chiffres	
—L'Est Européen agricole	690-691

ÉTUDES ÉCONOMIQUES ET JURIDIQUES

LA MONNAIE DIRIGÉE ⁽¹⁾

PAR

E. JAMES

PROFESSEUR À LA FACULTÉ DE DROIT DE TOULOUSE,
EN MISSION À L'ÉCOLE FRANÇAISE DE DROIT DU CAIRE

Excellence, Mesdames, Messieurs,

Je veux commencer par remercier la Société Royale d'Economie Politique d'accueillir ce soir si aimablement un nouveau venu en Egypte et de le laisser aborder devant vous un sujet aussi vaste et aussi important que l'étude de la "MONNAIE DIRIGÉE". Certains pouvant trouver indiscret ou prétentieuse une telle intervention je voudrais, pour m'excuser, bien préciser immédiatement dans quel esprit je vais essayer d'aborder ce sujet. Je n'ai pas la prétention de résoudre *seul* les problèmes complexes suscités par cette formule. Le débat d'aujourd'hui doit au contraire être relié d'abord aux très remarquables exposés que la Société a déjà entendus au cours des années précédentes sur des sujets voisins, notamment à l'Étude de Monsieur le Professeur RICCI sur les "Crises Economiques et la Dépression présente", à celle de Monsieur Blanchard sur "La Seconde phase de la crise Egyptienne" et plus encore peut-être à celle de Monsieur Brèsciani-Turroni sur "La Crise Présente de l'étalon or". Voulez-vous considérer que la personnalité de l'orateur d'aujourd'hui n'a pas d'importance; la Société Royale seule compte; elle continue ses travaux déjà commencés.

(1) Conférence prononcée le 15 février 1935 à la Section Economique de la Société Royale d'Economie Politique, de Statistique et de Législation.

D'autre part, mon exposé ne doit point être séparé de la discussion qui le suivra ; il n'est même qu'une introduction à celle-ci. C'est seulement au cours de cette dernière que des voix plus autorisées que la mienne résoudront la question posée. Mon rôle ce soir consiste surtout à poser le problème en termes clairs et corrects. Si pourtant dès aujourd'hui je vous indique la solution à laquelle personnellement je crois pouvoir me rallier, c'est seulement pour m'effacer ensuite le plus possible dans la discussion qui suivra.

I

Les mots "monnaie dirigée" désignent une formule *théorique* exprimant une espérance, et non pas à proprement parler une politique. Certes il y a des pratiques qui se réclament de cet idéal, mais aucune ne les représentent absolument ; ce ne sont pas ces pratiques qu'il nous faut juger, c'est l'idéal théorique. Il faut donc commencer par le définir. Malheureusement, cette formule n'a pas toujours eu le même sens.

(a) En un certain sens toute politique monétaire est partiellement orientée ou dirigée.

Sous l'ancien régime déjà les manipulations monétaires connues sous le nom de "mutations," étaient fréquentes. De plus en plus même, à tort ou à raison, leurs interprètes du XX^{ème} siècle affirment qu'elles étaient provoquées non pas par l'égoïsme d'un souverain désireux de remplir son Trésor ou d'alléger ses dettes, mais par la sagesse des pouvoirs publics cherchant à adapter la situation monétaire aux besoins de l'économie générale, et notamment à faciliter la libération des débiteurs.

Depuis que les instruments monétaires en circulation sont le plus souvent des titres de crédit (billets ou chèques) l'intervention de certaines autorités est encore plus courante : les banques ont le pouvoir de créer des moyens de règlement en plus ou moins grande quantité. Or tout marché monétaire est hiérarchisé : une grande banque centrale (banque d'émission presque toujours) commande à de multiples établissements de crédit, au moyen de la politique traditionnelle du taux de l'escompte : la hausse de ce taux équivaut à un refus d'escompter ou de réescompter certaines traites, et de remettre de nouveaux moyens de règlement au marché ; c'est en quelque sorte une déflation. Réduire ce taux au contraire, c'est ouvrir plus de crédits et créer davantage de monnaie ; c'est une sorte d'inflation. Ainsi les partisans

actuels de la "monnaie dirigée" peuvent présenter la politique qu'ils préconisent comme le développement logique d'une ancienne tradition : la quantité de monnaie en circulation n'a jamais été fixée de façon parfaitement automatique ; toujours au contraire intervient en cette matière la volonté de certaines autorités bancaires ou politiques.

(b) Pourtant dans la politique traditionnelle, cette direction était empirique, temporaire, irrégulière ; en fait il y a bien sous la formule nouvelle quelque chose de nouveau. On songe maintenant à une direction rationnelle, continue, suivant un but bien déterminé. Il nous faut donc suivre comment ont lentement évolué depuis dix ans les idées relatives à la monnaie dirigée.

Vers 1927 on ne désignait par là que de nouvelles pratiques ajoutées peu à peu à la politique du taux de l'escompte, celles notamment dites "opérations sur le marché libre" ("open market credit operations"); il ne s'agissait que de ventes ou d'achats en bourse de certains titres, pratiqués par les banques, suivant qu'elles voulaient faire sur le marché une ponction de monnaie et donc orienter vers la hausse la valeur de l'unité monétaire, ou au contraire livrer à ce marché plus de disponibilités, donc provoquer une baisse de cette même unité. A ces pratiques nouvelles on attribuait deux avantages ; d'abord on les prétendaient plus souples que l'ancienne politique du taux de l'escompte : elles n'agissaient, disait-on, que sur les marchés intérieurs, et notamment à la Bourse, tandis qu'au contraire le maniement du taux de l'escompte créait une disette ou une pléthore de monnaie sur plusieurs marchés en même temps : marchés intérieurs ou marché des changes, dont pourtant les besoins pouvaient être différents ou même opposés. D'autre part, on affirmait que la banque d'émission pouvait librement prendre l'initiative des opérations nouvelles sur le marché, tandis qu'en manipulant le taux de l'escompte cette banque ne faisait que répondre plus ou moins généreusement à des demandes de crédit formulées par ailleurs : elle rendait ainsi son action plus directe et plus volontaire. Ainsi en 1927 la monnaie dirigée se caractérisait comme une politique d'intervention de plus en plus délibérée de la part de la banque d'émission.

En 1930 éclata la crise dont nous subissons encore les effets ; elle fut marquée on le sait par une série d'accidents monétaires plus ou moins graves. Après l'effondrement du marché monétaire de Berlin au mois de juillet 1931, la Banque d'Angleterre a renoncé à l'étalon-or le 21 septembre de la même année. Aussitôt tous les auteurs qui

en 1925 avaient été hostiles au retour de la livre sterling à l'or, suivis de quelques autres, entreprirent de justifier la politique nouvelle : mieux vaut, dirent-ils, une stabilisation des prix intérieurs qu'une stabilisation des changes, tout mouvement des prix engendrant trop de difficultés à l'intérieur d'un pays. Or, dit-on, l'étalon or ne tend qu'à la stabilisation des changes et n'est pas une garantie contre des mouvements des prix intérieurs ; il ne faut donc pas chercher à y revenir trop tôt, ni surtout faire pour lui aucun sacrifice. D'autres auteurs allèrent même plus loin, craignant que ne se produise en raison de l'épuisement progressif des mines du Transvaal une véritable disette d'or. Celle-ci, que parfois l'on présentait comme devant s'aggraver surtout un peu après 1940, devait se traduire par une très forte hausse de l'or, c'est-à-dire par une très forte baisse de tous les prix. On prétendit, ne pouvoir éviter ce déplorable résultat qu'en renonçant à l'étalon or. Ainsi des esprits comme Keynes ou Mac Kenna s'orientèrent vers l'idée de manipulations constantes de la monnaie tendant à la stabilité des prix. Un auteur français a eu raison de montrer que puisqu'il s'agissait de laisser aux mains des banques le pouvoir d'orienter toute l'économie d'un pays, mieux, valait parler de monnaie " *dirigeante* " que de " monnaie *dirigée* ".

Ainsi la monnaie *dirigée* tendait à la suppression de l'étalon-or, mais ce n'était pas là son caractère essentiel, puisque certains auteurs (Mac Kenna par exemple) admettaient qu'en temps normal on pourrait parvenir à la stabilité des prix même en régime d'étalon-or, et que l'abandon de celui-ci n'était rendu nécessaire que par des circonstances exceptionnelles. Sous ce deuxième aspect la monnaie *dirigée* se définissait plutôt par son but : la stabilité des prix. C'est avec raison que les partisans de la nouvelle formule se réclamaient des travaux de l'économiste Fischer.

Depuis 1931 la baisse de la valeur-or de la livre s'est accentuée. Les prix en livres se sont élevés, mais très légèrement ; il semble bien que l'on soit arrivé en Grande-Bretagne à éviter tout écart brusque ou important du prix de la vie ou des prix de gros. Puis une autre expérience toute différente a été faite aux Etats-Unis ; on a provoqué une baisse du dollar de façon à amener une hausse des prix intérieurs et à alléger les engagements de tous les débiteurs ; on a surtout cherché par là à amener une sorte d'euphorie économique pouvant permettre une reprise des affaires. Les méthodes maintenant sont bien les mêmes qu'en 1931, il s'agit bien d'abandon de l'étalon or. Mais le but recherché

n'est plus le même : on tend non plus surtout à une stabilisation des prix, mais plutôt à une hausse artificielle de ces derniers.

Ainsi au point où nous en sommes arrivés, "monnaie dirigée" s'oppose simplement à étalon-or. C'est de l'interventionnisme monétaire, actif, permanent, systématique, impliquant un renoncement à l'or. Son but n'est plus défini. Pour employer un peu le vocabulaire des partisans de la monnaie dirigée, la royauté de l'or a trop duré, celui-ci a trop longtemps imposé à ses sujets une discipline trop rigoureuse, provoquant une trop forte baisse de tous les prix, arrêtant les ouvertures de crédit que les banques auraient pu pratiquer sans lui. Il s'agit, dit-on, d'abattre ce tyran capricieux, de le "détrôner" comme déjà l'avait demandé Bendixen en 1916, et d'instituer à sa place une sorte de république, une république de banquiers, très rationnellement et donc très sagement gouvernée, probablement par un dictateur très puissant : le gouverneur de la Banque d'émission. Tel est à peu près l'argumentation de Keynes, mais ce qui est étrange, c'est qu'ici, les Anglais sont républicains, ou du moins l'ont été, tandis que les Français restent très ardemment monarchistes.

Que faut-il penser de cet idéal favorable à un interventionnisme monétaire constant ? Personnellement, je ne crois pas aux vertus de la formule nouvelle, et voudrais vous dire pourquoi. D'abord nous verrons pourquoi les avantages qu'on lui a attribués sont très fictifs. Puis nous verrons que l'application pratique de tout idéal de "monnaie dirigée" présente, sinon des inconvénients, du moins des risques très graves, qu'il vaut mieux ne pas courir.

II

Il y a dans le monde des affaires, deux façons principales de vanter ses qualités de la "monnaie dirigée" : tantôt l'on s'appuie sur certaines expériences pour affirmer que la nouvelle politique a eu des résultats très heureux. Tantôt au contraire l'abandon de l'étalon-or comme étalon des valeurs est proposé comme remède à une disette d'or probable ; c'est donc un argument théorique qui est ici développé.

Voyons ce que valent ces deux séries d'arguments :

(a) On s'appuie d'abord sur les heureux résultats de l'audacieuse politique monétaire anglaise suivie depuis 1931.

Nul ne songe à les nier. Certainement l'Angleterre a pu, grâce à cette politique développer considérablement ses exportations. Certainement aussi, elle a pu resserrer les liens commerciaux existant entre elle et d'autre part ses colonies, ses dominions, ou enfin ses colonies sans drapeau. N'oublions pas aussi que l'Angleterre semble sortir enfin de la crise économique et déjà connaître une reprise des affaires plus sensible que dans certains des pays appartenant au bloc-or ; peut-être ce renouveau économique est-il lié à sa politique monétaire.

Que cette politique de dévaluation de la livre ait été bien inspirée, ou peut l'admettre. Les prix or de 1925 étaient beaucoup trop élevés, en raison des erreurs qui avaient guidé avant cette date la politique américaine et la politique anglaise : en Amérique, seul pays resté au régime de l'étalon or de 1914 à 1925 le niveau des prix avait été porté beaucoup trop haut par le fait de l'inflation, puis à cause de la disparition lente de stocks. La Grande-Bretagne, de 1921 à 1925, avait cherché aussi continuellement, à rattacher la livre à l'or, sans que se fût produite une suffisante baisse intérieure des prix. Les prix-or mondiaux avaient été ainsi portés à un niveau auquel il devait leur être impossible de se maintenir longtemps. Une telle hausse en effet, devait nécessairement apparaître très artificielle le jour où la restauration des pays ruinés par la guerre rétablirait la concurrence entre les producteurs, et où une crise surviendrait. Nécessairement alors les prix-or devaient être ramenés à un niveau plus normal. C'est ainsi qu'il devint nécessaire en 1931, ou bien de laisser se produire une chute violente des prix estimés en livres-or, ou bien de dévaluer la livre sterling de façon que les prix en livres soient stables à l'intérieur malgré la chute des prix-or. En choisissant la première méthode, l'Angleterre a évité les troubles graves d'une déflation interne, et s'est procuré les avantages d'un dumping de change vis-à-vis des pays restés à l'étalon or. On peut même admettre que par cette politique elle a momentanément rendu service au monde entier en facilitant et en précipitant une baisse des prix-or, devenue absolument nécessaire.

Mais ceci ne doit pas laisser à l'économiste un peu averti beaucoup d'illusions sur les vertus de la "monnaie dirigée". Il est temps en effet de tenir compte des remarques suivantes :

(1) les avantages ainsi recueillis ne sont pas à proprement parler ceux d'une *direction de la monnaie* ; ce sont ceux, très ordinaires et

très courants, d'une simple *dévaluation* (1). Une chute de la livre sterling même non provoquée, non dirigée, aurait donné les mêmes conséquences dans des circonstances analogues.

Or, ces avantages ne sont pas sans compensation : les droits de tous les créanciers ont été amputés, ainsi que ceux de tous les titulaires de revenus fixes. Puis ces avantages ne sont pas d'une durée illimitée, puisque, on le sait, un dumping de change ne dure jamais très longtemps et ne se produit que tant que la monnaie intérieure d'un pays est en mouvement vers une baisse toujours plus accentuée, alors que les monnaies étrangères sont stables. Les avantages actuels recueillis par la Grande-Bretagne ne continueraient donc que si celle-ci laissait baisser indéfiniment la livre sterling, et ce n'est sans doute pas là ce qu'elle souhaite.

(2) Il est même douteux que la livre sterling ait été très "dirigée" : peut-être Keynes et Mac Kenna se sont-ils fait à cet égard quelques illusions. En effet il est probable d'abord que la dévaluation du 20 septembre 1931 n'a pas été voulue, mais subie. Puis il ne semble pas que depuis lors la Banque d'Angleterre ait adopté une politique d'intervention beaucoup plus active que par le passé, en ce qui regarde le taux d'escompte, ou par les "open market credit operations". Il semble encre moins qu'elle ait inventé des stratagèmes nouveaux pour stabiliser définitivement le niveau des prix. Peut-être s'est-elle rendu compte qu'aucune banque ne peut à son gré orienter le marché vers la hausse ou la baisse, que toute banque ne fait que répondre plus ou moins généreusement à des demandes de crédit dont la quantité est dominée par le mouvement des affaires. Son action la plus manifeste a seulement consisté à organiser un "fonds d'égalisation des changes", qui accueille de l'or lorsque celui-ci entre en Angleterre, ou en verse quand les changes étrangers tendent à monter trop vite. Mais c'est là une politique qui essentiellement a eu pour but de rétablir quelques liens entre la livre et l'or au lieu de les désolidariser complètement, tandis que les partisans de la "monnaie dirigée" auraient souhaité une politique donnant à la livre vis-à-vis de l'or une indépendance croissante.

(1) Il est absolument indispensable de distinguer nettement "dévaluation" et "monnaie dirigée". C'est si vrai que beaucoup d'auteurs ou d'hommes politiques (par exemple en France M. Paul Raynaud) qui se montrent favorables à la première formule sont pourtant irréductiblement hostiles à la seconde.

(3) Nulle part ailleurs qu'en Angleterre, et dans les circonstances où elle a été tentée, cette politique n'aurait pu donner d'aussi bons résultats. Londres est le centre de presque tous les grands marchés des matières premières ; c'est la place où se règlent toutes les grandes opérations financières auxquelles donne lieu le commerce international. Quiconque a compté en livres continue de le faire, quel que soit par ailleurs la teneur or de cette unité monétaire. Peut-être cela peut-il expliquer, au moins partiellement, que les prix en livres soient restés stables malgré la dévaluation.

La même opération en tout autre pays aurait eu des effets fort différents sur les prix internationaux des matières premières, et donc sur les prix intérieurs. Puis la dévaluation de la livre n'a fait que provoquer de façon plus rapide une baisse de tous les prix-or mondiaux, qui se serait produite même sans cela. En tout autre pays, ou en toute autre circonstance, la dévaluation aurait entraîné d'autres résultats moins heureux.

En somme, si le renoncement de l'Angleterre à l'étalon or a eu d'heureuses conséquences, il semble bien que celles-ci soient dues aux conditions exceptionnelles dans lesquelles l'expérience a été tentée. Ces avantages touchent aujourd'hui à leur terme, et d'ores et déjà les autorités monétaires britanniques, dans le monde du Parlement et dans celui des banques, se préoccupent des moyens de revenir progressivement, et après des accords internationaux, à l'étalon or. Déjà les rapports des directeurs de banques en 1935 ne donnent plus à cet égard le même son de cloche qu'en 1932. La dévaluation est un expédient dont l'Angleterre a profité avec son habitude de s'adapter empiriquement aux circonstances. Mais ce n'est pas à une direction continuelle et patiente de la monnaie que l'on doit attribuer les heureux résultats de la politique anglaise.

(b) L'autre argument, fréquemment invoqué en faveur de la "*monnaie dirigée*" est plus théorique. Il consiste à affirmer que nous sommes menacés d'une véritable disette d'or. En s'appuyant sur la théorie quantitative de la monnaie, certains auteurs ont récemment prétendu que pour que l'équilibre se maintienne entre le niveau actuel des prix, le stock de monnaie en circulation, et le chiffre total de la production des transactions en progrès constant, il était nécessaire que le stock mondial d'or s'accroisse régulièrement de 3 pour cent à peu près par an. Dans tous les cas où cet accroissement se produirait

suivant un rythme plus lent, le monde serait menacé d'un renchérissement continu de l'or et donc d'une baisse constante de tous les prix. Telle serait pourtant la situation actuelle, en raison, dit-on, du lent épuisement des mines d'or de l'Afrique australe, ou de l'augmentation progressive de leur prix de revient. On a même précisé que c'est surtout vers 1930 que la situation résultant de telles circonstances deviendrait vraiment critique.

Mais ce raisonnement est très discutable. Même si on admet (ce qui n'est pas nécessaire) que la théorie quantitative qui lui sert de fondement soit rigoureusement exacte, il n'apparaît pas comme vraiment confirmé par les expériences passées. Ce n'est pas la première fois en effet que de telles craintes se manifestent : déjà vers 1865, puis vers 1890, après la fin du bimétallisme, cette disette d'or avait été annoncée comme probable. Pourtant l'on a toujours su trouver des succédanés de l'or ; les banques notamment ont su augmenter la vitesse de circulation de la monnaie, comme si celle-ci se multipliait.

Or, on remarque une certaine hausse de la production de l'or depuis 1932. Puis il est facile de trouver dans la politique bancaire des moyens de remédier artificiellement à la disette qui pourrait se produire, si elle devenait vraiment menaçante. Il serait par exemple facile, dans les circonstances actuelles, de ramener de 33 à 25 ou peut-être même 20 pour cent seulement la réserve légale d'or exigée des banques pour toutes leurs émissions de billets. De même, les réserves de disponibilités que les établissements de crédit ordinaires conservent dans leur caisse, pourraient devenir proportionnellement plus faibles qu'aujourd'hui, eu égard à leurs ouvertures de crédit. Le public en effet s'habitue de plus en plus à la circulation des monnaies de banque et se défie de moins en moins d'elles.

Ainsi donc des procédés bancaires un peu audacieux et pourtant sans danger pourraient très bien empêcher la baisse continuelle des prix dus à une raréfaction de la monnaie, et ainsi tombe l'argument le plus théorique en faveur de la substitution d'une "monnaie dirigée" à l'étalon or. Même sous le règne de celui-ci, la monnaie peut être orientée par des procédés traditionnels, et qui ont fait leurs preuves.

III

Mais il ne suffit pas de montrer que les avantages d'une direction de la monnaie sont fictifs, ou pourraient être atteints sous un régime d'étalon or. Poussons plus loin les critiques et passons à l'offensive

contre la nouvelle formule. Je ne parlerais pourtant pas des *inconvenients* de la monnaie dirigée. Ses partisans cherchent un système meilleur que l'automatisme qui résulte du fonctionnement de l'étalon or, et je ne crois pas que le mieux soit toujours l'ennemi du bien. Il n'apparaît donc pas absolument certain que les *inconvenients* de ce système doivent toujours l'emporter sur ses *avantages*. Je crois qu'on ne peut parler que des *risques* qu'il ferait courir. C'est seulement de ces *risques* que nous allons nous occuper, mais ils semblent assez graves pour que l'expérience qu'on nous propose ne soit pas tentée.

(a) Avant tout, cette politique fait courir le risque d'une erreur dans l'impulsion donnée au marché par les "directeurs de la monnaie". La "monnaie dirigée" doit ainsi être soumise aux mêmes critiques que "l'économie dirigée". Il est même bien facile d'imaginer quelles erreurs seraient possibles : tantôt les autorités chargées de la direction de la monnaie pourraient pousser à une accélération des affaires et à une hausse des prix, alors que les marchés auraient plutôt besoin d'une baisse, parce que déjà la spéculation à la hausse s'est montrée trop vive. Tantôt au contraire ces mêmes autorités pourraient orienter le marché vers une baisse des prix, alors que pourtant un retour à la prospérité deviendrait possible.

Ces erreurs sont même d'autant plus possibles qu'elles seraient conformes au sentiment public, trop confiant au moment qui précède l'apparition des crises et trop défiant au contraire lorsque celles-ci se terminent. Le rôle des directeurs de la monnaie consisterait donc bien souvent à affronter l'opinion publique et à la contredire. Est-on sûr qu'ils le feraient toujours en temps opportun et qu'on les laisserait faire ?

Est-on sûr aussi que ces directeurs de la monnaie, qui probablement seraient les gouverneurs des banques centrales d'émission, si bien choisis, si compétents, si bien intentionnés qu'ils soient, ne se tromperaient jamais sur les besoins du marché ; et peut-on espérer qu'une équipe de statisticiens pourrait à cet égard leur donner des renseignements de tout repos, ou les aider à prévoir de façon certaine le mouvement prochain des affaires ? Or, tandis qu'aujourd'hui l'erreur commise par une banque dans la conduite de sa politique n'a d'influence directe que sur son propre fonctionnement et sort de sa clientèle, au contraire en cas de "monnaie dirigée" une erreur d'un gouverneur de la banque centrale se répercuterait sur le fonctionnement de toutes les banques

dont il aurait été chargé de guider la politique et aurait des résultats irréparables sur le fonctionnement de toute l'économie nationale.

(b) A supposer que les banques centrales soient bien inspirées dans le choix des directives à suivre et des buts à atteindre, il n'est pas certain que ces banques puissent imposer facilement la politique de leur choix aux autres établissements de crédit. D'une part en effet l'animateur de la banque centrale jouant en fait le rôle de "dictateur" de la monnaie pourrait se heurter à la résistance des autres banques poursuivant d'autres buts. Il n'aurait pas toujours les moyens de leur imposer sa façon de voir, ou du moins de la leur imposer vite : à cet égard on peut rappeler ce qui s'est passé en 1927-1928 entre le Federal Reserve Board et les Banques du centre des Etats-Unis. Certainement alors le Federal Reserve Board avait raison de vouloir arrêter la fièvre d'inflation et de spéculation qui sévissait en Amérique. Pourtant lorsqu'il voulut contraindre à plus de prudence les banques de la région de Chicago ou de Détroit, il découvrit qu'il n'avait aucun moyen d'arriver à ses fins. Rien ne nous permet de croire que dorénavant les établissements de crédit ordinaires ne seront jamais assez puissants pour s'opposer aux directives de la banque centrale. Il est donc quelque peu chimérique de croire qu'un "dictateur de la monnaie" puisse commander à son gré au mouvement des affaires.

On a encore fait remarquer très justement que les banques, quelles qu'elles soient, se bornent à répondre aux demandes de crédit du public, et ne peuvent guère les provoquer. Lorsqu'il n'y a pas d'affaires, les demandes de crédit sont nulles. L'initiative des banques est donc fortement restreinte. Puis les prix n'ont-ils pas toujours été en fait assez largement indépendants du taux de l'escompte pratiqué par les banques ? On ne voit donc pas très bien encore comment les banques (ou la banque centrale) pourraient augmenter leur pouvoir.

(c) Puis, pourquoi ne pas le dire, toute politique de "monnaie dirigée" a toujours été et ne peut être que de l'"inflation" dirigée. Comme dans les villes encombrées d'Europe, la direction de la monnaie sera presque toujours une direction à sens unique ; elle a toujours tendu et tendra toujours à la baisse de l'unité monétaire (c'est-à-dire à la hausse nominale des prix) jamais à la hausse de la monnaie, c'est-à-dire à la baisse des prix.

Les expériences récentes, anglaises et américaines, constituent déjà à cet égard un début de preuve. L'histoire monétaire du passé confirme cette impression. Il est vrai que ces expériences anciennes ou récentes

ne soit pas absolument probantes : il est toujours possible de soutenir que la monnaie pourrait être dirigée autrement, c'est-à-dire mieux. Malheureusement le raisonnement théorique vient ici à l'aide de celui qui se fonde sur les faits. Il y a une réelle disproportion entre les moyens dont dispose une banque d'émission pour faire baisser les prix, et ceux dont elle dispose pour les faire monter : ces derniers l'emportent de beaucoup en puissance sur les autres. Pour faire baisser les prix en effet on ne peut se livrer qu'à des efforts limités de déflation de crédit : hausse du taux de l'escompte, ponctions de monnaie réalisées sous diverses formes. Ce sont là des opérations dont l'action est lente, limitée, pénible, et finalement se heurte à de très vives résistances. Pour faire hausser les prix au contraire un "dictateur" de la monnaie dispose de tout l'arsenal des mesures inflationnistes, et l'histoire de l'Europe Centrale depuis la guerre prouve que leur action peut être illimitée.

De plus il est démontré par l'Histoire ancienne ou récente que toute politique un peu prolongée de déflation entraîne tant de ruines, de chômage, de krachs en banque ou en bourse, qu'elle se heurte à des résistances graves. Au contraire l'inflation (surtout l'inflation dirigée et limitée) est toujours bien accueillie : le crédit est abondant et à bon marché, les affaires sont faciles, les fortunes nouvelles en voie de formation s'accroissent, non pas beaucoup peut-être, mais très facilement ; les fortunes acquises sont brimées et réduites, mais leurs doléances ne s'expriment jamais avec beaucoup d'énergie. Historiquement il n'y a jamais eu de forte déflation. Au contraire, la valeur des unités monétaires a toujours tendu à baisser : on nous assure même que les mutations monétaires de l'ancien régime étaient le plus souvent nécessaires pour réduire le prix de revient des entreprises productrices et donc améliorer leur situation générale.

Dès lors il faut choisir : veut-on sous le nom de "monnaie dirigée" une politique de lente inflation avec son cortège de ruines et d'injustices : perte au change, amputation des droits de tous les créanciers, oppression des classes moyennes. Si c'est cela que l'on désire, pourquoi ne pas l'avouer franchement ? Mais mon pays a trop souffert de l'inflation, celle-ci y a accumulé trop de ruines pour que mon choix ne soit pas fait. Cette politique est trop dangereuse pour que j'en sois partisan.

Mais, dit-on, une inflation "dirigée" ne serait pas aussi dangereuse, et ne donnerait pas les mêmes déboires qu'une inflation sans frein

comme celle qu'ont connue les pays d'Europe centrale, et quelques nations d'Europe Occidentale de 1914 à 1926. Des autorités monétaires pourraient, ajoute-t-on, l'empêcher d'être trop forte. Hélas, rien n'est moins sûr. Il est en effet douteux qu'aucune tentative de direction de la monnaie puisse être tentée dans des conditions aussi favorables que celle à laquelle se livre l'Angleterre depuis 1931. En Angleterre la banque centrale profite de la confiance absolue (et d'ailleurs méritée) du peuple britannique ; à Londres l'obéissance des établissements de crédit à la banque d'émission est parfaite ; puis le but recherché (la baisse des prix-or) était nettement conciliable avec la tendance naturelle du jour. Ainsi se trouvaient réunies toutes les garanties possibles contre des excès commis par les directeurs de la monnaie ou contre un affolement du public. Et pourtant il n'est pas sûr que les autorités de la banque d'Angleterre aient toujours pu manœuvrer exactement comme elles l'auraient voulu. Ailleurs, en en d'autres temps, peut-on espérer que le succès serait égal ? L'action des spéculateurs, l'indiscipline des établissements de crédit vis-à-vis des directeurs de la banque centrale, l'affolement d'un public ayant déjà connu l'inflation ne risqueraient-ils pas de faire tomber la valeur de l'unité monétaire nationale à un niveau beaucoup plus bas que celui choisi par les autorités monétaires ?

(d) Enfin, un autre risque, bien qu'il soit de réalisation lointaine est à envisager. On affirme que la *monnaie dirigée* n'entraînerait pas les mêmes aléas que l'*économie dirigée*. En effet la monnaie, dit-on, serait dirigée par des techniciens, tandis qu'en cas d'économie dirigée ce seraient des hommes politiques qui auraient les pouvoirs les plus importants. Il n'est malheureusement pas sûr que les deux politiques soient aussi différentes l'une de l'autre qu'on veut ainsi le prétendre. Le jour en effet où une grande banque auraient reçu les pouvoirs nécessaires pour orienter les marchés vers la hausse ou la baisse (si cela était possible, ce que je ne crois pas), très vite des campagnes démagogiques seraient déclanchées pour que cette banque soit soumise à un contrôle plus rigoureux des autorités politiques. Déjà en de nombreux pays des projets se sont montrés favorables à la nationalisation des banques ; c'est par une mesure de ce genre que les socialistes belges par exemple affirment maintenant vouloir commencer leur œuvre de socialisation. Quel argument admirable deviendrait alors entre les mains de ceux qui veulent un changement de régime l'existence d'une grande banque contrôlant tout le marché ?

La monnaie dirigée ne le serait pas longtemps par une banque indépendante; très vite des politiciens se mêleraient aux techniciens pour lui imposer certaines directives.

* * *

Il est temps d'en finir avec ce long et difficile exposé. En résumé la "*monnaie dirigée*" m'apparaît comme une formule brillante certes et pittoresque, mais inventée après coup pour consoler les peuples ayant perdu l'étalon-or. Elle semble extrêmement dangereuse : incapable de résoudre les crises, ou d'assurer la stabilité et la régularité des prix, elle ouvre la porte à l'arbitraire et à l'inflation. Au contraire l'automatisme de l'étalon-or a fait ses preuves, et assuré au monde occidental un siècle de prospérité inouïe. Je ne crois pour ma part qu'à la vertu de certaines interventions discrètes et empiriques dans le cadre de l'étalon-or. L'or aujourd'hui se présente non point comme un tyran très dur, mais comme un roi très constitutionnel, très débonnaire, presque un roi fainéant, que ses ministres, c'est-à-dire les gouverneurs et les directeurs des grandes banques ont placé un peu somnolent dans leurs caves profondes et bien gardées. Ils agissent et gouvernent à sa place. Mais par sa seule présence il est utile : lorsque les ministres ou les maires du palais tentent de se livrer à des pratiques trop fantaisistes, le vieux roi somnolent menace d'abdiquer, de partir à l'étranger, ou de se réfugier incognito dans les coffres de ses sujets. Cette menace suffit, les ministres sachant qu'ils ne tiennent que de lui leur autorité et leur crédit auprès des masses. Pour le garder près d'eux, ils s'assagissent. Permettez à un Français, quels que soient par ailleurs ses sentiments en politique pure, d'espérer que son pays restera fidèle au vieux roi débonnaire et décrié, utile pourtant, et de croire que les autres pays qui l'ont perdu sont maintenant sur la voie délicate sans doute, mais très sûre qui les mène à une Restauration.

E. JAMES.

DISCUSSION

DE LA CONFÉRENCE DE M. E. JAMES

PRÉCÉDÉE PAR LE PROF. U. RICCI

Intervention de M. Bresciani-Turroni

Je commence par déclarer que je suis dans le même ordre d'idées de mon collègue, M. James, qui a si bien montré dans sa conférence tous les risques de la monnaie dirigée —auxquels ne correspondent que des avantages douteux— et surtout les dangers d'une monnaie dirigée que serait détachée de l'or. Je ferais observer que cet ordre d'idées est aussi, en général celui des économistes italiens et que le gouvernement et la banque centrale italienne ont toujours manifesté leur aversion contre toute sorte de manipulations monétaires. Tout au plus, si une direction de la monnaie a eu lieu en Italie, pendant ces dernières années, elle a été dans le sens de la déflation des prix des marchandises, des salaires, des intérêts et des autres éléments du coût de revient; ce qui, d'après la science économique "orthodoxe" doit préparer, dans une période de dépression, les conditions nécessaires pour la reprise économique.

Les difficultés, qu'en pratique les tentatives de monnaie dirigée ont soulevé, me paraissent tenir à une raison profonde, qui explique aussi les échecs de l'économie dirigée dans d'autres domaines. Toute la vie économique forme une unité, et toutes les quantités produites, consommées, importées ou exportées, sont reliées entre elles par des interdépendances réciproques. Diriger la vie économique toute entière, en appliquant un plan conçu *a priori*, serait impossible pratiquement; mais ce ne serait pas une impossibilité *logique*, si certaines conditions étaient observées. Lorsque, au contraire, on se limite à régler un certain groupe de faits économiques, on provoque souvent dans d'autres groupes non soumis, un contrôle des réactions qui, souvent aboutissent à l'échec de l'intervention. Il en est ainsi avec la monnaie dirigée. Vouloir stabiliser en régime d'étalon-or les prix des marchandises est un but incompatible avec le fonctionnement de ce système monétaire —et en ceci je suis un peu en désaccord avec M. James, qui paraît accepter, si je me rappelle bien, les manipulations

monétaires en régime d'étalon-or et dans ses critiques vise surtout une monnaie dirigée qui serait détachée de l'or.

Les changes étrangers d'un pays à étalon-or son stables, sauf les petites oscillations entre les limites des "gold points" ; mais les prix intérieurs doivent nécessairement varier si les prix du marché international varient ; ou plus généralement, s'il y a des changements dans les facteurs qui déterminent la balance des comptes d'un pays. Vouloir maintenir alors les prix stables, serait contrecarrer l'action des forces économiques qui tendent à rétablir l'équilibre dans la balance des comptes, après qu'il a été troublé. Dans les années qui ont suivi la guerre, on a paralysé trop souvent l'action de l'étalon-or par des mesures inopportunes, et je crois que si dans l'avenir on reviendra à l'étalon-or, on devra laisser jouer l'avantage des forces automatiques de ce système, comme on le faisait avant la guerre.

D'autre part, dans un système d'étalon-papier les prix intérieurs peuvent bien rester stables, même si les facteurs qui déterminent la balance des comptes varient ; mais alors ce sont les changes étrangers qui doivent varier, afin que l'équilibre puisse se rétablir. Vouloir maintenir en même temps la stabilité des prix et des changes serait encore poursuivre des buts incompatibles, et le déséquilibre ne ferait que s'accroître.

Je toucherai rapidement un autre point. L'influence des banques sur le volume des crédits est à mon avis —et je crois que de nombreuses expériences récentes confirment ma thèse—plus grande que M. James ne soit disposé à reconnaître. Il dit que les banques n'ont pas d'initiative en matière de concession de crédit, puisqu'elles ne font que répondre à des *demandes* de crédit. Or, il me semble que la demande de crédit de la part des agents d'affaires n'est pas indépendante de l'action des banques, puisqu'elle dépend aussi du taux de l'intérêt fixé par ces dernières. Si les banques abaissent ce taux, elles provoquent par là une expansion de la demande de crédits. Toutefois il est vrai que, comme l'expérience le démontre, dans les périodes de dépression économique la demande de crédit est plutôt inélastique, de sorte que même une forte diminution du taux de l'intérêt souvent ne réussit pas à provoquer une augmentation considérable de la demande. C'est surtout lorsque la reprise économique a déjà commencé que l'action des banques peut être très sensible. Alors les banques, en créant des facilités excessives de crédit, intensifient trop le mouvement d'expansion et donnent une fausse direction aux énergies productives ; ce qui aboutit dans la plupart des cas à une crise. Je crois, en ce

cas qu'une certaine "direction" un certain contrôle, qui empêcherait une expansion exagérée des crédits, serait fort à propos. Je citerai à ce propos la récente législation bancaire italienne et aussi la loi bancaire allemande, qui vient d'être promulguée. Je ferai aussi observer qu'en ce cas l'intervention de l'autorité qui exerce le contrôle—et qui devrait être la banque centrale — ne serait nullement en contraste avec les "lois économiques". En effet, l'expansion exagérée des crédits, introduit dans le système des forces économiques qui assurent l'équilibre, un facteur pour ainsi dire étranger, qui est une cause de troubles. Plus exactement : les facilités exagérées de crédit tendent à créer un volume de crédits qui dépasse le volume des épargnes réelles ; or un contrôle qui se propose de ramener le volume des crédits au volume des épargnes ne ferait que réaliser une des conditions fondamentales de l'équilibre économique dans une société progressive. Je reconnais d'ailleurs toutes les difficultés pratiques d'un contrôle des crédits. Je conclus en félicitant M. James pour sa belle et instructive conférence.

Intervention de M. E. Minost

Quelles que soient les variations qu'ait subies la notion de "monnaie dirigée", l'intérêt qu'elle suscite, vient de ce qu'elle s'exprime par une formule qui paraît promettre aux hommes une libération des règles auxquelles ils se sentent enchaînés par le régime de l'étalon or.

M. James nous a dit d'une part que la direction de la monnaie n'était pas chose nouvelle, que déjà, sous le régime de l'étalon or, les Instituts d'Emission ont dirigé la monnaie, notamment par le moyen du taux de l'escompte ; d'autre part que cette technique pourrait encore rendre de grands services aux pays qui, tout en restant fidèles à l'étalon or, voudraient néanmoins imprimer une certaine direction à leur monnaie.

Je me garderai naturellement de nier que les Instituts d'Emission puissent, et de manière efficace, agir sur le volume de la monnaie et du crédit par les variations du taux de l'escompte ; mais ce que je voudrais souligner c'est que, sous un régime d'étalon or, cette action se fait et se fera dans le *sens opposé* à celui que concevraient les partisans de la monnaie dirigée.

En effet, ce qui choque certains esprits— mettons des esprits simplistes— c'est que c'est dans les périodes où l'industrie, le commerce et l'agriculture paraissent ressentir vivement des besoins d'argent ou de crédit qu'ils ne les trouvent pas ou les trouvent difficilement

alors que, par contre, l'argent et le crédit s'est offert à eux — je ne dirai pas quand ils n'en avaient que faire, car on a toujours besoin d'argent, mais dans des moments où on pense aujourd'hui qu'ils auraient pu à la rigueur s'en passer. Or, quel est le rôle des Banques, et plus particulièrement le rôle de la Banque d'émission, sous un régime d'étalon or, quelle est son action sur la monnaie ?

Je me reporterai au rapport, qui vient de paraître, de la Banque de France.— Le Gouverneur, à un moment déclare.

“ Notre politique d'escompte a été inspirée, cette année, comme les années précédentes, par le souci constant d'atténuer les répercussions inévitables de la crise sur le fonctionnement de l'activité économique du pays ”.

Voilà une belle déclaration de principe, et qui paraît de nature à donner satisfaction à M. James. Mais, je lis ailleurs “ Les trois premiers mois de l'année ont été caractérisés par une tension croissante, qui a porté l'escompte hors banque à 2,7,8 en mars..... Il nous est apparu que la Banque devait conformer ses propres conditions de crédit à la situation existant alors sur le marché. Le 8 février, votre Conseil prit la décision de porter à 3 pour cent le taux officiel d'escompte qui avait été maintenu à 2,1/2 pour cent depuis le 9 Octobre 1931 ”.

Alors, les esprits simples ne comprennent plus..... Voilà un grand Institut d'Emission qui, dans le cadre de l'étalon or, prétend apporter des atténuations à la crise — et dès qu'il sent que la crise s'aggrave, qu'il y a une tension monétaire, donc que l'argent se trouve plus difficilement, voilà qu'il prend une mesure qui va rendre son acquisition plus onéreuse. Celui à qui on prête le pouvoir de diriger la monnaie se laisse diriger par elle.

Tel est bien le mécanisme de l'escompte: quand le public a besoin de plus d'argent qu'on ne peut lui en donner, une hausse du taux refrène sa demande, et c'est quand il en a le moins besoin qu'il peut l'avoir à bon marché.

Loin de moi l'idée de m'en étonner ou de m'en indigner ; loin de moi aussi l'idée de méconnaître que les modifications du taux de l'escompte constituent au premier chef des avertissements qui, étant donnés à temps, impriment une direction consciente à la marche des événements ;

mais ce que je crois pouvoir prétendre c'est que sous un régime d'étalon or, la Banque dont la mission fondamentale est de veiller à son encaisse, dirigera toujours sa monnaie dans le sens opposé aux aspirations de ceux qui mettent leurs espoirs dans la monnaie dirigée.

M. James nous a indiqué un autre procédé de manipulation, sous le régime de l'étalon or ; c'est l'achat et la vente de valeurs sur le marché libre. Dans les périodes où il y aurait pénurie de numéraire, l'Institut d'émission achèterait des titres et ainsi injecterait de la monnaie dans le pays. Quand au contraire on sentirait que l'argent est trop abondant, l'Institut revendrait ses titres et opérerait ainsi une ponction sur le marché.

Ici, il y a bien manipulation *dans le sens désiré* par les partisans de la monnaie dirigée. Mais je me demande si un pareil système est vraiment conciliable avec le régime de l'étalon or. On demande en somme à la Banque de suivre la politique qui, dit-on, a fait la fortune de Rotschild : acheter quand tout le monde vend, vendre quand tout le monde achète.

Mais analysons d'un peu plus près la méthode :

J'imagine une période où la classe des producteurs a des besoins d'argent, et exerce une forte demande d'escompte. Suivant la politique traditionnelle, la Banque élève son taux d'escompte ; c'est à ce moment là que, suivant une règle bien connue le prix des valeurs va baisser ; et le prix des valeurs baisse parce que, en dernière analyse, les capitalistes qui autrement eussent acheté des valeurs, conservent des fonds liquides qui, grâce à l'élévation du taux d'intérêt à court terme, se trouvent mieux rémunérés—ou même parce que des capitalistes cherchent à vendre leurs titres afin de passer du long terme au court terme.

Ainsi, la hausse du taux de l'escompte a pour effet d'interrompre momentanément l'immobilisation des capitaux liquides et même de mobiliser au profit du court terme des sommes immobilisées.

Or, si à ce moment là l'Institut d'émission intervient pour acheter, il risque d'anéantir ces effets : car la perspective de son intervention fera que le détenteur de titres ne craindra pas d'en voir baisser le cours, et que le capitaliste qui a des capitaux disponibles s'empressera d'acheter avant que les cours ne montent. Si bien que la mobilisation des capitaux qui se fut produite automatiquement se trouvera entravée, et que l'intervention comme acheteur de l'Institut d'Emission annulera les effets normaux de la hausse du taux de l'escompte sur le long terme.

Supposons toutefois que les achats aient lieu, massivement, et que l'opération ait en effet pour résultat d'injecter des billets dans la circulation.

Mais alors on se trouvera en présence d'une contradiction extraordinaire : d'un côté la Banque estime utile de protéger son encaisse elle élève le taux de l'escompte pour réduire l'émission—et d'un autre côté elle sort des billets pour payer des achats de titres.

Cela me paraît être la preuve qu'il ne faut pas trop compter sur les manipulations monétaires, et sur la direction de la monnaie sous un régime d'étalon or.

* * *

Pour moi, la monnaie dirigée, dans le sens où on l'entend généralement, soit monnaie destinée à rester dans un rapport constant de valeurs avec le cours des produits, soit monnaie à volume élastique pour s'adapter aux besoins de la demande, ne peut se concevoir pleinement que dans un régime qui a abandonné l'étalon or.

Quant aux mérites d'un tel régime, c'est une toute autre question. Pour ma part, je suis pleinement de l'avis de M. James, et je crois que cet avis est celui des Etats-Unis eux-mêmes, qui n'ont pas abandonné l'étalon or, mais qui l'ont seulement modifié, et de l'Angleterre qui depuis 1930 a renforcé son encaisse et n'attend que le moment favorable pour rattacher le Sterling à l'or. Pendant ces périodes d'attente, la direction de la monnaie est possible et nécessaire. La France, par exemple, a vraiment dirigé sa monnaie de 1926 à 1928 ; elle l'a empêchée de trop monter par divers mécanismes dont le principal fut celui de l'achat de devises étrangères. Depuis 1931, l'Angleterre aussi a dirigé sa monnaie et peut-être d'une manière plus efficace, que paraît le penser M. James. D'un côté, les achats d'or des Indes notamment ont certainement eu leur répercussion sur la tenue de la £. D'un autre côté, il y a eu un alignement de la livre et du dollar qui me paraît être autre chose que l'effet du hasard. Je crois que, dans ces cas, la direction de la monnaie a surtout pour objet d'arriver à un ajustement des prix avec l'extérieur, que ne permet plus d'obtenir le fonctionnement normal du régime international de l'or.

Mais, quand on est arrivé à un tel ajustement, je pense qu'il vaut mieux ne pas persévérer dans la direction de la monnaie et revenir à l'étalon or.

Et j'ai pour cela deux raisons :

La première, c'est que la direction de la monnaie est une affaire avant tout nationale, et qu'elle implique inéluctablement, soit de la part de la Nation qui dirige sa monnaie, soit de la part des Nations qui ressentent les effets de cette direction, la nécessité de l'autarchie ; et je ne pense pas que ce soit un idéal. Quant à une direction internationale de la monnaie, autant vaut n'en pas parler maintenant.

La deuxième raison, M. James vous l'a signalée—c'est que cette direction serait à sens unique : inflation des moyens de paiement, opposition à toute déflation ultérieure.—La monnaie dirigée ne serait à la longue qu'un moyen de déposséder le capital et l'épargne, de vivre pendant un certain temps sur la richesse acquise.

On peut d'ailleurs être un partisan de cette méthode..... on peut en être l'adversaire.

*
* *

Ma conclusion—et je ne l'aurais sans doute pas formulée ainsi avant que M. James nous ait déblayé le terrain et donné les moyens de réfléchir à la question—ma conclusion, c'est que la notion de " monnaie dirigée " n'est qu'un substitut, une dégradation de la notion " d'économie dirigée ". C'est le résultat de cette illusion que puisqu'il est impossible, dans le régime capitaliste que nous connaissons, d'agir directement sur la production, sur la consommation, sur la circulation des richesses, il est possible d'agir sur elles par le moyen de la monnaie. Je crois que c'est attribuer à la monnaie une importance qu'elle n'a pas, et assigner aux phénomènes monétaires la dignité de causes, alors qu'ils ne sont que des effets.

Les phénomènes monétaires sont, eux aussi, des phénomènes économiques qui—à moins d'envisager une organisation sociale très différente de la nôtre—ne se laissent pas orienter au gré des désirs humains.

Intervention de M. Léon Castro

Me. Léon Castro commence par exprimer le regret que le temps accordé à chaque intervenant dans cette discussion ne lui permette pas de développer sa thèse qu'il se bornera donc à indiquer dans ses grandes lignes.

Il n'est d'accord avec le conférencier ni sur la définition, ni sur les causes, ni sur le but, ni sur les appréciations qu'il a énoncés au sujet de la "monnaie dirigée".

Définition.—La conception de "monnaie dirigée" n'est point équivalente à celle beaucoup plus ample de "politique monétaire". De tout temps les Etats ont essayé, directement ou par l'intermédiaire des banquiers, d'intervenir dans la distribution des richesses par des mesures monétaires ; mais la conception très récente de la "monnaie dirigée" suppose la mesure préalable de l'abandon de l'étalon métallique. Une monnaie dirigée est une monnaie, qui, quoique non convertible à l'étalon or, n'erre pas à l'aventure, l'Etat intervenant pour en déterminer non point seulement la valeur interne mais aussi la valeur externe, le pouvoir d'achat.

Cette conception est en contradiction formelle et absolue avec les règles de l'économie classique, suivant lesquelles toute direction de la valeur externe de la monnaie par une intervention de l'Etat est inefficace ou pernicieuse.

Il est piquant de constater que la première application véritable de cette théorie de la monnaie dirigée a été faite en France par Poincaré à l'époque du rétablissement de la valeur du franc. Les autorités monétaires françaises ont réussi non seulement à revaloriser le franc, mais aussi à l'empêcher de dépasser le cours auquel on entendait le stabiliser, et à lui fixer ainsi, pendant un certain temps, la valeur externe de fait qui paraissait la plus convenable à l'intérêt national.

Le système de la monnaie dirigée est donc un système monétaire ayant pour base une monnaie, non convertible à l'or, dont la valeur n'est abandonnée au libre jeu des marchés monétaires, interne ou externe, mais dont l'institut d'émission entend diriger et contrôler le cours en conformité de l'intérêt national.

Dès l'énoncé de cette définition, deux questions se posent. La valeur externe d'une monnaie détachée de l'or, peut-elle être dirigée? Et comment cette direction peut-elle être effectuée?

Ici encore, évitons toute équivoque. Personne ne peut soutenir sérieusement que l'Etat ou l'institut d'émission peut établir arbitrairement la valeur externe de la monnaie, au taux qui lui plaît, table rase faite des nécessités économiques internes ou externes.

Ce que l'Etat peut faire, en dirigeant sa monnaie c'est :

d'abord, d'écarter toutes les manœuvres *spéculatives* susceptibles de fausser, dans un sens ou dans l'autre, les cours des changes et de faire subir à l'Etat des catastrophes qui découlent soit d'une hausse, soit d'une baisse fictives de sa monnaie nationale ;

ensuite, d'éviter les mouvements désordonnés des changes résultant de la non-simultanéité des offres et demandes massives de devises nécessaires au commerce international ;

enfin, compte tenu des *réalités économiques*, de conduire le cours de la valeur externe de la monnaie au taux le plus favorable à l'intérêt national.

Peut-être dira-t-on que ce n'est point assez pour soutenir qu'on dirige la monnaie—puiqu'on ne peut pas lui donner la valeur que l'on veut—et puisque compte doit être tenu des *réalités économiques*. Le reproche me paraîtrait identique à celui qui serait fait au capitaine d'un vaisseau de n'être point libre d'en fixer la direction—parce qu'il ne pourrait pas le conduire vers les rochers que sa carte lui signale. Les *réalités économiques*, si on les ignore, se yengent comme les écueils du capitaine témérairement autoritaire. Sir Montaigu pourrait sans doute mener en quelques semaines la livre au pair, pour démontrer qu'il est maître de la direction, mais le déficit budgétaire et les bouleversements commerciaux signalés sur sa carte prendraient vite leur revanche. A peine est-il besoin de faire remarquer que cette réserve des *réalités économiques* n'en est pas une, puisque ces *réalités* déterminent nécessairement l'intérêt national—et qu'ainsi la direction de la monnaie n'étant adoptée qu'en vue de l'intérêt national, reste fidèle au but qu'elle se propose.

Ainsi précisée, nul doute que la direction de la monnaie ne puisse être effectivement assurée par les préposés ou mandataires de l'Etat. Evidemment la manœuvre sera parfois plus aisée dans un sens que dans l'autre ; évidemment, aussi, des déviations pourront être

constatées, dues à des courants sous-jacents inaperçues—mais le rétablissement de la direction peut s'effectuer. Et comment pourrait-il en être autrement ?

En possession de tous les éléments statistiques qui contribuent à déterminer la valeur d'une monnaie :

- du mouvement général des fonds,
- des chiffres de la balance du commerce
- de ceux de la balance des comptes,
- des rentrées et sorties budgétaires,
- de la situation industrielle, commandes et engagements,
- des prix des matières premières à importer et des produits à exporter.
- des engagements saisonniers,
- de la main-d'œuvre employée et du chômage,
- des positions sur le marché des changes, etc...

il n'y a aucune impossibilité pour qu'un organisme qualifié—ayant à sa disposition tous les renseignements et des moyens d'investigation illimités—fixe avec précision, et même longtemps à l'avance, le cours de la valeur externe de sa monnaie la plus conforme à l'intérêt national et assure la direction de la monnaie.

Ce cours fixé, comment le maintiendra-t-il ? En dehors de tous les moyens classiques de politique monétaire—que l'Etat emploie pour maintenir la stabilité de sa monnaie par rapport à l'étalon-or—et qui seront, cette fois, employés pour maintenir à la monnaie la valeur externe qu'on a décidé de lui fixer s'ajoutent ici deux procédés spéciaux : l'intervention de l'institut d'émission sur le marché des devises et son intervention sur le marché de l'or. L'innovation britannique d'une intervention de la Banque d'Angleterre sur le marché de l'or a été des plus heureuses ; elle a assoupli et détendu le marché des changes et elle a permis de les manœuvrer tous les deux—l'un par l'autre. Il faudrait entrer dans les détails pour préciser toute la science de cette manœuvre. Qu'il suffise de faire observer que l'exemple britannique a seul permis au Président Roosevelt, qui l'a suivi, de conduire le dollar aux cours qu'il avait fixés dans l'intérêt national de son pays.

CARACTÈRES ET BUT DU RÉGIME DE LA MONNAIE DIRIGÉE.—L'examen attentif des deux expériences faites sous nos yeux du système de la monnaie dirigée nous amène à formuler ainsi le but, les tendances et les caractères propres de ce régime.

Le système de la monnaie dirigée est institué sous l'empire de nécessités bancaires, en vue d'éviter de graves bouleversements économiques

et sociaux, dans les pays à régime politique libéral — et il est maintenu tant que les risques de ces bouleversements ne sont pas écartés ou tant qu'une dictature économique générale n'est pas instituée. C'est donc un système monétaire imposé par la crise du régime économique que nous subissons en vue de traverser une période de transition en faisant l'économie d'une révolution politique ou d'une révolution sociale.

Essayons de démontrer les diverses énonciations qui précèdent :

(a) Ce n'est désormais un secret pour personne qu'en septembre 1931, les grandes banques anglaises étaient très mal en point : aux risques et aux pertes qu'elles avaient subi par les placements et avances à l'industrie britannique venait de s'ajouter la congélation des crédits commerciaux à l'Allemagne.

Bien que les milieux autorisés n'aient pas trop insisté sur la situation grave qui menaçait de provoquer en Angleterre une crise bancaire analogue à celle qui se déclancha plus tard aux Etats-Unis, on peut cependant affirmer sans crainte d'être démenti, que si le gouvernement britannique n'avait pas détaché la livre de l'étalon or pour dégeler les prêts bancaires à l'industrie britannique, nous aurions assisté à la plus formidable catastrophe bancaire que le monde ait jamais connue. Les faillites bancaires ont en effet ceci de très grave qu'elles entraînent la gêne la misère ou la faillite de milliers d'épargnants.

Cette intervention de l'Etat, au profit des banques, n'a pu efficacement se produire aux Etats-Unis où la crise bancaire était déjà déclanchée — qu'après l'abandon de l'étalon or et le vote des pouvoirs au Président de diriger la monnaie nationale dans les limites assez amples.

Dans les deux expériences connues du régime en discussion la crise bancaire déclanchée ou menaçante a imposé l'intervention de l'Etat et à celui-ci l'adoption du système.

Faut-il rappeler que les économistes orthodoxes si hostiles en principe à toute intervention de l'Etat, se gardent soigneusement d'insister sur ces nécessités impérieuses et sur les bienfaits de cette intervention destinée à sauver les banques par une expropriation générale des créanciers au profit des débiteurs ? Faut-il encore souligner que les créanciers expropriés sont, en ce cas, les déposants des fonds en banque, et non comme on a trop tendance à le faire croire, les banques créancières des industriels et des fermiers en difficultés ?

Les économistes orthodoxes devraient convenir et que cette intervention de l'Etat a sauvé l'économie générale et la paix sociale—et aussi que cette première intervention impose et domine les autres, celles dont ils font grief à l'Etat et dont ils assurent, avec autant de sérénité que de parti pris, qu'elles maintiennent et compliquent la crise économique que nous subissons.

Ainsi se trouve justifiée cette première affirmation que l'adoption du régime de la monnaie dirigée a eu pour but immédiat en Angleterre et aux Etats-Unis d'éviter les plus graves bouleversements économiques et sociaux qu'aurait entraîné la crise bancaire menaçante ou déjà déclanchée.

(b) Mais toute crise bancaire, dira-t-on, n'oblige pas nécessairement l'Etat à détacher sa monnaie de l'étalon-or. Il existe d'autres moyens d'intervenir pour secourir les banques que la monnaie dirigée. Les avances, les renflouements, les fusions des instituts financiers grâce à la participation de l'Etat, etc. permettent d'atteindre le même but. L'Italie et l'Allemagne—ont connu tout récemment des crises bancaires d'une sérieuse gravité qu'elles ont résolu l'une et l'autre, sans abandonner l'étalon or. Mais, et c'est ici qu'intervient le second élément qualificatif de l'adoption du régime de monnaie dirigée, c'est que ces deux pays ont abandonné le régime politique libéral—et que le chef de l'Etat ayant entre ses mains tous les pouvoirs—dont il ne doit compter à personne—peut prendre immédiatement toutes les mesures qu'il considère conformes à l'intérêt général. Là où le régime politique libéral eut imposé au gouvernement l'obligation de révéler publiquement toutes les conditions rendant son intervention nécessaire, ce qui déjà risque d'entraîner une panique catastrophique—et, en outre, de demander directement aux contribuables les sacrifices nécessaires pour sauver les banques en détresse, l'organisation du pouvoir en Italie et en Allemagne permet l'adoption, pour réaliser l'intervention de l'Etat, d'autres remèdes que celui de la monnaie dirigée.

Disons mieux : la dictature économique générale—exclut le recours à la dictature monétaire. Celle-ci a donc pour but d'éviter celle-là. La meilleure preuve en est que le Président Roosevelt, dès qu'il a été nanti des pleins pouvoirs lui assurant l'exercice d'une véritable dictature monétaire a stabilisé le dollar au taux qui lui a paru provisoirement apte à la réalisation de ses plans de relèvement économique des Etat-Unis.

Mais ce que la Constitution des Etats-Unis permettait de faire, celle de l'Angleterre ou de la France ne le permet pas, pour les motifs que chacun connaît. En Angleterre, seule l'adoption du régime de la monnaie dirigée permettait de réaliser l'intervention de l'Etat, sans nécessiter une révolution politique, pour éviter la révolution sociale qui eût suivi infailliblement la catastrophe bancaire. Ainsi se trouve, à notre sens, démontrée notre seconde proposition :

La faillite bancaire aurait entraîné une révolution sociale ; à moins d'opérer une révolution politique abolissant le régime libéral dit démocratique, l'Etat ne pouvait intervenir au secours des banques, que pour l'adoption du régime de la monnaie dirigée.

L'avenir.—Le système de la "monnaie dirigée" est unanimement considéré comme un système transitoire, adopté dans des circonstances exceptionnellement graves, et que doit être abandonné dès le retour à la "normalité" ; mais on n'est guère d'accord pour dire quelles sont les circonstances qui serviront à déterminer si les conditions du retour à l'étalon or se trouvent remplies. Attendra-t-on la fin de la crise ? Et qu'entend-on par fin de la crise ? Pense-t-on que doivent être préalablement adoptées certaines dispositions relatives à la distribution de l'or entre les divers instituts d'émission ? Quel régime "d'étalon or" entendra-t-on substituer à la monnaie dirigée ?

L'or, enfin, peut-il continuer à servir d'étalon monétaire dans l'état actuel de l'économie ? Il est permis d'en douter fortement. L'or, métal rare, a été choisi pour étalon monétaire dans une phase de l'économie où les richesses qu'il représentait, étaient également rares. Par une coïncidence heureuse le rythme de l'augmentation de la production de l'or au cours du XIX^e siècle a suivi celui de l'augmentation générale des produits de consommation. Lorsque se produisait la rupture d'équilibre entre ces deux productions (celle de l'or et celle des autres richesses) survenait la fameuse crise cyclique qui se "résorbait" avec le rétablissement de l'équilibre entre la quantité des objets à échanger et celle des moyens d'échange.

Malgré tous les correctifs imaginés au système de l'étalon or pour en obtenir la "multiplication" nécessaire aux échanges, l'or peut paraître désormais définitivement inapte à remplir son rôle à cause de sa rareté par rapport à la stupéfiante augmentation de la production existant effectivement ou en substance dans la phase actuelle de l'économie mondiale.

Et alors, au lieu de dire, comme le conférencier, que l'or est un tyran débonnaire, il faut conclure que l'or n'est qu'un veau longtemps adoré, mais dont la puissance divine est éteinte et qu'il faut ensevelir "dans les linceuls de pourpre où dorment les dieux morts".

Intervention de M. G. Vaucher

Pour que l'intéressante discussion qui vient de se poursuivre ait des chances d'aboutir à des conclusions précises, il faudrait s'entendre sur ce qu'on appelle "diriger la monnaie".

Pour ME CASTRO, le problème se réduirait à la fixation du cours de la devise nationale sur le marché des changes. Mais le conférencier, et les orateurs qui lui ont succédé, ont compris la question d'une manière beaucoup plus large et plus conforme à l'usage courant. Quand on parle de "diriger la monnaie", on envisage non seulement d'agir sur le cours, à l'étranger, du papier monnaie de son pays, mais encore, et surtout, d'augmenter ou de diminuer la masse des moyens monétaires mis à la disposition de l'économie nationale, de façon à agir sur le niveau des prix. Par ces manipulations monétaires, on cherche à provoquer soit une hausse, soit une baisse, soit une stabilisation des prix.

On discerne immédiatement combien le problème est plus compliqué que celui traité par Me. Castro. Les partisans de l'économie dirigée estiment en général que l'idéal économique serait de relever les prix actuels au niveau qu'ils atteignaient au cours de la dernière période de prospérité, puis de les stabiliser. Mais il faudrait tout d'abord, faire l'étude critique de ce soi-disant idéal économique. Il faudrait ensuite vérifier si vraiment les mesures monétaires préconisées pour atteindre cet idéal auront les effets prévus.

Les théories relatives à la direction de la monnaie reposent, soit consciemment, soit d'une façon implicite, sur la croyance à la théorie quantitative qui prétend déterminer le niveau des prix en fonction, d'une part, du volume des marchandises venant sur le marché, et, d'autre part, du volume et de la vitesse de circulation de la monnaie. Or, malgré des vérifications partielles, locales et très approximatives, la théorie quantitative n'est qu'une hypothèse commode à condition qu'on n'oublie jamais son caractère limité et artificiel. Cette théorie est dangereuse si on l'admet comme une vérité générale et démontrée.

D'ailleurs, plus on étudie la théorie quantitative plus on se rend compte qu'elle doit être assouplie, complétée, que des facteurs très

importants doivent être pris en considération alors qu'on les avaient négligés auparavant. Par exemple, à côté des marchandises, il faut tenir compte des "services", et il semble bien que ces derniers, dans leurs rapports avec les prix, n'obéissent pas exactement aux mêmes lois que les marchandises proprement dites. Des éléments psychologiques extrêmement importants entrent en jeu et la relation mathématique que certains économistes ont voulu établir entre l'offre de ces services et leur prix n'est, le plus souvent, pas confirmée par les faits. Il existe des niveaux, des "seuils", des retards ou au contraire des accélérations de mouvement qui prouvent l'insuffisance de la conception quantitative.

D'autre part, on ne doit jamais oublier que les moyens monétaires utilisés pour mesurer et symboliser les richesses ne comprennent pas seulement les espèces métalliques et les banknotes. Il faut y ajouter les crédits ouverts par la ou les banques d'émission. Il faut aussi tenir compte du fait que dans le monde moderne la plupart des transactions se règle par virements de comptes bancaires et par chèques. Or, dans la mesure où la théorie quantitative est confirmée par la réalité économique, elle se ramène à une relation entre le mouvement des prix et le volume de *tous* les moyens monétaires mis à la disposition de l'économie nationale.

Dans sa si intéressante conférence, le Prof. James a étudié, avec beaucoup de soin et de finesse psychologique, le fonctionnement de l'étalon-or et les expériences d'économie dirigée enregistrées jusqu'ici. Il a relevé le danger que présente la remise, à l'Institut d'émission, de la tâche formidable de régler le cours du change et le niveau des prix. Il paraîtrait utile de serrer de plus près le problème sous l'angle suivant : la stabilité des prix, à supposer qu'elle puisse être obtenue par le moyen de manipulations monétaires, est-elle aussi désirable qu'on le déclare ? Est-elle vraiment le "climat" le plus favorable du progrès économique ?

Selon le Prof. François Simiand, dont les travaux témoignent d'une conscience scientifique et d'une érudition extraordinaires, le progrès économique serait la résultante d'une succession de phases de hausse et de baisse des prix, de "booms" et de déflations. L'équilibre tant cherché par les partisans de la monnaie dirigée serait moins fécond que l'alternance de déséquilibres, aussi nécessaires à l'économie que l'été et l'hiver à la végétation. Si l'éminent savant français a raison,

l'idéal à atteindre consisterait, non à établir un équilibre des prix artificiel et infécond, mais à régler, à organiser, peut-être à modérer les mouvements de hausse et de baisse des prix. Il serait possible que l'automatisme de l'étalon or, sous sa forme actuelle, ne réponde plus aux conditions économiques du monde moderne. Mais, avant de soustraire la monnaie à la discipline de cet étalon séculaire, il faudrait se mettre d'accord sur l'automatisme plus souple auquel les Instituts d'émission accepterait de se soumettre. Tant qu'un accord n'est pas réalisé sur ce point, les systèmes de "monnaie dirigée" présentent de graves dangers.

Intervention de M. Albert Dorra

Il importe de remarquer dans les systèmes modernes à étalon-or, on ne vit plus sous le régime de la monnaie or mais plutôt sous celui de la monnaie gagée par l'or, ce qui est essentiellement différent. La couverture métallique de la circulation fiduciaire étant toujours inférieure à cent pour cent, il est évident que la convertibilité de la monnaie en or est en fait illusoire et ces systèmes ne subsistent que parce que normalement à leur intérieur cette convertibilité n'est pas exigée. Car il est un fait certain, que plus la structure économique d'un pays est évoluée et complexe, et plus les échanges à son intérieur se font, sans recours à la monnaie, par l'intermédiaire des multiples moyens de virement et de transfert des signes de la richesse que l'organisation moderne de la Banque et du Crédit met à notre disposition.

Dans les pays à étalon-or, ce métal exclus en fait de la circulation fiduciaire intérieure, remplit quand même une double fonction assez importante dans laquelle, toutefois, il semble possible sinon avantageux de le remplacer.

Dans tout système économique, il est nécessaire que l'ensemble des moyens de paiement, mis à la disposition de son marché intérieur, corresponde d'une façon ou d'une autre, au volume des échanges qui sont appelés à s'y effectuer. Dans les systèmes à étalon-or, la loi lie la circulation fiduciaire à l'encaisse métallique des instituts d'émission. Les événements économiques des dernières années ont bien mis en évidence que les variations de cette encaisse métallique ne suivent pas toujours les variations de volume du marché intérieur d'un pays, et dans beaucoup de cas ne reflètent que des migrations de capitaux

flottants traduisant les tendances plus ou moins logiques et rarement durables de la spéculation internationale. Ce qui fait qu'à l'heure actuelle la règle de l'étalon-or ne joue plus en fait, ni dans les pays pauvres en or qui ont été contraints de l'abandonner, ni dans les pays riches en or où les stocks de ce métal précieux sont si élevés que la circulation monétaire doit être déterminée en fonction d'autres considérations, et est tenue bien au-dessous des limites que l'application stricte de cette règle permettrait d'atteindre. En pratique donc la circulation monétaire intérieure d'un pays peut être contrôlée et déterminée en dehors de la règle limite de l'étalon-or.

Mais si les échanges à l'intérieur d'un système économique, possédant une unité monétaire unique, s'effectuent en fait sans que le recours à l'or soit nécessaire, on pourrait objecter que tel ne peut pas être le cas sur le plan international où la convertibilité des diverses monnaies en or est le seul gage de leur stabilité mutuelle.

Il est évident qu'il y a un grand avantage du point de vue du commerce international, à avoir des monnaies stables les unes par rapport aux autres. Mais là encore, il semble que ce but puisse être atteint, sans que l'or ne soit indispensable comme intermédiaire, comme nous l'indiquent les récentes expériences anglaise et américaine. Il y est démontré qu'un pays peut maintenir la parité extérieure de sa devise, quelles que soient les tendances de la spéculation internationale vis à vis de cette devise, en disposant d'un fonds d'égalisation des changes, capable d'absorber toute offre de cette devise sur le marché international, et d'alimenter toute demande y relative. Cela implique sans nul doute, un accord international, explicite ou tacite, mais un tel accord est tout aussi indispensable au maintien de l'étalon-or.

Pour que deux monnaies soient stables, l'une par rapport à l'autre, il n'est donc pas nécessaire, que par la volonté de leurs instituts d'émission, elles soient respectivement convertibles en or à des parités déterminées, mais il suffit, que par cette même volonté, elles soient convertibles l'une en l'autre, à leur parité mutuelle. Les migrations des capitaux flottants et les compensations entre les balances commerciales et financières de deux pays, se feraient ainsi par un simple jeu d'écritures entre les fonds d'égalisation des changes respectifs, sans nécessiter de mouvements d'or. Un concours de circonstances qui, sous le régime de l'étalon-or, occasionnerait une augmentation de l'encaisse métallique des instituts d'émission d'un certain pays, déterminerait sous le nouveau régime, une augmentation des créances de

ces instituts d'émission auprès des fonds d'égalisation des changes des autres pays. Ces créances tout comme l'or, peuvent compenser le cas échéant, par un déplacement inverse, une augmentation des importations visibles et invisibles de ce même pays.

Suivant les circonstances, certains instituts d'émission peuvent donc être amenés à disposer de crédits assez importants auprès des fonds d'égalisation des changes des autres pays. Afin d'empêcher la dépréciation éventuelle de tels crédits dans le cas où un pays viendrait à dévaluer sa monnaie par rapport aux autres, il serait utile que ces crédits soient libellés dans la monnaie de l'institut d'émission créancier. Ainsi les crédits de la Banque de France auprès des autres instituts d'émission seraient exprimés en francs français, ceux de la Banque d'Angleterre en livres sterling.

On pourrait même envisager l'institution d'un fonds international d'égalisation des charges, et la création d'une monnaie internationale dans laquelle seraient libellés les transferts internationaux de devises occasionnées par les échanges économiques et financiers entre pays, et dans laquelle seraient exprimées les parités de ces devises. La Banque des Règlements internationaux pourrait fort bien remplir une telle fonction.

Evidemment l'adoption d'un tel système de stabilisation des changes pose un certain nombre de problèmes techniques d'ordre tant économique que politique, qui demandent à être résolus au préalable et sur lesquels je ne veux pas insister. Je remarque seulement qu'il faut pourvoir à la solution de la plupart de ces mêmes problèmes, si l'on songe à rétablir l'étalon-or internationalement.

Ainsi donc, dans l'état actuel du développement économique du monde, il paraît possible de se passer de l'or, tant comme moyen de contrôle du volume des instruments de paiement à l'intérieur d'un système économique, que comme moyen de stabilisation des changes à l'échelle internationale.

Intervention de M. Albert Saltiel

Messieurs, c'est avec une très profonde émotion que je vois autour de moi cette auguste Assemblée, qui paraît si vaste, mais qui représente une conception infiniment plus vaste, l'espoir et les vœux du monde entier.

Le monde se trouve dans un état inquiétant, et pour vous, Messieurs, qui commencez dès aujourd'hui l'œuvre de restauration, la tâche est lourde. Elle ne sera achevée qu'à force de bonne volonté et de coopération sincère.

Discours de S.M. Georges V, à la séance inaugurale de la " Conférence Economique Mondiale " de Londres, le 12 juin 1933.

... Il était une fois des pays qui avaient chacun une belle réserve d'or. Ils ne l'utilisaient pas, mais ils la gardaient précieusement. Tous ces pays confièrent leur or (tout l'or du monde), à un gardien commun. Et chaque année, ils s'assuraient que l'or était toujours là, et le reste du temps, travaillaient en paix. Un jour, un tremblement de terre fit disparaître l'île et l'or, tout l'or du monde. Les pays n'en savaient rien et continuaient à travailler dans la prospérité, et quand les inspecteurs vinrent se rendre compte, ils ne purent que constater le fait. Et cependant, les pays continuaient à vivre tout aussi heureusement...

Interview accordée par le Président Roosevelt à un correspondant de l'"Intransigeant" de Paris.

*
* *

Le problème de la stabilité monétaire s'est posée pour la première fois dans son aspect mondial, et d'une manière aiguë, lors de la Conférence Financière Internationale réunie à Bruxelles en 1920, dont le travail et l'utilité consista surtout à définir la tâche, à mettre en relief les principales difficultés, et à stimuler la recherche des solutions. C'est en 1920 que la Délégation Hollandaise, présidée par Mr. Ter

Meulen, soumit son plan d'une Banque et d'une monnaie internationales. Nous ne nous attarderons pas sur ce projet, qui mérite à lui seul une étude dépassant le cadre de la présente note. Nous nous bornons à en souligner l'importance, et à exprimer l'opinion qu'on en reprendra l'examen quelque jour, lorsque les idées de ce pionnier, sous la poussée des nécessités, inspireront moins de crainte et de scepticisme.

Deux ans plus tard, les Puissances se réunissaient de nouveau à Gênes, sans grand résultat immédiat. Toutefois, le Conseil de la Société des Nations, se rendant désormais compte de l'importance primordiale du problème de la monnaie, et de ses répercussions graves dans la vie des peuples dont il conditionne l'économie, décida dans ses séances des 14 décembre 1928 et 17 juin 1929, de charger le Comité Financier de créer une "Délégation de l'Or" aux fins d'"examiner les causes des fluctuations du pouvoir d'achat de l'or, ainsi que leurs effets sur la vie économique des nations."

La Délégation ainsi créée recueillit une documentation du plus haut intérêt, et déposa son rapport en 1932, en affirmant

"sa conviction que, dans la phase actuelle du développement économique du monde, l'étalon-or demeure le meilleur système monétaire dont on puisse disposer."

Cette profession de foi ne soulageait guère les souffrances des hommes. Aussi, le Gouvernement Britannique prit-il presque aussitôt l'initiative de convoquer à Londres une nouvelle Conférence mondiale dans le but de rechercher des solutions pratiques à une situation dont le tragique s'accroissait de jour en jour. On se sentait devant un drame de proportions dépassant toutes les mesures connues, et un reflet de l'angoisse qui étreignait les peuples passa dans le discours inaugural de S.M. Georges V présidant personnellement la première séance.

Cette Conférence réunie avec tant de solennité, et qui avait éveillé de suprêmes espoirs, se terminait brusquement deux mois après, en se bornant à réaffirmer la nécessité de rétablir l'or "comme étalon monétaire international, la date et la parité étant à déterminer dans chaque cas par le pays intéressé." Cela faisait déclarer à Mr. Colijn (Pays-Bas), au cours de la séance du 27 juillet, que devant les résultats obtenus, "c'est une impression de découragement qui se dégage, à n'en pas douter." Opinion d'ailleurs confirmée par plusieurs autres orateurs.

Il convient de noter que ces expériences successives grignotent peu à peu dans l'esprit des économistes, et surtout des praticiens, la foi en l'Or-Providence, et l'on voit de moins en moins des doctrinaires soutenir des thèses strictement orthodoxes. L'aiguillon des nécessités contraint les théoriciens les plus résolus à doser et atténuer leurs desiderata. La 2ème Sous-Commission de la Conférence Economique Mondiale, dans sa séance du 28 juin 1933, formule insidieusement l'idée que "pour améliorer (sic) le fonctionnement d'un futur étalon or (sic), il conviendrait de donner plus d'élasticité aux dispositions relatives à la couverture légale des Banques Centrales; par exemple, si l'on applique le système d'un pourcentage de couverture-or, une proportion minimum ne dépassant pas 25 pour cent devrait être considérée comme suffisante..."

Signalons en passant une légère incohérence dans les termes de ce vœu, reflétant les luttes et les hésitations des rédacteurs. Il y a une contradiction évidente entre les mots "minimum" et "ne dépassant pas", dans le dernier membre de phrase. En réalité, le texte présenté au vote portait simplement: "une proportion ne dépassant pas..." ce qui était clair et formel; S.E. Abdel Wahab Pacha, notre actuel Ministre des Finances, a fait ajouter "minimum", ce qui aboutissait à une proposition assez trouble.

Mr. Emile James semble se rattacher à l'école des économistes qui préconiseraient une certaine modération dans les exigences légales concernant la couverture, en limitant celle-ci à 25 pour cent au lieu des 33 pour cent habituels d'avant-guerre. Voici donc les banquiers amenés, pour maintenir les crédits à un niveau correspondant au rythme atteint par la production, de rendre la base du système incontestablement plus fragile. Et ce processus ne paraît pas du tout près de se terminer.

D'autres théoriciens de l'étalon-or, pressés, eux aussi, par les nécessités qui s'imposent à tous, ont inventé et appliqué un sophisme fécond, celui du "gold exchange standard", qui rappelle, *mutatis mutandis*, le Mystère de multiplication des Pains. Il consiste en ceci: Dans certains pays où les Banques Centrales ne parviennent pas à se procurer suffisamment d'or, elles se voient autoriser à substituer à la couverture métallique effective des billets représentant une monnaie étrangère convertible en or. Par ce subterfuge extrêmement ingénieux, on remédie à la "disette d'or", en évitant toutefois d'éveiller les méfiances populaires, du moment que les billets étrangers demeurent échangeables contre du métal et ainsi présentent apparemment les mêmes garanties.

Mais en somme, qu'a-t-on fait pour atteindre ce but ? Chaque unité de monnaie étrangère comprise dans la couverture nationale sous forme de billets représente en réalité 33 pour cent seulement de son équivalent en or, mais elle sert à émettre dans le pays une somme de crédits correspondant au triple de l'unité de monnaie étrangère. Ainsi, en fait, la base métallique des billets nationaux se trouve au neuvième de leur valeur nominale, 11 pour cent environ... sans que le public s'en aperçoive bien nettement, résultat essentiel.

Voilà donc, dans son aspect pratique, la situation actuelle. Certains doctrinaires, assez rares d'ailleurs, continuent à défendre farouchement l'orthodoxie libérale stricte, quittes à ruiner l'univers pour l'amour des principes. En réalité, sous la poussée des circonstances, les praticiens découvrent et appliquent des "trucs" de toutes sortes, nécessaires pour éviter d'effrayer les masses par la présentation des faits qu'elles interpréteraient mal, et pour conserver une confiance qui, en pareille matière, demeure l'élément primordial. Il reste d'ailleurs à savoir dans quelle mesure est viable un système fondé sur de tels louvoiements, et s'il ne vaudrait pas mieux s'attaquer résolument à la tâche consistant à éduquer le public pour qu'il s'adapte plus vite à l'évolution en train de s'accomplir.

En abordant l'examen du fond du problème, il y a une idée qu'il échet de ne jamais perdre de vue : Ce ne sont pas les hommes qui dicteront les solutions, mais la contrainte des faits. Le meilleur usage que nous puissions faire de notre intelligence ne consiste pas à la gaspiller en luttant contre des réalités auxquelles nous demurerions aveugles, mais à découvrir dans les événements l'orientation véritable et profonde du monde nouveau, et à en extraire les solutions qui s'y trouvent implicitement.

*
* *

Dans son memorandum destiné à la Délégation de l'Or, et édité en 1931 par la S.D.N., le Dr. Feliks Mlynarski présentait ainsi le problème :

The production of gold depends not only on our will, but also on physical conditions. No human genius can find a remedy for the exhaustion of mines...

Voilà qui est net.

De nombreuses statistiques, publiées sous l'égide de la S.D.N., donnent à cette opinion un relief saisissant. Voici une estimation, en millions de dollars-or, des quantités décroissantes de métal qui deviendront disponibles en 1940, à partir de 1930 :

Année	Production totale	Besoins industriels	Disponible pour des fins monétaires	Différences
1930	404	180	224	—
1931	402	182	220	— 4
1932	410	184	226	+ 6
1933	407	186	221	— 5
1934	403	188	215	— 6
1935	398	190	208	— 7
1936	397	192	205	— 3
1937	392	194	198	— 7
1938	384	196	188	—10
1939	370	198	172	—16
1940	370	200	170	— 2

Une première constatation s'impose donc avec évidence : *Les banquiers trouveront de moins en moins d'or à acquérir pour couvrir leurs émissions de crédits.* Alors, ou bien ils arrêteront ces émissions et bloqueront la marche de la civilisation, ou ils donneront à leurs crédits une base différente : nous nous trouvons ici emprisonnés dans un dilemme de fer, d'où l'on ne peut sortir qu'en envisageant une modification profonde de la structure économique de la société actuelle.

*
* *

Ces remarques se présentent avec une vigueur accrue lorsque l'on examine, d'autre part, les " besoins " d'or monétaire, pour les confronter avec les ressources disponibles. Pour calculer ces besoins, quelques observations préliminaires s'imposent :

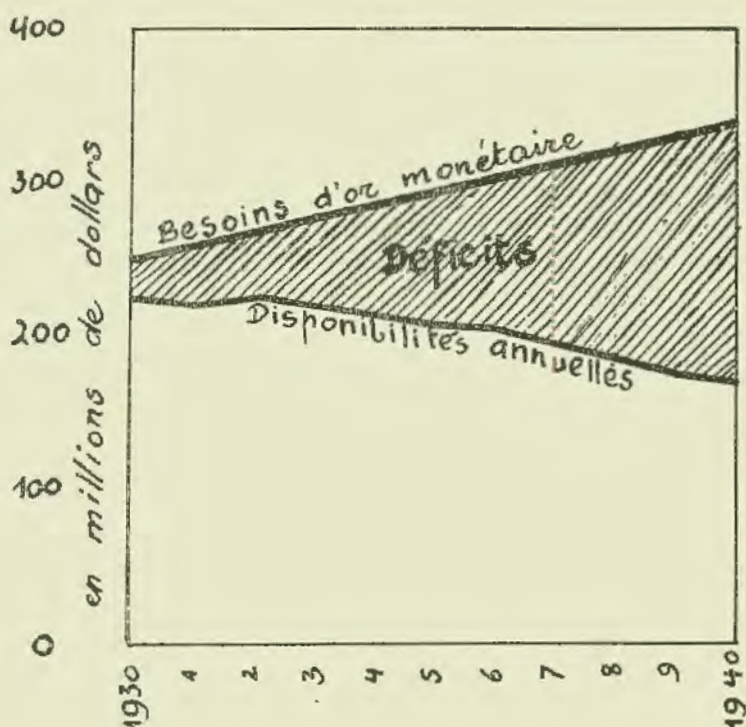
(a) La valeur-or de la production mondiale est évidemment représentée par le stock d'or monétaire existant ;

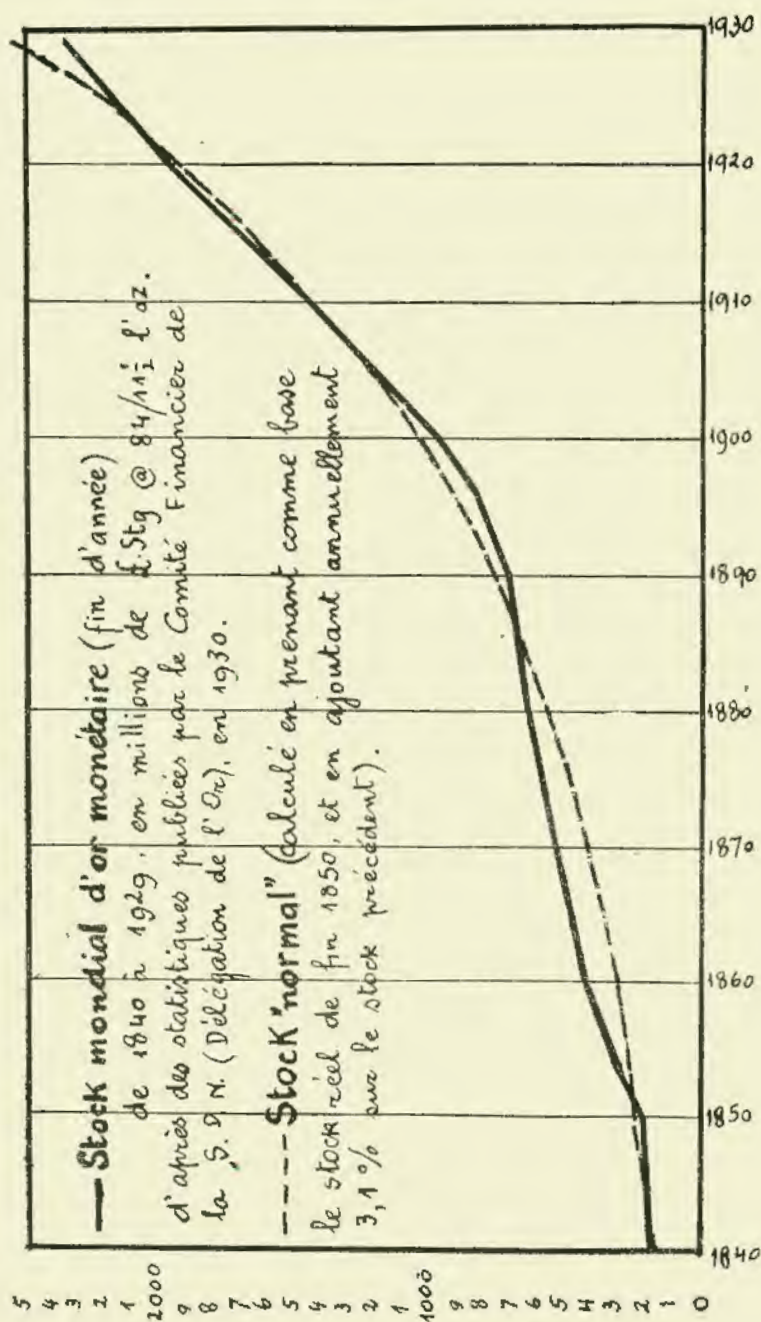
(b) Par conséquent, pour maintenir la stabilité des prix-or, la production et le stock de monnaie métallique doivent croître au même rythme.

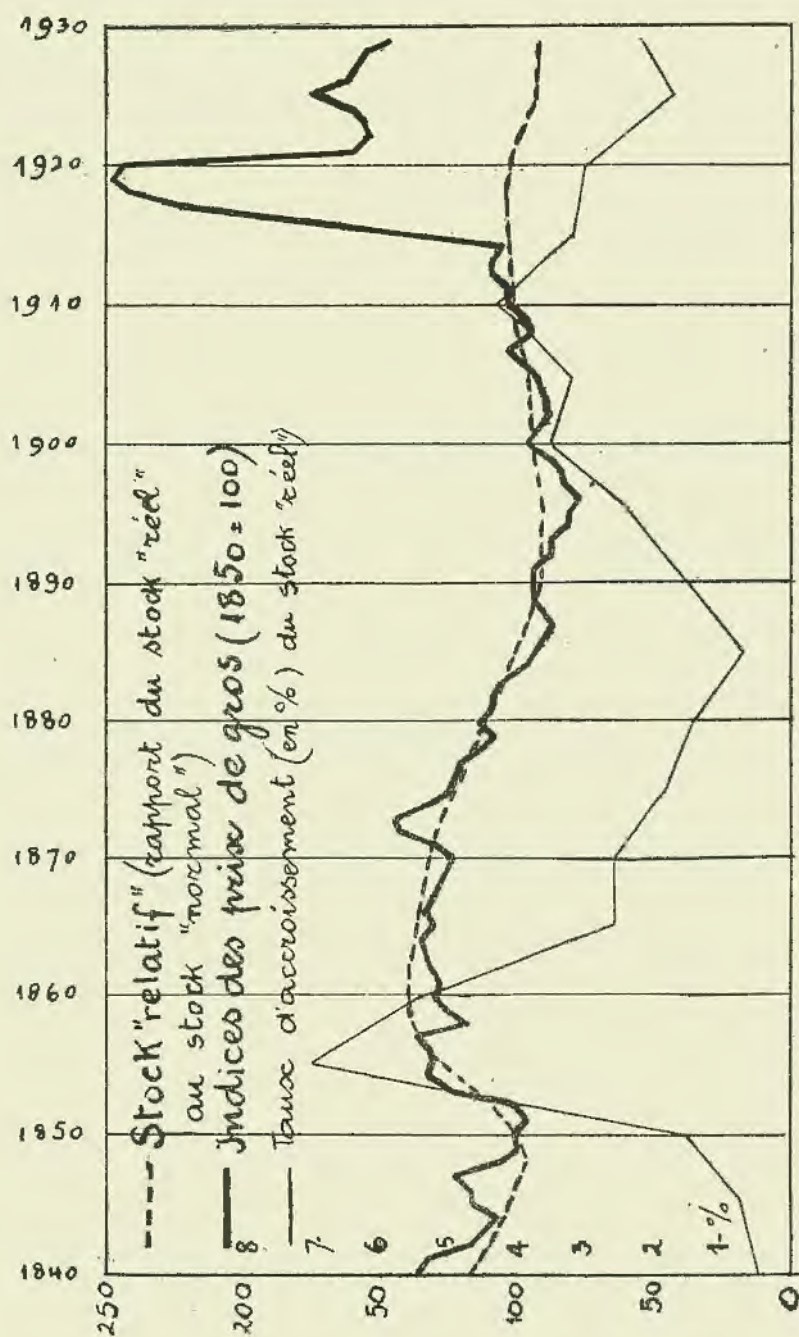
Or, il y a dans l'histoire une période, allant de 1850 à 1910, pendant laquelle on a noté que les prix-or se retrouvent, à la fin, pratiquement au même niveau qu'au début, les "indices" ne variant que dans les années intermédiaires. On admet donc que dans l'ensemble, de 1850 à 1910, le taux d'accroissement des réserves de monnaie métallique équivaut à celui du développement de la production.

Ce taux, les statisticiens paraissent d'accord pour l'évaluer à 3 pour cent ; Mr. Joseph Kitchin le place à 3.1 pour cent. Nous pouvons donc maintenant déclarer que les "besoins" d'or monétaire correspondent à un accroissement annuel d'environ 3 pour cent du stock total existant à la fin de l'exercice antérieur.

Toutes les observations qui précèdent se résument dans le graphique ci-dessous, faisant ressortir d'une manière saisissante, par l'élargissement constant de la zone hachurée, l'aggravation des déficits prévus de 1930 à 1940.







On étudiera également avec intérêt les deux autres graphiques que nous présentons aux deux pages précédentes.

Le premier montre la comparaison entre le stock "réel" d'or monétaire pris chaque fin d'année, et le stock dit "normal" suivant une expression du prof. Cassel. Ce dernier a comme point de départ la quantité existante en 1850, et s'obtient en ajoutant chaque année 3 pour cent au chiffre de l'année précédente. Il représente ainsi le stock théoriquement nécessaire au maintien de la stabilité des nombres-indices.

Le second diagramme montre avec netteté la liaison étroite existant entre les variations des prix de gros et celles du stock "relatif" (rapport du stock "réel" au stock "normal"). Les deux courbes semblent cependant diverger à partir de 1914 : Depuis cette époque, les *index-numbers* ne représentent plus des valeurs-or, et le système ne fonctionne plus.

Toutefois, si nous possédions les chiffres de 1929 à 1935, il est probable qu'en continuant le graphique ci-dessus, nous verrions de nouveau les deux courbes se rapprocher et se rejoindre, les réalités reprenant le dessus. Les deux décades allant de 1914 à 1934 apparaîtraient ainsi sous leur vrai jour : une époque de démence, pendant laquelle le genre humain tout entier aurait dû se trouver enfermé dans un immense asile d'aliénés, et mis dans l'impossibilité de saccager la civilisation. Il y a encore malheureusement trop de fous qui errent en liberté.

*
* *

La raréfaction de l'or nous conduit donc à un abaissement continu du niveau des prix. Or, les transactions dans le commerce de gros ne se règlent presque jamais au comptant, et il y a d'autre part à envisager les opérations financières à long terme (hypothèques, émissions d'obligations, etc.). Les sommes avancées au moment des emprunts correspondront toujours à une valeur "sociale" croissante, et le remboursement deviendra de plus en plus difficile, en proportion de la durée de l'emprunt. Comme le fait observer Mr. Georges Guillaume dans une conférence parue dans le Bulletin du Centre Polytechnicien d'Etudes Économiques, "il y a ici superposition d'un phénomène juridique à un phénomène économique... Tous les contrats sont stipulés en *monnaie-mesure* et chacun se préoccupe d'en obtenir l'exécution en *monnaie-matière*". En d'autres termes, on réclame le paiement en valeur "nominale", alors que la valeur "réelle" a changé.

Ainsi, le soi-disant "respect des contrats" aboutit presque toujours, et mathématiquement, à une iniquité, à un enrichissement sans cause du créancier, à qui les conceptions juridiques actuelles en la matière (d'ailleurs de plus en plus battues en brèche) donnent des droits léonins. Les débiteurs, Etats ou individus, recourent au moyen suprême : la faillite, sous une forme ou sous une autre, parfois légalisée après-coup par des décrets opportuns. Tôt ou tard, les réalités s'imposent et ramènent les actes des hommes dans le sillon, souvent étroit, que trace leur évolution. De cette manière, contraire au classique "respect des contrats", le montant nominal des emprunts se trouve ramené à des proportions correspondant plus exactement aux valeurs réelles. Par ce moyen brutal et violent, les nécessités rétablissent la "justice", car la justice, en pareille matière, consiste à se méfier des signes graphiques représentant des nombres, (statiques et abstraits), et à rechercher et dégager plutôt leur signification sociale. Sinon, les faillites en masse continueront à constituer le processus de réajustement des obligations, avec leur cortège de conséquences tragiques, et une justice supérieure, une justice douée de vie, se réalisera ainsi dans les larmes, faute par les hommes de la comprendre pour l'appliquer volontairement avec sérénité.

*
* *

Nous avons raisonné jusqu'à présent comme si n'existait qu'un seul métal monétaire : l'or. Le fait que de nombreux et vastes pays d'Extrême Orient utilisent aussi l'argent, introduit dans notre problème une complexité nouvelle, que nous ne saurions d'ailleurs analyser en détail dans le cadre de cette note. Nous devons nous limiter à quelques brèves remarques d'ensemble.

Il convient d'abord d'insister sur un point : la valeur d'un métal comme instrument monétaire est conditionnée par sa valeur en tant que marchandise. Par conséquent, les deux monnaies d'or et d'argent ne pourront conserver une relation constante que si les deux métaux conservent sur le marché le même rapport de valeur : résultat impossible à obtenir si on laisse les prix évoluer d'une manière autonome et obéir aux directions qu'impriment les offres et les demandes. Pour réaliser cette chimère, les Gouvernements doivent constamment intervenir pour fausser le jeu des lois classiques au gré de leurs besoins, et *diriger* littéralement les monnaies. Il y a incompatibilité radicale entre le bimétallisme et l'orthodoxie économique.

Il est toutefois concevable de maintenir l'argent comme étalon monétaire *unique* dans certains pays, alors que d'autres resteraient liés à l'or. Mais les échanges internationaux entre les deux groupes demeureraient sujets à des perturbations violentes, comme nous en avons d'ailleurs connu en Europe pendant et après la guerre, et comme on l'a également constaté dans les relations entre les Indes et la Grande-Bretagne. Il serait instructif à ce sujet d'étudier les immenses et vains efforts tentés pendant longtemps par ces deux pays, en usant des moyens les plus habiles, pour maintenir un rapport constant entre la Livre sterling et la roupie, au taux de 1s4d. par roupie.

Ainsi donc, sans avoir besoin d'entrer dans les détails, nous pouvons affirmer que le bimétallisme, national ou international, implique des interventions constantes et la volonté de diriger les monnaies, sans d'ailleurs atteindre jamais que des résultats éphémères et partiels. Le bimétallisme constitue un système voué à l'absurde, et non viable.

*
* *

Faute de trouver un substitut à l'or pouvant coexister avec lui, les Banquiers sont donc amenés à se contenter de couvertures sans cesse plus faibles. Des économistes américains, les "technocrates", ont préféré saisir le taureau par les cornes, et voir si l'on ne pourrait pas écarter entièrement l'or, en le remplaçant par un étalon plus souple, et dont les destinées suivraient plus docilement la courbe évolutive de la production mondiale.

Reprenant le problème à la base, on peut l'énoncer comme suit :

Trouver un étalon de valeur réunissant les caractéristiques et les conditions qui permettront de maintenir la stabilité générale des prix (en les laissant, bien entendu, fluctuer sous la poussée de causes spéciales à chaque produit).

L'étalon sera toujours, nécessairement, une "marchandise" ou un "service" ayant une valeur propre en dehors de sa fonction de "commun dénominateur des échanges". Et son "prix" suivra la loi générale des offres et des demandes.

Or, les offres, dans ce cas, seront représentées par les quantités produites et non utilisées à d'autres fins. Les demandes seront représentées par l'ensemble de la production mondiale. Il faut donc, pour réaliser une certaine stabilité, que le stock de monnaie augmente au même rythme que la production globale des autres marchandises ou services.

Nous avons formulé, à propos du bimétallisme, notre sentiment de scepticisme sur la possibilité de régler parallèlement les fluctuations de deux produits, ou à fortiori de deux groupes de produits. Jusqu'à présent, des tentatives de ce genre se sont avérées inefficaces pour de longues durées. Toutefois, les succès partiels obtenus en quelques cas permettent de présumer qu'avec une documentation statistique plus abondante et plus précise, et une plus grande habitude dans le maniement de ces masses de chiffres, on aboutirait à des résultats plus solides.

Si nous choisissons un étalon que la nature nous offre en quantités inférieures au taux d'accroissement de la production mondiale (type : l'or), nous constaterons périodiquement des blocages des échanges (crises), les possesseurs de "marchandises" ne trouvant pas suffisamment de contreparties monétaires. L'équilibre se rétablira alors par la diminution de l'activité productive, c'est-à-dire par le chômage, par les faillites, par le désespoir. La crise cessera lorsque l'on aura donné le temps aux mineurs d'extraire suffisamment d'or pour compenser l'arriéré. Il y aurait, de ce point de vue une étude du plus haut intérêt à entreprendre, en comparant les courbes d'évolution des crises financières avec celles de la production générale d'une part, et du métal-monnaie de l'autre. Nous ignorons s'il existe la documentation nécessaire pour cet examen.

Si, au lieu de choisir comme étalon une marchandise rare, nous en prenons une dont le taux moyen de production soit, un peu supérieur à celui de l'ensemble des autres, la logique nous permet de présumer que le niveau des "index-numbers" s'élèvera lentement, établissant une euphorie générale, stimulant l'activité économique avec modération, créant ainsi toujours plus de "biens" à distribuer entre les hommes, accroissant le confort, et laissant les marges nécessaires pour le développement des travaux de la pensée, signe véritable et unique de réelle civilisation.

A première vue, rien ne s'oppose à la découverte d'un étalon réunissant ces conditions. Nous pourrions, avec les technocrates, proposer l'unité d'énergie, l'erg.

À y réfléchir avec attention, une remarque s'impose avec de plus en plus d'insistance à notre esprit : *l'erg est l'essence même de l'activité productive*. Il semble donc que nous nous trouvions en présence de l'étalon rêvé. Les quantités d'ergs créées, non seulement suivront le développement de la production générale, mais elles la *conditionneront*.

Il existera toujours ainsi une liaison nécessaire, entre l'étalon de monnaie et l'activité économique mondiale.

Un examen approfondi des caractéristiques de l'erg sous cet aspect, du pour et du contre, nous entraînerait beaucoup trop loin. Bornons nous à noter ceci :

(a) L'énergie doit se consommer pratiquement dès sa naissance, sauf à inventer des "accumulateurs" colossaux qui paraissent malaisément pouvoir servir de réserve bancaire. Toutefois, les ergs dont on n'aurait pas l'utilisation industrielle immédiate pourraient se transformer en marchandises non périssables dont la nation aura besoin à plus ou moins bref délai. Cela implique, d'une part, une révolution dans la conception de l'épargne, et de l'autre, la possibilité de créer une documentation statistique adéquate pour connaître à tout moment, et le rythme de la production d'énergie, et les marchandises qui pourront servir d'épargne.

(b) Le rendement de l'erg va sans cesse en s'améliorant, et les quantités de "biens" créés correspondent, non pas exactement au nombre d'unités d'énergie utilisées à ces fins, mais à ce nombre multiplié par le taux de rendement. Et ce taux s'accroît en raison des progrès techniques, du développement des méthodes rationnelles d'organisation, etc. D'autres statistiques devront donc indiquer l'augmentation des rendements, pour freiner la production d'ergs.

(c) Cette unité de monnaie conviendrait surtout aux pays hautement industrialisés, comme les Etats-Unis. Elle s'adapterait moins bien aux nations agricoles, et encore moins aux contrées dont l'économie générale demeure plutôt primitive.

*
* *

CONCLUSIONS

Dans la très courte étude ci-dessus, nous ne pouvions faire autrement que de laisser hier des problèmes en suspens, et nous nous en excusons. Et de même, nous devons nous borner à tirer des conclusions d'ordre très général.

Le libéralisme en matière d'économie fait partie d'un système philosophique issu de la Révolution Française, et destiné à protéger la vie sociale des classes moyennes contre l'arbitraire des rois. Pareilles craintes sont maintenant périmées, mais, — comme il arrive presque toujours, — on a oublié l'esprit qui a présidé à la création du système,

et l'on en conserve seulement le cadre mort et la lettre qui tue. Le mouvement social a déplacé la puissance, mais les frames prises par l'organisation économique à cette époque ardente continuent à dresser des épouvantails contre des menaces qui n'existent plus, et l'on ne pense guère à établir, en refondant le système, la défense nécessaire contre les nouveaux abus.

Il est certain qu'au premier abord, la perspective d'adopter un étalon aussi étrange que l'erg, choque la sensibilité "monétaire" que nous sommes formée par de longs siècles d'attachement à l'or. Notre frayeur doit pourtant diminuer lorsque nous nous rappellerons que le système actuel est notre propre œuvre, — œuvre humaine, donc provisoire et imparfaite, d'une valeur incontestable puisqu'elle a tenu bon pendant plusieurs centaines d'années, mais que nous ne pouvons raisonnablement croire éternelle sans pécher par orgueil. Elle répondait à des besoins certains, mais périmés. Si l'intelligence des hommes n'est pas complètement desséchée (et nous ne voyons pas pourquoi elle le serait), elle créera, sous la poussée des nécessités et de l'instinct de conservation, un système nouveau qui durera aussi quelques décades ou quelques siècles, et qui fera lui-même place, ensuite, à quelque autre système répondant à des besoins de plus en plus complexes, et cela durera ainsi jusqu'à la fin des temps, — les hommes luttant paradoxalement pour sauvegarder des édifices qui s'écroulent, tout en faisant malgré eux les gestes féconds grâce auxquels la vie se perpétue.

Intervention de M. U. Ricci

Je dois interpréter le sentiment de toute l'Assemblée en félicitant M. James tant pour le thème de discussion publique qu'il a choisi que pour la manière attirante dont il l'a développé. Il est certain que nos deux séances, celle de vendredi passé où M. James a exposé ses idées, et celle d'aujourd'hui où les différents orateurs ont exprimé leur avis, ont été suivies avec beaucoup d'intérêt par un auditoire des plus nombreux.

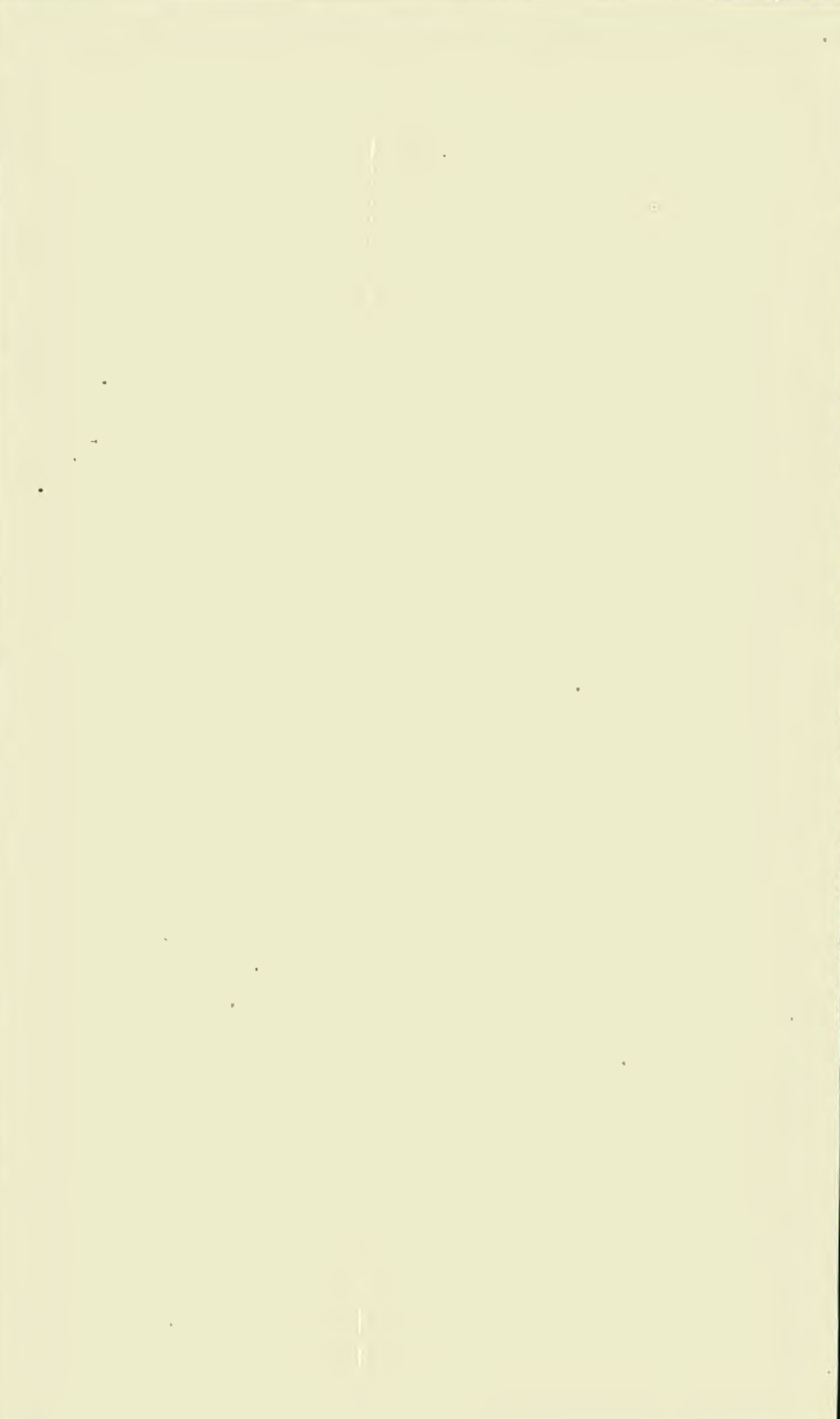
Les mots "d'économie dirigée" ont eu beaucoup de succès au cours de ces dernières années, et sont devenus très populaires en raison des espoirs flottants qu'ils suscitent. Certes, les économistes ne sont pas d'accord sur les mots. J'ai lu les comptes-rendus des travaux faits par les

économistes de langue française en 1933. Les travaux portaient justement sur l'économie dirigée et sur l'étalon-or. En lisant les comptes-rendus il m'apparut que les économistes ont commencé par ne pas se mettre d'accord sur la signification des mots : "économie dirigée".

Mais en général, lorsqu'on parle d'économie dirigée sans se préoccuper d'en donner une définition rigoureuse, on pense à une autorité centrale, que ce soit un gouvernement, une banque, qui essaie par des mouvements réfléchis de faire naître le bien-être universel. Si les mots sont nouveaux, la chose est ancienne et les économistes ont toujours eu à lutter contre les tentatives d'accaparement de la liberté économique même motivées par les meilleures intentions du monde. Qu'une erreur —et combien elle est probable— de l'autorité centrale aboutisse à des conséquences bien plus graves que les erreurs partielles des individus, à cela l'homme de la rue n'y songe guère. Moi, je vous avoue que j'accepterais volontiers n'importe quel système d'économie dirigée pourvu qu'il fut permis à ceux qui ne demandent pas à être dirigés de se soustraire aux expériences des autorités centrales en s'échappant sur une autre planète.

Quant à la monnaie dirigée, on n'est pas d'accord non plus sur sa définition. Vous avez entendu ici, que parfois on vise à la stabilisation des prix, parfois à la stabilisation des changes, et que les deux buts ne vont pas nécessairement ensemble : voire dans quelques cas, la stabilisation des uns ne peut se réaliser qu'au détriment des autres. M. James a eu le courage et le mérite —et nous lui devons notre reconnaissance pour cela — d'avoir dénoncé que "monnaie dirigée" peut être un euphémisme pour signifier inflation. C'est, je crois, le danger le plus menaçant.

Des divergences substantielles se sont révélées ce soir ici, quant aux manipulations et manœuvres variées qui peuvent être comprises sous la dénomination de monnaie dirigée. Ces divergences d'opinion ne doivent pas nous effrayer. Bien au contraire, de la discussion jaillit la lumière, et la passion qui vous a animé est un signe de la vitalité de cette Société, et des services qu'elle peut rendre au pays et à la culture générale.



DU REDRESSEMENT DE LA BALANCE COMMERCIALE DE L'EGYPTE EN TEMPS DE CRISE

PAR

GEORGES BLANCHARD

PROFESSEUR À L'ÉCOLE FRANÇAISE DE DROIT

Dans tous les pays d'Europe depuis longtemps plus importateurs qu'exportateurs, nous constatons que l'état de crise n'a point ou n'a que peu diminué l'écart qui existait entre les deux plateaux de la balance du commerce. Nous parlons ici de la balance commerciale proprement dite, soit du rapport entre les exportations et les importations de marchandises, et non de la balance des créances et des dettes, qui, plus générale, comprend, ainsi que chacun sait, de nombreux autres éléments.

Dans cette balance du commerce, la crise a diminué à la fois le chiffre des importations et celui des exportations.

Mais l'amenuisement des ressources qu'elle a causé n'a pas réduit l'excédent des importations ou ne l'a abaissé que dans de faibles proportions. Il semble donc que les consommateurs—particuliers ou industries—n'ont point cherché à diminuer le chiffre de la dette que chaque année ils contractent envers l'étranger et que, pour en régler le montant, puisque désormais la valeur de leurs exportations se trouve restreinte, ils préfèrent faire appel aux éléments, autres que les importations et les exportations, qui figurent dans la balance générale des comptes et que spécialement ils ont eu recours jusqu'ici à l'envoi de capitaux au delà des frontières. Aussi, par suite du maintien de leur ancien excédent d'importation, alors que se tarissent du chef de la crise, les sources dont ils tiraient leurs profits, ils voient fléchir le taux de leur enrichissement antérieur quand il n'est pas remplacé par un appauvrissement réel.

En Angleterre, par exemple, l'écart entre les importations et les exportations s'est accru en ces dernières années, alors que le montant de chacun de ces deux postes s'abaissait progressivement. En 1923 le déficit de la balance du commerce était de 220 millions de Lstg.;

en 1926 il passe à 475 millions de Lstg. ; en 1929 il est de 381 millions ; en 1930 il atteint 386 millions ; en 1931, 408 millions, en 1932, 287 millions ; enfin, en 1933, 264 millions. Cet excédent des importations paraît avoir diminué en 1934.

Mais nous voyons concurremment s'abaisser le taux des exportations invisibles, qui autrefois comblaient largement cette infériorité des exportations et il en résulte que l'enrichissement annuel du pays s'amointrit peu à peu et finit par disparaître. En 1923, ces exportations invisibles s'élèvent à 373 millions de Lstg., laissant donc au pays, après défalcation du déficit de la balance du commerce, un résidu substantiel de Lstg. 153 millions. En 1926, le chiffre de ces exportations invisibles n'est que de 468 millions contre un excédent d'importations de Lstg. 475 millions ; la balance se solde ainsi par un déficit de Lstg. 7 millions. En 1929, il atteint Lstg. 484 millions et fournit au pays un enrichissement de Lstg. 103 millions. Même situation en 1930 : le montant des exportations invisibles est de Lstg. 414 millions, laissant donc, comparé à l'excédent des importations, un bénéfice de 28 millions. Mais, dans les dernières années, la situation change et s'aggrave.

En 1931, les exportations invisibles sont de Lstg. 304 millions, laissant en face de l'excédent des importations visibles un déficit de Lstg. 104 millions. Ce déficit persiste en s'atténuant, durant les deux années suivantes : en 1932, les exportations invisibles sont de Lstg. 255 millions et l'appauvrissement du pays de Lstg. 56 millions ; enfin en 1933, avec Lstg. 260 millions d'exportations invisibles, le déficit de la balance des créances et des dettes se trouve ramenée à Lstg. 4 millions.

Pour la France on ferait des constatations de même ordre. En effet la période durant laquelle, après les énormes excédents d'importations de la guerre, elle a vu se renverser sa balance commerciale et ses exportations l'emporter sur ses importations a été éphémère ; elle n'a duré que quatre années de 1924 à 1927, l'excédent maximum des premières sur les secondes ayant été atteint en 1927 avec un chiffre de 1.875 millions de francs. Mais, dès l'année suivante, la balance redevient défavorable et présente un excédent d'importations de 1.062 millions. Depuis lors l'écart entre les deux plateaux de la balance du commerce est allé en s'accroissant et touche son point le plus élevé en 1931, année où les importations l'ont emporté de 11.778 millions sur les exportations. A partir de cette date, l'excédent de ces dernières fléchit progressivement : il est de 10.133 millions en 1932, de 8.720 millions en

1933 et de 5.239 millions en 1934. Ainsi, malgré son endettement considérable durant la guerre et la perte de la plus grande partie de ses capitaux placés au-delà des frontières, la France n'a pas pu, à partir du moment où sa monnaie a été stabilisée et où, par conséquent, ses acheteurs étrangers n'ont plus eu l'avantage de s'acquitter en une monnaie avilie, maintenir ses exportations au niveau de ses importations de marchandises. Elle a soldé le surplus de ses importations soit par des sorties d'or, soit par des exportations invisibles, et elle est entrée dans une période où, comme la Grande-Bretagne, elle voit tantôt le total de ses exportations visibles et invisibles l'emporter sur le total de ses importations des deux sortes, tantôt au contraire, l'ensemble de ses dettes dépasser celui de ses créances; aussi, ses relations avec l'étranger se soldent-elles en certaines années par un enrichissement et en d'autres par un appauvrissement. En 1931, à ses 11.778 millions de déficit de la balance commerciale, elle oppose 11.802 millions de créances diverses et la balance se solde par un gain de 24 millions. En 1932 l'équilibre entre ses dettes, parmi lesquelles figure pour 10.015 millions le déficit de sa balance commerciale, ne s'établit pas complètement et ses relations avec l'étranger se soldent par une perte de 45 millions.

En 1933, en tenant compte des différents postes créanciers et débiteurs de la balance visible des comptes de la France, qui viennent accroître ou diminuer le déficit de 9.241 millions que présente la balance commerciale, on arrive à ce résultat que la balance des revenus visibles reste créditrice d'un excédent de 1.582 millions; la balance des exportations et des importations invisibles se solde, au contraire, par un déficit d'environ 600 millions. Il paraît donc résulter de là que les relations du pays avec les autres nations aboutissent en définitive à un enrichissement de quelque 900 millions.

On pourrait répéter ces constatations en étudiant les relations extérieures des autres grands Etats. Malgré la crise qui les prive d'une partie de leurs exportations et des ressources qu'ils tiraient du dehors, ils n'ont que peu diminué leurs excédents d'importations, qui assurent le bien-être de leurs habitants, et ils les acquittent avec d'autres éléments de leur balance des comptes ou tout simplement par un exode de capitaux qui constitue un appauvrissement.

Si nous nous tournons maintenant vers l'Egypte, nous voyons que les choses se sont passées tout autrement. L'Egypte a très généralement des exportations qui dépassent ses importations et cette balance

du commerce favorable lui est nécessaire, pour cette raison qu'elle a reçu de l'étranger beaucoup plus de capitaux qu'elle n'en a placé chez lui ; elle a donc besoin qu'un surplus d'exportations lui fournisse les traites qui lui permettront de payer ses créanciers de l'extérieur sans leur abandonner une fraction de la fortune nationale. Cependant les perturbations de la période d'après guerre, ont rendu plusieurs fois sa balance commerciale déficitaire et, en 1918, 1920, 1921, 1926, 1927, ses importations l'ont emporté sur ses exportations. Mais c'était là, pour elle, une période de large prospérité : elle recevait de nombreux touristes et avait ainsi de fortes exportations invisibles. Aussi en a-t-elle profité pour racheter, malgré ses excédents d'importations, une grande partie des titres de sa dette placés au delà de ses frontières, en même temps qu'elle investissait dans des entreprises étrangères des fonds dont le revenu était estimé à un million de livres. Déduction faite de cette créance sur l'extérieur, on estimait, vers 1925, que l'Egypte devait expédier annuellement aux autres nations environ quatre millions de livres égyptiennes pour solder les arrérages de sa dette, tant publique que privée.

Puis vint la crise. Elle devait frapper l'Egypte plus durement que beaucoup d'autres Etats, puisque l'article qui dominait depuis longtemps son exportation, le coton, a été celui que la baisse des prix a le plus gravement éprouvé ; entre 1929 et 1931 son prix avait baissé de 43,3 pour cent, alors que celui des autres denrées égyptiennes n'avait fléchi que de 26,9 pour cent.

Le cantar de coton, qui avait atteint son prix record durant l'exercice 1919-1920 avec une moyenne de talaris, 87, 81 ne valait plus en moyenne que talaris 10,08 en 1931-1932, 12,28 en 1932-1933 et 11,39 en 1933-1934. La récolte cotonnière (sans la graine de coton), dont la valeur avait atteint en 1919-1920 le chiffre extraordinaire de L.E. 97-849-000 était tombée à L.E. 12-816-000 en 1931-1932 et à L.E. 12-172-000 en 1932-1933, pour remonter, il est vrai, à L.E. 19-534-000 en 1933-1934 par suite de sa grande abondance (8,575,000 cantars, contre 4,950,000 l'année précédente).

Cette chute verticale du prix du coton ne pouvait manquer d'affecter gravement le montant des exportations égyptiennes, car le coton et ses sous-produits qui, déjà avant la guerre, en 1910, représentaient 91 pour cent de la valeur de l'exportation totale de l'Egypte, en formaient en moyenne 90,6 pour cent pour les années 1924-1928 ; dans les dernières années malgré le fléchissement énorme du prix de ce textile, ils constituent encore 75,3 pour cent du montant de l'exportation du pays en 1932, 79,6 pour cent en 1933 et 87, 4 pour cent en 1934.

*
* *

Un pareil avilissement du principal article d'exportation de l'Egypte devait désorganiser le régime des échanges de celle-ci et rendre sa balance du commerce largement déficitaire ; il n'y a pas manqué.

En 1928, l'Egypte avait un excédent d'exportation de L.E. 3,721,000, en 1929 il est remplacé par un excédent d'importation de L.E. 4,089,000, qui monte, en 1930, au chiffre inquiétant de L.E. 15-546-000. Puis aussitôt il s'atténue : en 1931, il tombe à L.E. 3-456-000 ; en 1932, il n'est plus que de L.E. 438-000 et, dès 1933, ce sont les exportations qui l'emportent à nouveau sur les importations de L.E. 2-081-230 (exportations L.E. 28-848-048 et importations L.E. 26-766-991). En 1934, les exportations dépassent les importations de L.E. 1-759-210 (pour les premières, L.E. 31-055-770 et pour les secondes L.E. 29-296-560).

Ainsi l'Egypte, au lieu d'accepter une balance du commerce défavorable, comme les grandes puissances européennes, et de chercher à combler le déficit de celle-ci par d'autres éléments de sa balance des comptes ou de simplement s'appauvrir par la remise en des mains étrangères d'une partie du capital national, est arrivée à rétablir l'équilibre entre les deux plateaux de sa balance du commerce et, malgré la crise, à payer ses importations par ses exportations.

*
* *

Comment a-t-elle pu parvenir à ce résultat ?

Il serait d'abord possible de l'expliquer par la nécessité où elle se trouve d'agir de la sorte. L'Egypte est un pays plus débiteur que créancier ; nous savons que, chaque année, elle doit expédier environ quatre millions de L.E. à ses prêteurs de l'extérieur. D'autre part, elle est une nation en voie de formation économique : malgré les efforts faits pour acclimater sur son sol les industries de transformation, elle reste largement tributaire de l'Europe et de l'Amérique pour l'acquisition des machines agricoles perfectionnées ou même des simples instruments aratoires qui serviront à labourer son sol, ainsi que pour l'achat de la plupart des engrais chimiques qui maintiendront sa fertilité ou qui l'accroîtront.

D'autre part, elle est obligée de tirer des autres pays tous les articles manufacturés qu'elle ne produit pas encore et qui sont toujours plus nécessaires à son peuple à mesure qu'il avance dans la voie de la civilisation, ainsi que tous les engins mécaniques indispensables à l'équipement de son industrie manufacturière encore à l'état embryonnaire.

Cette considération est certainement exacte mais il n'en reste pas moins vrai que l'Egypte aurait pu, momentanément au moins, payer ces éléments qu'elle reçoit du dehors avec son capital, en revendant à des étrangers les titres de sa dette publique et privée qu'elle a rachetés durant la période de prospérité qui a suivi la guerre en contractant à l'extérieur de nouveaux emprunts ou même en remettant à des mains étrangères la propriété d'importantes fractions de son sol.

C'eût été là une politique à courte vue, se soldant par un appauvrissement national, mais elle n'aurait pas été impossible et elle a été pratiquée, dans des périodes de crise, par certains Etats sud-américains qui ont préféré une lourde hypothèque extérieure à l'effort nécessaire pour conserver leur indépendance économique.

L'Egypte, heureusement, n'est pas entrée dans cette voie et elle a cherché dans le redressement de sa balance du commerce le moyen d'éviter la perte d'une partie de son capital national.

* * *

Remarquons en outre que au cas où elle n'aurait pas pris ce parti, elle ne pouvait espérer trouver dans sa balance des comptes, des éléments importants d'exportations invisibles, venant, comme en France ou en Angleterre, contrebalancer ou tout au moins neutraliser, pour une large part, l'excédent de ses importations visibles.

En dehors des exportations et des importations de marchandises, quels sont, en effet, les principaux postes de la balance des comptes de l'Egypte ?

A l'actif nous trouvons d'abord le revenu des capitaux qu'elle a placés à l'étranger dans la période de prospérité. On l'a évalué, il y a quelques années, à un million de livres égyptiennes et nous conserverons ce chiffre, bien qu'il ait pu diminuer depuis lors.

Viennent ensuite les dépenses des touristes sur son sol. Le séjour des hivernants désireux de visiter les antiquités pharaoniques ou simplement de jouir durant l'hiver de la douceur du climat de la vallée du Nil, a été l'occasion de l'entrée de capitaux importants durant les années qui ont suivi la guerre, alors que la richesse du monde paraissait inépuisable. On évaluait à cette époque à deux ou trois millions de livres égyptiennes les sommes que les touristes dépensaient dans le pays. Mais avec la crise, si le nombre des voyageurs pénétrant en Egypte n'a pas diminué, les riches hivernants qui dépensaient largement ont été remplacés par les caravanes des croisières organisées au p

juste prix qui visitent rapidement les curiosités du pays en la ssaut à celui-ci le moins d'argent possible ⁽¹⁾.

On a la preuve de la diminution de cet ordre de ressources par les difficultés dans lesquelles se débat l'industrie hôtelière, dont les deux principales sociétés ne distribuent pas de dividendes depuis plusieurs années et ont vu la valeur de leurs actions tomber des trois quarts environ.

En estimant que les dépenses des touristes ne dépassent pas actuellement un million de livres égyptiennes, on ne doit pas s'écarter beaucoup de la vérité.

Deux autres chefs de créances invisibles de l'Egypte ont dû, au contraire, conserver leur importance malgré la crise. Ce sont d'abord celui qui résulte des dépenses de l'armée anglaise d'occupation, que l'on estimait, il y a quelques années, à trois millions de livres égyptiennes et qui n'ont guère dû décroître, et, en second lieu, les dépenses d'exploitation du Canal de Suez, qui, en 1931, se sont élevées à 212.286.127 francs français.

Les premières de ces sommes sont acquittées par le Gouvernement britannique et les secondes par la Compagnie de Suez sur les recettes que lui versent les navires transitant dans le canal. Les unes et autres sont dépensées en Egypte et forment donc une créance invisible du pays sur l'étranger que l'on peut évaluer, au total à environ cinq millions et demi de livres égyptiennes.

Un autre élément créiteur de la balance des comptes de l'Egypte est représenté par la fraction des droits des ports et phares qui est soldée par les navires étrangers fréquentant ses ports ; pour tous navires, étrangers et égyptiens, ces droits rapportent en 1931-32, après déduction des frais des travaux neufs, L.E. 257.583.

Enfin il conviendrait d'inscrire encore au crédit de la balance des comptes de l'Egypte les bénéfices que lui procure le commerce de réexportation et de transit qu'elle pratique dans une faible mesure. Le premier est de L.E. 721.000 en 1932, après s'être élevé à L.E. 1.599.000 en 1929 ; il est effectué surtout par Alexandrie. Le second est de L.E. 1.230.000 en 1932, après avoir atteint L.E. 2.984.000 en 1929 ; il est alimenté exclusivement par le combustible, charbon et pétrole, fourni aux navires qui se ravitaillent avant de

⁽¹⁾ Les statistiques comptent 20.000 touristes en 1933-1934, ce qui est le même chiffre qu'en 1927-1928 et un chiffre peu inférieur au maximum qui a été atteint en 1928-1929 avec 20.500 entrées. Avant la guerre le nombre de ces étrangers n'était que de 13 à 14.000.

traverser le Canal de Suez ; si l'on estime à 20 pour cent les bénéfices que rapportent ces commerces, ils fourniraient, en 1932, à l'Égypte une créance de L.E. 741.000 so dée par l'étranger.

En réunissant ces divers postes créanciers de la balance des comptes du pays, qui correspondent au montant de ses créances sur l'étranger, autres que celles qui viennent de la sortie de marchandises, et que l'on dénomme souvent les "exportations invisibles", nous arrivons à un total approximatif de huit millions et demi de livres égyptiennes.

En face de ce chiffre créditeur, il convient de placer les dettes du pays envers l'extérieur, autres que celles venant de l'importation de marchandises; chaque année elles emportent au dehors une partie des revenus nationaux et, pour cette raison, on les appelle ordinairement les "importations invisibles".

La plus importante de celles-ci est constituée par le montant des arrérages des titres de la dette publique et privée du pays qui sont placés au delà des frontières: on les évaluait, il y a quelques années, à 5 millions des livres égyptiennes.

En admettant que ce chiffre soit resté le même, il serait expédient de lui ajouter, au passif de la balance des comptes, l'excédent de l'or entré dans le pays sur ce qui en est sorti, mais cet excédent qui atteignait des sommes importantes avant la crise, est aujourd'hui insignifiant et enfin le montant des capitaux que dépensent au dehors les Égyptiens pour solder les frais de leurs villégiatures estivales, que nous évaluerons à L.E. 300.000.

Soit, au total, moins de cinq millions et demi de livres égyptiennes.

La balance des exportations et des importations invisibles de l'Égypte présenterait donc un solde créditeur d'environ trois millions de livres égyptiennes qui servirait à compenser jusqu'à concurrence de ce chiffre le déficit de la balance du commerce du pays.

*
* *

Nous avons vu que l'Égypte a fait mieux et qu'elle est arrivée, non seulement à rétablir l'équilibre entre les deux plateaux de sa balance du commerce, exportations et importations, mais même à faire pencher en sa faveur le fléau de la balance. Nous avons constaté, en effet, qu'en 1933, celle-ci présente un excédent d'exportation de L.E. 2.081.230 et en 1934 de L.E. 1.759.210.

Comment a-t-elle pu arriver à ce résultat, malgré l'énorme baisse de valeur des produits de toute sorte, et en particulier du coton qui représente toujours son principal article d'exportation ?

Observons d'abord que l'Egypte, a tiré en cette occurrence un avantage certain et considérable de la dépendance de sa monnaie envers la monnaie britannique. Sans doute la dévaluation du souverain anglais a entraîné la livre égyptienne dans une chute dont elle n'était point responsable, mais, en même temps, la liaison des deux monnaies a conservé à l'exportation du coton égyptien les vastes marchés où la livre sterling règne en maîtresse, ce qui a permis aux quantités de coton expédiées au dehors de maintenir à peu près leur ancien niveau. Alors qu'en 1930 étaient exportés d'Egypte 5,918,000 cantars et, en 1931, au moment de la dévaluation de la livre, 7,398,000, nous trouvons pour 1932 et pour 1933 les chiffres de 6,698,545 et de 7,854,101 ; enfin, pour 1934, celui de 8,564,017 cantars.

Ainsi, les stocks envoyés au delà des frontières, non seulement n'ont pas diminué, mais ont plutôt augmenté.

Les prix, par contre, ont fléchi dans d'effrayantes proportions : de L.E. 40.693.000 en 1929, la valeur des stocks exportés tombe à L.E. 16.714.000 en 1930, à 19.687.000 en 1931, à 17.861.000 en 1932, pour remonter, il est vrai, à L.E. 21.379.646 en 1933 et à L.E. 24.787.901 en 1934.

Encore, convient-il de ne pas oublier que les prix des deux premières de ces années sont calculés en monnaie d'or et ceux des autres en monnaie de papier, de sorte que, pour ramener à leur valeur en or les deux derniers chiffres, il serait nécessaire de les amputer d'un cinquième au moins et de réduire la valeur du coton exporté à L.E. 17.104.000 en 1933 et à L.E. 19.831.000 en 1934.

Mais cette dernière correction, nécessaire pour comparer exactement la valeur des exportations cotonnières des dernières années à celles qui ont précédé la dévaluation de la livre sterling, n'a pas d'importance au point de vue des relations extérieures de l'Egypte, puisqu'elle tire la plupart des fournitures qu'elle importe de pays comme l'Angleterre, dont la monnaie a subi exactement la même dépréciation que la sienne, sans qu'il en soit résulté une hausse appréciable des prix.

Si, au contraire, l'Egypte avait désolidarisé sa monnaie de la livre sterling, elle eût pu probablement lui conserver une valeur supérieure, mais l'exportation de sa récolte cotonnière eût été radicalement paralysée.

Il est expédient, en effet, de ne pas oublier, que la plus forte part des exportations égyptiennes va à la Grande Bretagne malgré le recul sensible des relations commerciales entre les deux pays : en 1932, la valeur des marchandises expédiées dans ce pays représente encore 37.8 pour cent,

en 1933, 42,3 pour cent et, en 1934, 32 pour cent du total des exportations égyptiennes, après avoir atteint 54,8 pour cent en 1907. ⁽¹⁾

La dépréciation de la livre égyptienne par suite de sa liaison avec la livre sterling doit aussi permettre à l'Egypte de regagner peu à peu le chiffre ancien de ses exportations aux Etats-Unis, qui, en ces dernières années, ont fléchi dans une forte proportion ; alors que la part de ce pays s'élevait en 1929 à 13,9 pour cent des exportations de l'Egypte, elle tombe à 2,5 pour cent en 1931, pour monter à 4,8 pour cent en 1932 et à 4,3 pour cent en 1933 et redescendre à 3,8 pour cent en 1934.

Cette légère reprise paraît résulter de ce que les Américains ont pu, depuis 1932, se procurer à moindre prix la monnaie avec laquelle ils payent les produits qu'ils achètent dans la vallée du Nil.

* * *

Toutefois, si la sujétion de la monnaie égyptienne envers la monnaie anglaise a eu cet effet bienfaisant de conserver aux exportations égyptiennes leur principal débouché, elle ne pouvait suffire à redresser la balance du commerce du pays et, pour arriver à ce résultat, pour que la valeur des produits exportés reprenne la prééminence sur ceux qui sont importés, c'est sur elle-même que l'Egypte a dû agir, par deux ordres de mesures : d'abord en tâchant d'enrayer, malgré la crise, la chute de la valeur des articles qu'elle exporte et, ensuite, en exerçant une sévère compression de ses achats à l'étranger.

En ce qui concerne ses exportations, le procédé le plus efficace consistait à compenser la perte subie du fait de la dépréciation du coton par la sortie d'autres marchandises dont le prix avait été moins affecté par la crise. Comme nous l'avons vu, en effet, entre 1929 et 1931, le prix du coton a fléchi de 43,3 pour cent alors que celui des autres denrées du pays n'a baissé que de 26,3 pour cent et, depuis cette date, la légère reprise de la valeur du coton n'a relevé que dans une faible mesure le premier terme de cette proportion.

Ce but était relativement facile à atteindre puisque les principales récoltes égyptiennes, à l'exception de deux (celle du coton et celle du maïs) ont toutes augmenté en quantité dans une proportion généralement supérieure au tiers durant la période allant de 1923 à 1932 ; ainsi, la production des arachides s'est élevée de 85 pour cent ; celle du riz de

(1) Voir Schatz *Le développement du commerce de l'Egypte*, « L'Egypte Contemporaine No. 146-147, p. 81.

67 pour cent; celle des fèves de 55 pour cent; celle du sorgho de 48 pour cent; celle du blé de 39 pour cent; celle de la canne à sucre de 36 pour cent; celle des lentilles de 31 pour cent, etc. ⁽¹⁾

En même temps, les produits du sous-sol de l'Egypte, pétrole et ses dérivés, phosphates, se multipliaient et fournissaient d'excellents articles d'exportation. Aussi voyons-nous le volume des sorties de la plupart des produits égyptiens autres que le coton s'élever en ces dernières années. Les œufs exportés passent du nombre de 141,245,000 qui est la moyenne de la période 1924-1928 à 203,820,000 en 1932, pour retomber à 170,771,700 en 1933 et à 115,399,760 en 1934; les oignons de 155,320 tonnes à 174,496 en 1932 et redescendent à 154,444 en 1933 et à 121,195 en 1934; le son de 6,758 tonnes à 22,531 en 1932, à 35,181 en 1933 et à 20,255 en 1934; les fèves de 674 tonnes à 25,153 en 1932, à 57,847 en 1933 pour retomber à 742 en 1934; le riz de 28,994 tonnes à 46,781 en 1932, à 96,506 en 1933 et à 68,380 en 1934; le sésame de 480 tonnes à 3,559 en 1932 pour redescendre à 492 en 1933 et à 968 en 1934.

Parmi les produits du sous-sol, le goudron, le coke de pétrole etc. passent de 10,141 tonnes, moyenne de 1924-1928 à 43,328, tonnes en 1932 à 36,165 en 1933 et à 47,273 en 1934; la benzine de 15,997 tonnes à 62,594 en 1932, à 40,909 en 1933 et à 28,433 en 1934; les phosphates naturels de 156,129 tonnes à 417,079 en 1932, à 483,236 en 1933 et à 459,553 en 1934; le papier à cigarettes de 42 tonnes à 89 en 1932, à 83 en 1933 et à 130 en 1934.

Ainsi, tandis que la valeur du coton et de ses sous-produits (graines, huile de coton et tourteaux) exportés tombait de 49-158-000 L.E., moyenne de 1924-1928, à 20,317,000 en 1932, à 23-078-877 en 1933 et à L.E. 27-163-652 en 1934, la valeur des autres produits sortis du pays, non seulement ne baissait pas, mais, malgré l'avilissement de tous les prix résultant de la crise, s'élevait de L.E. 5-081-000, moyenne de 1924-1928, à 6-670-000 en 1932 et à 5-807-249 en 1933; c'est seulement en 1934 que, par suite de l'importance de la récolte du coton (8,575,000 cantars en 1933-1934 au lieu de 4,956,000 en 1932-1933), il y a baisse de la valeur des autres produits expédiés au dehors; ils ne représentent plus que L.E. 3,892,118.

Le coton et ses sous produits, qui, pour les années 1924-1928, représentaient en moyenne 90.6 pour cent de l'exportation totale égyptienne, n'en forment plus que 75,3 pour cent en 1932, 79,8 pour cent en 1933, et

(1) Voir Schutz "L'Egypte Contemporaine" No. 145, p. 685.

remontent à 87,4 en 1934, tandis que les autres articles envoyés à l'étranger, au lieu de constituer 9,4 pour cent de cette exportation, comme dans la période de 1924-1928, en représentent 24,7 pour cent en 1932, 20,2 pour cent en 1933 et 12,6 pour cent en 1934.

Il y a de chef pour l'Egypte un progrès incontestable, surtout si l'on ne s'attache pas à la récolte cotonnière exceptionnelle de 1933-1934. On lui a longtemps reproché avec raison sa tendance à la monoculture, qui liait tout l'enrichissement du pays et tout le progrès de sa population dans la voie de la civilisation à la vente au dehors d'un seul article, le coton, et la chute profonde des prix de ce dernier depuis la crise a montré combien était fondé un tel grief. Maintenant que les circonstances l'ont obligée à diversifier les éléments de son exportation, elle pourra, en continuant dans cette voie, l'asseoir sur la vente au dehors des produits de branches indépendantes les unes des autres et lui donner par là une stabilité et une régularité beaucoup plus grandes. Son enrichissement se fera moins rapidement qu'au temps où son coton se vendait sur les marchés extérieurs à des prix dépassant toutes les espérances, mais il se fera régulièrement et sa population ne subira plus, dans l'établissement de son niveau d'existence et de son bien-être progressif, la répercussion de la hausse et de la baisse des prix d'un unique produit, qui devient ainsi l'arbitre de toute la vie économique du pays.

*
* *

Plus encore que sur les exportations, c'est sur les importations d'articles étrangers en Egypte qu'il fallait influer par une sévère compression pour parvenir au redressement de la balance du commerce et la rendre favorable, alors qu'elle était déficitaire depuis 1929.

Ce rétablissement a été obtenu par deux ordres de modifications économiques directement issues de la crise, les unes aussi avantageuses au pays que les autres lui étaient défavorables ; les premières ont amené le développement de la production agricole et manufacturière de la nation de manière à diminuer sa dépendance envers l'étranger, tandis que les secondes ont eu pour résultat d'abaisser le niveau d'existence de la population.

(1) L'Egypte, ne pouvant plus payer aux autres peuples le tribut annuel qui lui permettait d'introduire chez elle des articles nécessaires à l'existence de ses habitants et à l'amélioration de sa production, s'est ingéniée à se passer du concours de l'étranger et à produire elle-même, dans une série de branches, ce qu'elle lui demandait auparavant.

Cette réalisation, dont les effets ont été excellents, fut grandement facilitée par le nouveau régime douanier que le gouvernement a donné au pays en édictant le tarif du 17 février 1930. Cette législation nouvelle, en même temps qu'elle transformait un grand nombre de droits spécifiques en droits *ad valorem*, a accru considérablement le montant des taxes douanières, en protégeant spécialement contre la concurrence étrangère les articles pour la production desquels le pays offrait d'abondantes ressources et auxquels en conséquence il était utile de réserver le marché national. Par là, non seulement un large champ a été ouvert pour l'avenir à l'activité d'une population très prolifique, mais, dans le présent immédiat, du travail a été conservé à une partie des chômeurs atteints par la crise. Les droits de douane qui, sous le régime précédent, étaient uniformément fixés à 8-5 pour cent varient désormais suivant les articles et atteignent en moyenne 20 à 22 pour cent de la valeur des objets introduits.

Les taxes frappent en particulier les céréales, les fruits, les légumes et les farines, qui peuvent être facilement fournis par la production locale et pour lesquels, il convenait donc d'exclure l'apport étranger.

Ces mesures combinées avec d'autres, comme les arrangements passés précédemment par le Gouvernement avec la Société des sucreries et raffineries d'Egypte, ont réservé de larges débouchés aux produits indigènes.

Pour le sucre, le pays, après avoir été exportateur, était devenu fortement importateur ; aujourd'hui il se suffit à lui-même, et il a même d'importants stocks disponibles pour l'exportation. Dans la période 1901-1905, l'Egypte exportait en moyenne pour L.E. 416.154 de sucre et n'en recevait que pour L.E. 192.851 ; en 1910, la proportion était renversée et elle recevait pour L.E. 205.508 de sucre de plus qu'elle n'en expédiait. Après le développement éphémère de l'exportation de ce produit causé par la guerre, en 1928, revenue à la situation précédente, elle importe pour L.E. 1.004.949 de sucre et n'en exporte qu'une quantité insignifiante, soit L.E. 13.504. En 1932 elle se suffit à peu près à elle-même ; elle importe pour L.E. 6.954 de sucre et en exporte pour L.E. 4.500 ; enfin, depuis 1933, elle devient largement exportatrice : en cette année n'entre dans le pays qu'une valeur de L.E. 9.549 de sucre alors qu'il en sort pour L.E. 206.500 ; enfin, en 1934 : le sucre importé représente L.E. 7.446 et le sucre exporté L.E. 260.274. Ainsi non seulement toute la consommation intérieure de cet article de haute valeur est alimentée par la production indigène, mais le pays peut en expédier au dehors des quantités considérables.

On sait, d'autre part, que depuis longtemps n'entre plus en Egypte un litre d'huile de coton et que toute la fourniture de cet article est assurée par la production locale.

Le nouveau tarif douanier a donné un essor considérable à une série de productions naturelles, qui, depuis qu'il a été édicté, approvisionnent en totalité ou pour la plus grande partie, le marché intérieur. Il serait facile d'en multiplier les exemples ; nous indiquerons seulement les suivants.

Pour les fruits frais importés, leur valeur s'élevait à L.E. 643-837 en 1930, elle tombe à L.E. 237-867 en 1932, à L.E. 189-134 en 1933 et à L.E. 215-441 en 1934.

Si nous nous basons sur les quantités entrées dans le pays, ce qui évite d'avoir à tenir compte des variations de la monnaie, nous voyons que le nombre des œufs introduits en Egypte tombe de 97,000, qui était la moyenne de la période quinquennale 1924-1928, à 2,000 en 1932 et à 1,327 en 1933 mais remonte à 13,849 en 1934 ; pour les pommes de terre, 21,938 tonnes en étaient importées annuellement en 1924-1928 ; en 1932 ce n'est plus que 16,414 tonnes, en 1933 14,645 et en 1934 15,395 ; pour les oignons, de 2,015 tonnes dans la même période quinquennale, les entrées en Egypte tombent à 626 tonnes en 1932, à 466 en 1933 et à 955 en 1934. Même baisse dans l'importation des fèves sèches : de 5,746 tonnes en moyenne dans la période précitée, elle descend à 66 tonnes en 1932, à 27 en 1933 et à 22 en 1934. Pour le maïs, dont il est fait une grande consommation dans le pays et dont les quantités importées varient beaucoup suivant les récoltes, 3,695 tonnes sont en moyenne fournies par l'étranger de 1924 à 1928 contre 1,711 tonnes en 1932, 113 en 1933 et 1,077 en 1934.

Ces exemples suffisent à illustrer cette constatation que, pour ces produits agricoles de première nécessité, le pays, dont la consommation augmente avec le nombre des habitants, demande de moins en moins à l'étranger, en même temps que, comme nous l'avons vu, il accroît son exportation.

Le nouveau tarif n'a pas été moins favorable aux articles de la petite industrie dont la fabrication n'exige pas de très onéreuses installations.

Le nombre des paires de chaussures importées descend de 488,526, moyenne de la période 1924-1928, à 83,356 en 1932, à 54,455 en 1933 et à 40,632 en 1934. Pour les savons, il en entrait annuellement dans la même période quinquennale, 10,428 tonnes ; ce chiffre tombe à 4,574, en 1932, à 3,861 en 1933 et à 3,778 en 1934.

Pour les tissus de laine, la valeur de ceux qui sont introduits dans le pays passe de L.E. 824·000 en 1928 à 317·000 en 1932, à 368·000 en 1933 et à 385·216 en 1934. Quant aux tissus de coton, l'Egypte en reçoit pour L.E. 6·562·000 en 1928, 3·492·000 en 1932, 3·525·000 en 1933 et 3·227·652 en 1934.

(2) Voilà une série d'exemples, dont il serait facile d'allonger la liste, qui nous montre que l'Egypte a diminué largement en ces dernières années sa dépendance envers l'étranger; elle cherche à organiser sur son sol la production des articles nécessaires à ses habitants et, comme cette tendance ira sans doute en s'accroissant, le poids du tribut qu'elle verse chaque année aux pays plus avancés qu'elle, diminuera progressivement. Le tarif douanier de 1930 y a largement contribué et, pour les objets de consommation commune, son influence, à mesure que se perfectionnera la technique de l'exploitation, arrivera à réserver de plus en plus complètement le marché intérieur aux producteurs indigènes.

C'est là un avantage indéniable; toutefois, il y aurait une erreur certaine à croire que ce résultat est dû uniquement à l'amélioration de la production en Egypte et aux heureux effets du régime douanier. Intervient ici la crise économique actuelle et, parmi les conséquences désastreuses qu'elle entraîne, se trouve, au premier chef, la sous-consommation qu'elle inflige à une grande partie de la population du pays. Privée de ressources, celle-ci consomme moins et les restrictions qu'elle est obligée de s'imposer entrent pour une part notable dans la diminution du chiffre des importations que nous constatons.

Quelle est cette part, et comment faire la discrimination, dans le fléchissement des importations, entre ce qui résulte d'une adaptation plus parfaite de la production égyptienne aux besoins du pays et ce qui est l'effet des privations que doivent supporter les consommateurs faute de moyens de paiement?

C'est là une question à laquelle il est impossible de donner une réponse générale, car aucun moyen d'investigation ne la permet. On ne peut procéder que par des exemples et des inductions.

Ainsi nous avons constaté une énorme diminution de l'importation des tissus de coton, dont la valeur, entre 1928 et 1934, tombe de L.E. 6·562·000 à L.E. 3·227·652 soit de 49 pour cent. Or il est évident que ce n'est pas la production indigène qui a pu combler cette différence. Sans doute le nombre de broches à filer a augmenté entre 1931 et 1933 de 87·208 à 92·192; le nombre des métiers de 1·649 à 1·660 et celui des ouvriers tisserands de 5·500 à 9·700.

De même le poids du coton consommé par les filatures nationales a passé de 53,000 cantars en 1930-1931 à 85,000 en 1931-1932 et à 204,772 en 1933. Ce sont là des indices d'un progrès considérable, mais cependant tout à fait insuffisant pour expliquer une restriction de l'importation qui approche de la moitié.

Les statistiques nous donnent d'ailleurs à ce sujet des chiffres probants. (1) Alors que, dans la période quinquennale 1920-1924, l'Egypte consommait annuellement, par tête d'habitant, pour 717 millièmes, de tissus de coton importés, elle n'en consomme plus que 470 pendant la période 1925-1929, que 228 en 1932 et 233 en 1933.

Pour les tissus de laine, leur importation tombe de L.E. 824-000 en 1928 à 317-000 en 1932 et à 385-216 en 1934 ; cependant ce genre de tissage est à peu près inexistant dans le pays. Il faut donc répéter ici l'observation précédente et admettre qu'il y a eu une large restriction de la consommation.

En ce qui concerne quelques autres articles d'importation, l'Annuaire statistique nous donne des chiffres qui viennent confirmer la diminution de leur usage dans le pays, qui a été le résultat de la crise.

Pour le tabac et les cigarettes, chaque habitant en consommait annuellement 554 grammes valant 86 millièmes dans la période quinquennale 1920-1924, 518 grammes valant 68 millièmes durant la période 1925-1929 et 341 grammes valant 22 millièmes en 1933 ; or tout le tabac fumé en Egypte vient de l'étranger.

La quantité de café importé chaque année par tête d'habitant était de 725 grammes représentant 55 millièmes, en moyenne, durant les cinq années 1920-1924, de 636 grammes valant 56 millièmes entre 1925 et 1929, de 565 grammes valant 27 millièmes en 1933. Ainsi la restriction a porté plus encore sur la qualité que sur la quantité, mais, quelle que soit sa valeur, le café, comme le tabac, vient de l'étranger.

Pour le charbon de terre importé, le poids consommé par tête d'habitant n'a guère diminué, mais sa valeur a considérablement baissé. De 63 kilos valant 231 millièmes pour chaque année de la période 1920-1924, la consommation individuelle passe à 84 kilos valant 122 millièmes pour la période de 1925-1929, enfin à 70 kilos valant 73 millièmes en 1933. Il est vrai d'ajouter que l'usage de plus en plus répandu du pétrole indigène peut remplacer pour les usages domestiques l'emploi du charbon.

(1) Annuaire statistique 1932-1933, p. 450

Ces chiffres nous permettent de constater que, pour quelques articles d'usage courant, il y a eu diminution des quantités importées et consommées par tête d'habitant. Nul doute qu'il faille généraliser cette observation et que, pour les produits indispensables tirés de l'étranger, la population ait dû s'imposer des privations qui ont fait fléchir son niveau d'existence.

Nous ne pensons pas que l'on puisse objecter à cette conclusion l'abaissement certain du prix de la vie qui a été réalisé depuis le début de la crise. Les indications données par les statistiques officielles⁽¹⁾ montrent que le coût de l'existence, établi d'après le prix de détail de trente-deux articles nécessaires à la classe peu aisée et d'après celui de son logement, de son habillement et de ses autres dépenses, subit les variations suivantes: en prenant comme base, avec le chiffre 100, la moyenne des prix de janvier 1913 à juillet 1914, il s'est élevé à 152 pour l'année 1928 et, depuis lors, il est progressivement descendu à 132 en 1932 et à 125 en 1933. Malgré ce fléchissement, il reste donc encore supérieur à ce qu'il était avant la guerre.

Un résultat plus favorable est donné par l'étude du budget d'une famille ouvrière de cinq personnes se trouvant dans cette condition spéciale et particulièrement avantageuse d'avoir son chef au service du gouvernement; sa dépense mensuelle moyenne, pour l'ensemble du territoire égyptien, était, avant la guerre, de 244 piastres, 3; elle monte à 345 piastres, 5 en 1929, pour redescendre à 263 piastres en 1932 et 239 piastres en 1933; elle n'est donc plus, en cette dernière année, que 96 pour cent de ce qu'elle était avant la guerre.

Cet abaissement des prix de vente, que l'avilissement des salaires dont nous allons avoir à parler, rend extrêmement heureux, porte principalement sur les éléments de la vie qui sont fournis par le sol du pays; pour ceux qui proviennent de l'étranger, il ne peut être fonction que du fléchissement du prix des matières premières amené par la crise sur le marché mondial et de la réduction des profits et commissions que les importateurs sont obligés d'accepter par suite de l'amenuisement des ressources de leur clientèle.

Nous avons essayé de dégager dans une étude précédente⁽²⁾ les raisons qui ont empêché en Egypte la hausse des prix qui eût dû être consécutive à la dévaluation de la monnaie en 1931. Les principales d'entre

(1) Annuaire statistique 1931-1932 et 1932-1933.

(2) "L'Egypte contemporaine" La seconde phase de la crise égyptienne, p. 306 et suiv.

elles sont d'abord la possibilité pour le pays de faire ses achats extérieurs sur des marchés dominés par la livre sterling dont les fluctuations commandent celles de la livre égyptienne et qui conserve toujours avec celle-ci un rapport de valeur uniforme ; en second lieu, la sage politique de la Banque nationale d'Egypte qui n'a pas accru le stock monétaire formé par ses coupures, malgré la dépréciation que subissaient celles-ci ; enfin l'absence dans le pays de syndicats de producteurs ou de vendeurs qui permet à la concurrence de jouer librement entre fournisseurs ayant besoin de vendre et offrant au moindre prix leurs articles à une clientèle dont les moyens de paiements se sont considérablement réduits.

C'est à ce défaut d'entente entre les producteurs ou vendeurs qu'il convient en particulier d'attribuer le parallélisme curieux qui se maintient généralement en Egypte entre le coût de l'existence et le taux des salaires. Lorsque s'abaissent ces derniers, aussitôt le prix des céréales et des divers articles nécessaires à l'existence de la population peu aisée produits par le pays fléchit ; il remonte, au contraire, lorsque s'élève les ressources de la population laborieuse. Il semble, à première vue, qu'il y ait là une application de la " loi d'airain " du socialiste allemand Lassalle, qui veut que le salaire de l'ouvrier soit commandé uniquement par le prix des articles indispensables à la satisfaction de ses besoins élémentaires et non par la productivité de son travail. En dehors des raisons générales qui ont montré l'inexactitude de cette " loi d'airain " que contredit formellement l'ascension du salaire réel en Europe durant tout le XIXe. siècle et que la plupart des écrivains collectivistes ont aujourd'hui jetée par dessus bord, l'exemple des variations parallèles du salaire et du coût de la vie en Egypte, loin de prouver son exactitude, amènerait à renverser le rapport de causalité établi par l'auteur allemand et à y considérer comme la cause ce qui pour lui n'est que la conséquence.

En effet, Lassalle, interprétant rigoureusement la conception du salaire nécessaire de Ricardo, estime que la rémunération de l'ouvrier ne peut lui fournir que le minimum strictement indispensable pour vivre dans les conditions les plus misérables et pour élever l'enfant qui le remplacera sur le chantier ; la loi de la population de Malthus empêche qu'il en soit autrement. Dans de telles conditions, il est d'une nécessité absolue que le salaire s'élève dès que monte le prix de l'existence, sans quoi le prolétaire périrait de misère et la production ne trouverait plus la main d'œuvre salariée dont elle a besoin. Par contre, si le prix de la vie vient à baisser, le salaire ne saurait rester à son niveau ancien parce

que la population laborieuse s'augmentera et que la concurrence plus active entre ses membres permettra au patron de réduire la rétribution qu'il verse à ses ouvriers. Ainsi, en tout état de cause, le prix des denrées indispensables au travailleur pour vivre et pour perpétuer sa race commande le salaire, que se modèlera exactement sur lui.

En Egypte, au contraire, c'est parce que la rémunération des ouvriers a baissé par suite d'une cause générale tenant à la situation économique du monde, comme la crise actuelle, que doit fléchir le prix des denrées nécessaires au travailleur. Ce n'est plus le coût de l'existence qui commande le salaire, c'est le salaire qui, dans une large mesure, détermine le prix des subsistances.

A cette correspondance entre eux il y a un motif de véritable nécessité. La population paysanne n'a aucune avance qu'elle puisse employer à maintenir son niveau d'existence au moment où fléchit son salaire. D'autre part, les producteurs des céréales et des denrées que consomme la classe laborieuse sont le plus souvent de petits cultivateurs, qui se trouvent exactement dans la même situation. Eux aussi n'ont aucune réserve et ils ont besoin d'écouler rapidement les récoltes qu'ils tirent de leurs terres. Leur coton, lui, sera vendu à l'exportateur, mais pour leur blé, leur maïs, leur froment, ils n'ont pas d'organisation qui leur permette de l'envoyer au loin chercher des prix plus rémunérateurs ; les quantités qu'ils en produisent n'en vaudraient d'ailleurs pas la peine le plus souvent.

Aussi, afin de s'en débarrasser rapidement, sont-ils obligés de vendre au plus bas prix, du moment qu'ils ne trouvent en face d'eux que des acheteurs dont les moyens de paiement ont été réduits à l'extrême limite par la crise. N'étant pas groupés en associations qui fixeront les prix de vente et qui fourniront, au besoin, à leurs membres des avances dans le but de leur éviter de céder à vil prix leurs produits, ils se font entre eux une concurrence acharnée pour placer leur récolte et ils préféreront souvent la vendre à perte plutôt que d'attendre un moment plus favorable.

Le producteur ici ne peut imposer sa loi au consommateur comme il le fait fréquemment sur les marchés d'Europe ; le vendeur ayant un aussi grand besoin de vendre que l'acquéreur d'acheter et chacun d'eux opérant en toute liberté, on se rapproche de l'état de la concurrence parfaite qu'envisagent les économistes où un couple-limite, composé de l'acheteur et du vendeur qui se contentent dans leur transaction

du minimum d'avantage de chaque côté, fait la loi sur le marché et fixe les conditions auxquelles traiteront tous les acheteurs et vendeurs qui se décideront à conclure.

C'est ce jeu parfait de la concurrence individuelle, que n'entrave pas l'action d'associations ou de syndicats qui donne au prix des denrées nécessaires sur les marchés d'Egypte une si grande sensibilité et qui l'oblige à se modérer exactement sur les ressources des consommateurs, baissant lorsque celles-ci se réduisent et se relevant dès qu'elles s'améliorent.

Cet abaissement du coût de l'existence depuis quelques années a eu ce résultat très avantageux de diminuer les privations qui, pour la classe laborieuse et pour toute la population peu aisée, ont été la rançon de la crise, mais il ne les a point supprimées. Nous avons en effet constaté qu'en 1933 le prix de la vie est encore d'un quart plus élevé qu'il ne l'était avant la guerre (125 au lieu de 100). Or, en même temps, du fait de la crise, s'est produit un fléchissement considérable du taux des salaires : le prix de la journée du travailleur agricole, qui progressivement s'était élevé à cinq piastres, est retombé à trois piastres ou même en certaines provinces, comme celle du Fayoum, à deux piastres et demie.

C'est là une véritable calamité, due à la concurrence que se font les journaliers au sein d'une population rurale trop dense. Un salaire de cinq piastres, pour un homme qui est souvent chef de famille, est nettement insuffisant pour qu'il puisse améliorer sa condition en satisfaisant quelques-uns des nombreux besoins nouveaux qui marqueront son progrès dans la civilisation. Avec un salaire de deux piastres et demie ou de trois piastres, il est forcément acculé à une sous-consommation, à une alimentation de famine pour lui et sa famille, ainsi qu'à l'abandon des quelques améliorations qu'il avait pu apporter à son genre de vie. Il retrogradera donc vers le niveau d'existence inférieur qui a été, durant tant de générations, celui de ses ancêtres et, si cette situation se prolonge, le manque d'une nourriture suffisante conduira à un affaiblissement de cette race de forts travailleurs que sont les fellahs.

Il y a là un danger très sérieux, le plus grand sans doute que la crise peut faire courir à l'Egypte.

Celle-ci est arrivée, par une compression sévère de ses dépenses, à réduire ses importations à un niveau inférieur à celui de ses exportations. Pour autant que ce résultat est dû à la suppression de consommations de luxe ou même de bien-être, il est excellent ; mais pour la part qui

correspond à la réduction des frais indispensables, il peut être regrettable. Le capital-richeesse du pays ne partira pas pour l'étranger, il se trouve protégé par l'état favorable de la balance du commerce, mais il est à craindre que cet avantage ne soit partiellement acquis au détriment du capital humain national.

En ce qui concerne le progrès matériel de la vallée du Nil et son équipement en vue de la production industrielle, la crise a des inconvénients moindres. Elle en ralentit sans doute l'essor, elle l'arrête même momentanément, mais ne compromet pas l'avenir. On peut faire à ce sujet une remarque analogue à celle que nous avons exprimée à propos du coût de l'existence : le fléchissement des prix du gros, en tant qu'il porte sur les matières premières employées par l'industrie, a atténué pour celle-ci l'effet de la crise, en lui permettant de diminuer son prix de vente et de conserver ainsi une partie de sa clientèle. Les graphiques de l'Annuaire statistique, prenant comme base, avec le chiffre 100, la moyenne des prix de gros au Caire durant la période qui va du 1er janvier 1913 au 31 juillet 1914, nous montrent que ces prix, après avoir atteint 125 en janvier 1929 sont retombés à 73,5 en décembre 1933. Pour autant que cette baisse a porté sur des matières premières de l'industrie, elle a aidé cette dernière à supporter la crise. Ainsi le charbon de Cardiff, qui, en utilisant les mêmes indices, valait 119 en janvier 1929, n'atteint plus que 91 au mois de décembre 1933.

Mais, malgré cette atténuation que la baisse des prix mondiaux apporte à l'acuité de la crise, celle-ci n'entrave pas moins sérieusement l'entrée sur le sol de l'Egypte des articles qui lui seraient nécessaires pour équiper sa production, tant industrielle qu'agricole, et poursuivre sa marche dans la voie du progrès. Il est facile d'en donner des exemples.

Pour le fer, la fonte et l'acier qui, à l'état brut ou sous forme d'objets fabriqués, servent à l'extension de l'industrie, il en est importé pour L.E. 3.992.000 en 1929, L.E. 1.592.000 en 1933 et L.E. 1.946.000 en 1934. Les machines agricoles entrées dans le pays valent L.E. 43.549, en 1929 ; L.E. 15.377 en 1933 et L.E. 30.220 en 1934.

Les câbles électriques importés en 1929 pèsent 4.499 tonnes et valent L.E. 245.748 ; en 1933 leur poids est de 2.885 tonnes et leur valeur de L.E. 84.366 ; en 1934, 1.350 tonnes valant L.E. 40.243.

Les automobiles entrées dans le pays valent L.E. 951.000 en 1929, L.E. 328.000 en 1933 et L.E. 532.000 en 1934.

Sans doute, pour apprécier la valeur de tous ces objets, il convient de tenir compte de la baisse de leur prix sur le marché mondial, mais il n'en reste pas moins certain que le tonnage qui en a pénétré en Egypte a fortement diminué.

Enfin, en ce qui concerne les métaux précieux dont l'accumulation est nécessaire à tous les pays qui se préparent à entrer dans le grand mouvement des échanges internationaux, nous voyons que l'Egypte, avant la crise, en recevait chaque année d'importants stocks, alors qu'aujourd'hui elle n'en reçoit presque plus. Ainsi, en 1929, elle introduisait des lingots d'argent pour L.E. 227.141 et des lingots d'or pour L.E. 829.012; tandis qu'elle ne reçoit de l'argent que pour L.E. 4.735 en 1933 et pour L.E. 1.352 en 1934; quant à la valeur des lingots d'or introduits, elle n'est que de L.E. 1.790 en 1933 et L.E. 18 en 1934.

Ainsi le pays se replie sur lui-même et la restriction de l'importation des articles nécessaires à son équipement l'arrête dans la voie du progrès où il était largement entré depuis quelques années. C'est la rançon de la crise et il serait illogique de dissiper le capital du pays en acquisitions de moyens de production dont les articles s'écouleraient difficilement au sein d'une clientèle dont les ressources disponibles ont été notablement réduites.

Parcille stagnation est évidemment regrettable puisqu'elle interrompt le développement du pays en pleine période d'essor. Mais il n'y a là qu'un retard dont les effets, avec quelques années d'effort, pourront être aisément réparés quand s'annoncera une période meilleure. L'Egypte, lorsque seront rouverts des débouchés rémunérateurs pour ses principales exportations, et surtout pour son coton, retrouvera les avances pécuniaires qui lui sont nécessaires, et, après une réadaptation à l'état de choses nouveau engendré par la crise actuelle reprendra sa marche vers le perfectionnement de ses méthodes productives qui assurera leur plein rendement à ses richesses naturelles.

Aussi cette restriction de l'importation des articles nécessaires à l'amélioration de la technique de sa production, tout en causant au pays un préjudice incontestable, mais heureusement temporaire, est-elle bien loin d'offrir un danger aussi grand que celui qui résulte de la sous-consommation que la crise actuelle impose à toute la population et, en particulier, à la classe laborieuse et sobre des fellahs. Ceux-ci constituent la grande force vitale de l'Egypte et sa réserve de puissance pour l'avenir;

de tous temps, même dans les périodes de prospérité, ils ont vécu de salaires infimes, de ce salaire qu'on a dénommé *physiologique*, parce qu'il n'assure que la stricte satisfaction des besoins élémentaires. Aujourd'hui, par suite de la dépression de leur rémunération, ce minimum indispensable n'est même plus atteint et, si cette situation se prolonge, elle entraînera d'abord le fléchissement de l'énergie productive, puis la dégénérescence de cette race, qui est le plus beau capital que possède le pays. Tous les efforts devront donc converger, dès s'atténuera l'acuité de la crise, vers cette tâche essentielle de tirer le fellah de sa misère actuelle, puis d'élever progressivement son niveau d'existence, afin de rapprocher sa condition matérielle et intellectuelle de celle des travailleurs des nations plus avancées dans la civilisation.

G. BLANCHARD.



ASSOCIATION POSTALE DE PRÉVOYANCE ET DE SECOURS MUTUELS

Etude technique du système mutuel adopté

PAR

TAHA AFIFI

DIPLOMÉ DES HAUTES ETUDES COMMERCIALES DE PARIS
INSPECTEUR DU REGISTRE DU COMMERCE

SOMMAIRE :

I.—Introduction :

(a) Motif de cette étude ; (b) Objet de cette étude.

II.—Conditions Statutaires :

(a) Objet de l'Association ; (b) Ressources de l'Association ; (c) Indemnités en cas de décès ; (d) Indemnités en cas de retraite ; (e) Restrictions.

III.—Nature de l'Association :

L'Association Postale est-elle un organisme d'assurances mutuelles ou de secours mutuels ?

IV.—Principe de la Péréquation des Ressources et des Charges :

(a) Exposé du principe ; (b) Application du principe et procédé d'évaluation ; (c) Époque d'évaluation annuelle ; (d) Époque d'évaluation définitive ; (e) Éléments des ressources et des charges.

V.—Évaluation des Ressources :

(a) Évaluation des cotisations ; (b) Évaluation des ressources auxiliaires.

VI.—Évaluation des Charges :

(a) Capital de l'Indemnité ; (b) Allocation pour frais funéraires ; (c) Calcul du taux de mortalité et de retraite en fonction d'années de service ; (d) Répartition des fonctionnaires par années de service ; (e) Évaluation des risques de décès et de retraite ; (f) Évaluation des charges auxiliaires.

VII.—Évaluation Finale :

(a) Equation fondamentale ; (b) Balance déficitaire.

VIII.—Remède—Majoration de la Cotisation.

IX.—Comparaison de la Cotisation avec la Prime d'assurance.

X.—Réserve Mathématique des engagements en cours.

XI.—Critique du Système adopté.

XII.—Conclusion.

I.—INTRODUCTION.

(A) Motif de cette étude.

L'Association Postale a été constituée le 1er janvier 1893 entre le personnel—cadre et hors-cadre—de l'Administration des Postes sous le patronage de S.E. Joseph Saba Pacha.

A l'instar de cette Association, une autre a été formée en 1905, pour les arpenteurs et les sarraphes (receveurs des contributions directes).

L'essor, heureux en apparence, qu'a eu l'Association Postale a inspiré à un député l'idée d'exprimer à la Chambre, lors de l'examen du budget du Ministère des Communications de 1933-34, le vœu que le système mutuel postal soit adopté par les autres administrations publiques. Le Ministère des Communications s'est mis ensuite en devoir de communiquer ce vœu aux autres ministères et administrations, les priant de consulter sur cette question leur personnel respectif; celui-ci en étant le seul intéressé: à lui seul incombe la charge et lui seul profite des avantages de la mutualité. Le Département de l'Hygiène Publique fut un des premiers à répondre à l'appel du Ministère des Communications et, de ce fait, une association a été constituée en février 1934 par S.E. le Dr. M. Chahine Pacha. D'autres administrations sont en train de fonder des associations similaires.

Si ce mouvement mutualiste prenait une grande extension, il pourrait intéresser les 45.000 fonctionnaires cadres et les 145.000 employés hors-cadre qui se trouvent à présent au service de l'Etat. On conçoit qu'une mutualité susceptible de grouper un si grand nombre de personnes mériterait bien qu'on lui prête une attention particulière et qu'on lui consacre une étude technique approfondie avant de se lancer dans un système dont l'exactitude n'a pas été prouvée. Voilà les raisons qui nous ont suggéré l'étude du système mutuel de l'Association Postale duquel se sont inspirées les autres associations.

(B) Objet de cette étude.

Deux questions fondamentales occupent probablement les esprits de tous ceux qui se proposent de fonder une association mutuelle telle que celle de l'Administration des Postes, ou ceux qui désirent en faire partie:

(1) Étant donné le système mutuel postal, y a-t-il équivalence entre les engagements réciproques de l'association et de ses adhérents, tout compte fait des frais de gestion et des recettes extra-sociales?

(2) Le système mutuel postal est-il un système parfait, correspondant aux besoins de la collectivité des fonctionnaires et employés, ou souffre-t-il, au contraire, de défauts ? Et dans ce dernier cas, quels sont les moyens rationnels d'y remédier de façon à l'adapter aux conceptions modernes de la mutualité ?

Ce sont ces deux questions que nous nous efforcerons d'éclaircir en nous appuyant sur les principes et les méthodes de la science actuarielle. Le problème est plus complexe qu'il le paraît *a priori*, d'autant plus que les données que peuvent révéler les bilans de l'Association Postale sont de nature à donner lieu à des interprétations erronées. En effet, le bilan d'une association mutuelle d'assurances sur la vie humaine, devrait être autrement dressé que celui des autres associations ou sociétés. "Il doit, pour être complet, renfermer :

A l'actif : La valeur actuelle de toutes les cotisations à recevoir des adhérents.

Au passif : La valeur actuelle de toutes les sommes à payer par l'association.

Sous cette double condition, le bilan reflétera la situation réelle de l'association et non de la situation apparente résultant des seuls éléments financiers du bilan."⁽¹⁾ Ce principe n'est malheureusement pas observé dans l'établissement du bilan de l'Association Postale, lequel n'est que le reflet d'une simple comptabilité de caisse : recettes et dépenses.

A défaut de bilans correctement dressés, permettant de dégager la réserve mathématique des engagements en cours ; en l'absence, d'autre part, de statistiques de mortalité, de retraite et de morbidité pour le groupe considéré, notre tâche a été des plus laborieuses. Nous n'avons pas mésestimé le volume du travail que nécessiterait une telle étude, laquelle ne nous a valu pas moins de trois mille opérations de multiplications et de divisions sans compter les nombreuses additions et soustractions ; nous espérons que le soin apporté aux calculs les aura préservés de toute erreur.

(1) H. Deschamps—Comptabilité des Assurances, p. 165.

II.—CONDITIONS STATUTAIRES.

Afin de mieux suivre cette étude, passons d'abord en revue l'économie des conditions statutaires de l'Association Postale avec les modifications qui y ont été apportées en 1899 et 1933.

(A) Objet de l'Association.

l'Association a pour but :

(1) de constituer une indemnité en cas de décès, en faveur des familles des membres décédés en activité de service et de leur allouer, en outre, une allocation pour frais funéraires, égale à un mois du traitement,⁽¹⁾

(2) de constituer aux membres une indemnité en cas de retraite par suite d'incapacité physique, par limite d'âge, par suppression d'emploi, ou en cas de transfert à une autre administration ou d'appel sous les drapeaux ;

(3) de dédommager les membres en cas de maladie—entraînant la suppression partielle ou totale de leurs appointements—d'une allocation égale à la moitié de leurs traitements pour la durée de leur congé de maladie et ce, pendant une période n'excédant pas quatre mois chaque année ;

(4) de prendre à sa charge les soins donnés aux adhérents malades par les médecins de l'association ainsi que les frais d'hospitalisation dans les hôpitaux qu'elle désigne pour une période n'excédant pas deux mois ; le coût des opérations chirurgicales ne pouvant être supérieur à L.E. 5 ;

(5) de faire des avances aux membres jusqu'à concurrence de deux mois du traitement, (taux de l'intérêt 4 pour cent par an) ;

(6) de fournir aux employés la garantie de solvabilité exigée par l'Administration.

(1) Remarque : Dans tous les cas, le traitement servant de base pour le service des indemnités et allocations, s'entend le traitement moyen touché pendant l'année qui a précédé le décès ou la mise à la retraite.

(B) Ressources de l'Association.

Les ressources comprennent :

(1) *Les contributions des adhérents :*

- (a) Un droit d'admission de L.E. 6 payable d'avance ou en 12 mensualités constantes ; les hors-cadre en étant exonérés.
- (b) Une cotisation mensuelle, à raison de deux pour cent du montant brut des traitements.
- (c) Une prime de solvabilité payable mensuellement à raison d'un quart pour cent par an du montant de la garantie exigée de l'employé.

(2) *Les subventions de l'Etat*, à raison de deux pour cent du total des traitements annuels des employés hors-cadre qui font partie de l'Association.

(3) *Les recettes extra-sociales :*

- (a) Commissions sur achats faits par les adhérents dans certains magasins, notamment des associations coopératives.
- (b) Amendes pour infraction du personnel de l'Administration des Postes.
- (c) Amendes sur colis postaux.
- (d) Produit de vente des timbres usagés.
- (e) Autres recettes diverses.

(4) *Les revenus du placement* des excédents annuels des recettes sur les dépenses.

(C) Indemnités en cas de Décès.

L'indemnité accordée aux familles des adhérents décédés en activité de service, varie suivant qu'il s'agit de fonctionnaires cadrés ou d'employés hors-cadre.

(a) *Indemnités accordées aux familles des fonctionnaires cadrés :*

L'indemnité est égale au traitement annuel. Elle est augmentée d'un quart du traitement mensuel par année supplémentaire d'adhésion au delà de 24 ans.

(b) *Indemnités accordées aux familles des employés hors-cadre :*

L'indemnité est égale au traitement annuel. Elle est augmentée d'un huitième du traitement mensuel par année d'adhésion au delà de 12 ans jusqu'à 24 ans, et d'un quart du traitement mensuel par an au delà de 24 ans.

Ils ont droit, en outre, à la part leur revenant des subventions de l'Etat sans addition d'intérêts, c'est-à-dire, à raison de 2 pour cent du traitement touché à chaque année d'adhésion.

(D) *Indemnités en cas de Retraite.*

(a) *Indemnités accordées aux fonctionnaires cadres :*

L'indemnité est égale à la moitié du traitement mensuel par année d'adhésion. Elle est augmentée d'un quart du traitement mensuel par an au delà de 24 ans.

(b) *Indemnités accordées aux employés hors-cadre*

L'indemnité est égale à la moitié du traitement mensuel par année d'adhésion. Elle est augmentée d'un huitième du traitement mensuel par an, au delà de 12 ans jusqu'à 24 ans, et d'un quart du traitement mensuel par an au delà de 24 ans.

Ils ont droit, en outre, à la part leur revenant des subventions de l'Etat sans addition d'intérêt.

(E) *Restrictions.*

Les règles précédentes s'appliquent sous réserve des restrictions suivantes :

(1) Le traitement servant de base pour le calcul des cotisations et des indemnités ne peut être supérieur à L.E. 25 par mois.

(2) Le capital de l'indemnité payable, soit en cas de décès soit en cas de retraite, ne peut jamais dépasser L.E. 400.

(3) Les frais funéraires alloués par l'Association ne peuvent être supérieurs à L.E. 15.

(4) Les membres ne sont admis que jusqu'à l'âge de 35 ans ; exception faite, toutefois, pour le Directeur Général et le Sous-Directeur Général.

(5) Les membres ne sont admis qu'après examen médical devant être certifié par la Commission Médicale du Gouvernement.

(6) Tout adhérent qui cesse de payer les cotisations tout en restant au service de l'Administration des Postes, perd tout droit à l'indemnité et ne peut être réintégré en aucun cas.

(7) Le licenciement d'un adhérent du service de l'Administration pour d'autres causes que celles énoncées ci-dessus, ne donne droit qu'au quart du traitement mensuel par année d'adhésion.

III.—NATURE DE L'ASSOCIATION.

L'ASSOCIATION POSTALE EST-ELLE UN ORGANISME D'ASSURANCES MUTUELLES OU DE SECOURS MUTUELS ? (1)

L'Association Postale tient à la fois des organismes d'assurances mutuelles et des organismes de secours mutuels. Elle tient des premiers de par son objet et de par l'origine de ses recettes, et des seconds de par la gratuité de son administration et du recrutement de ses adhérents. En effet, l'Association Postale est un organisme ayant pour but d'assurer ses adhérents, moyennant des cotisations, contre les risques de décès, de retraite, de maladie et de solvabilité.

Elle doit compter sur les cotisations de ses adhérents et les intérêts de leur placement pour parer aux divers risques ; les recettes extra-sociales suffisant à peine à couvrir les frais de gestion (salaires des commis, livres, imprimés, etc.) et une partie des honoraires des médecins ; les allocations de l'Etat ne profitant pas à la collectivité des adhérents, mais à une seule catégorie, les hors-cadre exclusivement, leur servant de supplément de garantie contre les risques de décès et de retraite.

(1) Dans certains pays, on emploie la terminologie : sociétés ou syndicats, pour désigner les organismes mutuels ou coopératifs. Cette terminologie est erronée, car la société est un groupement de capitaux en vue de réaliser des bénéfices pécuniaires et le syndicat est un groupement de personnes pour la défense des intérêts professionnels et sociaux. La doctrine moderne préconise d'appliquer à ces organismes, le terme "association" lequel s'entend, dans le domaine économique, le groupement des personnes en vue d'améliorer leurs conditions matérielles.

Les sommes allouées par l'Etat ne sont pas, à proprement parler, des subventions, car l'Etat, en effectuant à l'Association des paiements forfaitaires de 2 pour cent, se décharge implicitement envers les hors-cadre des indemnités devant leur être servies éventuellement suivant les règles qui régissent leur licenciement, leur arrivée à la limite d'âge et leur décès. Par conséquent, l'Association agit en qualité de médiateur entre l'Etat et les ayants-droit ; ou, en d'autres termes, elle joue le rôle d'une entreprise de gestion des fonds alloués par l'Etat aux employés hors-cadre.

Or, les associations de secours mutuels sont des organismes philanthropiques destinées à donner à leurs adhérents des secours en cas de maladie, de chômage involontaire, de retraite et de décès ; les cotisations, généralement faibles, sont insuffisantes pour faire face aux engagements ; les legs et donations des membres honoraires, les subventions de l'Etat et autres servent à combler le déficit budgétaire ; les gérants et les membres des conseils d'administration ne reçoivent aucune rémunération ni jetons de présence ; le recrutement des adhérents est absolument gratuit et il n'est fait aucune commission aux intermédiaires. ⁽¹⁾

De ce qui précède, nous concluons que l'Association Postale n'a rien de commun avec les associations de secours mutuels, si ce n'est toutefois la gratuité de son administration et du recrutement de ses adhérents. Ses opérations relèvent plutôt de l'assurance que de l'assistance. La dénomination donnée à l'Association Postale et aux autres associations similaires en les qualifiant d'associations de secours mutuels, nous paraît donc erronée.

IV.—PRINCIPE DE LA PÉRÉQUATION DES RESSOURCES ET DES CHARGES.

(A) Exposé du Principe.

Il est un principe qui doit être à la base de tout le mécanisme financier d'une saine mutualité d'assurances, c'est celui de la péréquation des ressources et des charges, entendant par cette

⁽¹⁾ Paul Sumien—*Traité Théorique et Pratique des Assurances Terrestres et de la Réassurance*, p. 94.

péréquation, que les valeurs probables des ressources et des charges rapportées au même instant, doivent être les mêmes. ⁽¹⁾

L'évaluation de ces valeurs doit reposer sur les éléments suivants :

(1) Tables de mortalité, de retraite et de morbidité établies d'après les observations faites sur les têtes du groupe considéré ou d'un autre groupe homogène placé dans les mêmes conditions qui peuvent influencer sur la prolongation de vie : climat, sexe, époque, profession et hygiène.

(2) Taux de l'intérêt probable des placements futurs.

(3) Appointements moyens, (au cas où les cotisations et les indemnités sont proportionnelles aux appointements).

(4) Chargements pour frais de gestion et recettes extra-sociales moyens probables.

L'évaluation des valeurs probables des charges et des ressources, a une importance considérable. En effet, elle peut suggérer aux dirigeants de la mutualité la marche à suivre. Deux cas peuvent en ressortir :

Premier cas : La valeur des ressources est inférieure à la valeur des charges. Cela implique, évidemment, une insuffisance de cotisations, pour permettre à l'association d'exécuter ses engagements ; d'où la nécessité de modifier les conditions statutaires de la mutualité, soit par la majoration du taux de la cotisation, soit par la diminution des avantages accordés aux adhérents.

Deuxième cas : La valeur des ressources est supérieure à la valeur des charges. Cela provient, sans doute, de ce que la cotisation est exagérée et indique une mauvaise gestion des intérêts confiés par les adhérents à l'association. Il y aurait lieu alors, soit de réduire le taux de la cotisation soit de procéder à la distribution quinquennale des bonis. De telles mesures ne sauraient être envisagées que si l'Association avait déjà retenu

⁽¹⁾ Richard et Petit—Théorie Mathématique des Assurances. Tome II, p. 167 et 168.

la contre-partie, non seulement de la réserve mathématique des engagements en cours, mais aussi d'une suffisante provision de garantie contre les risques d'écarts qui peuvent se produire entre les taux réels de placement, de mortalité et de retraite et les taux prévus.

En définitive, les éléments précités étant judicieusement fixés, les cotisations et les indemnités doivent être déterminées de façon que les engagements pris par les parties contractantes s'équilibrent dans le temps.

Le principe exposé, cherchons à la lumière des conditions statutaires de l'Association Postale et des renseignements que nous pouvons tirer de ses bilans, s'il y a péréquation des ressources et des charges.

(B) Application du Principe et Procédé d'Évaluation.

En application de ce principe, le procédé le plus naturel pour comparer les valeurs probables des ressources avec celles des charges consiste tout d'abord à les évaluer successivement pour chacune des années futures et de les amener ensuite à une époque d'évaluation finale par l'une des méthodes usuelles indiquées ci-après. Désignons d'abord par $R^1 R^2 R^3 \dots$ les ressources probables aux époques 1, 2, 3, $\dots$ $C^1 C^2 C^3 \dots$ les charges probables aux époques 1, 2, 3, $\dots$

Il faut remarquer que les chiffres 1, 2, 3, $\dots$ posés sur R et C ainsi que sur les autres notations qui vont suivre, ne s'entendent pas des exposants mais des indices d'époques d'évaluation annuelle.

1ère méthode : consiste à escompter pour l'époque d'évaluation primitive, chacun des termes R et C.

2ème méthode : consiste à capitaliser pour l'époque d'évaluation définitive, chacun des termes R et C.

3ème méthode : consiste à escompter pour l'époque d'évaluation primitive, chacun des termes (R-C).

4ème méthode : consiste à capitaliser pour l'époque d'évaluation définitive, chacun des termes (R-C).

(C) Époques d'Évaluation Annuelle.

Les contributions des mutualistes (droits d'admission, cotisations et primes de solvabilité) étant habituellement échelonnées sur 12 mensualités, les décès et les retraites pouvant se produire à une époque quelconque de l'année, une hypothèse sur le mode de leur évaluation annuelle s'impose : on obtient les formules les plus simples en admettant que les encaissements et les décaissements s'effectuent à la même époque, parce qu'alors on peut se servir, pour chacune des années successives, d'un facteur de capitalisation unique. Dans ce cas, l'hypothèse la plus satisfaisante est celle d'après laquelle les contributions des mutualistes et les indemnités payables par l'association, s'effectueraient au milieu de l'année.⁽¹⁾ En les ramenant ainsi au milieu de l'année, leurs intérêts pour les périodes fractionnaires d'une année, se compensent mutuellement.

Les époques d'évaluation annuelle se trouvant ainsi équidistantes, il suffit, pour porter une somme d'une époque à une autre successivement de la multiplier par le facteur $(1+i)$.

(D) Époque d'Évaluation Définitive.

La période maxima d'adhésion à l'Association est de 42 ans ; cela suppose l'inscription d'un mutualiste à 18 ans, âge initial du cadrement, et sa survivance à 60 ans, âge de la mise à la retraite obligatoire. Dans cette hypothèse, l'époque d'évaluation définitive sera le milieu de la 42^{me} année.

(¹) H. Poterin du Motel—Théorie des Assurances sur la Vie, p. 208.

(E) Éléments des Ressources et des Charges.

Afin de mieux suivre l'évaluation des ressources et celle des charges de l'Association Postale, groupons dans le tableau synoptique ci-après, tous les éléments dont elles se composent :

Charges.	Ressources.
<i>A.—Engagements de l'Association :</i> 1. Indemnités en cas de décès et frais funéraires. 2. Indemnités en cas de retraite. 3. Charges de morbidité : - Allocation de salaires. - Honoraires des médecins. - Frais d'hospitalisation. <i>B.—Frais de gestion et divers.</i>	<i>A.—Engagements des adhérents :</i> 1. Droit d'admission. 2. Cotisations. 3. Primes de solvabilité. <i>B.—Recettes extra-sociales :</i> 1. Commissions sur achats. 2. Infractions du personnel. 3. Amendes sur colis. 4. Timbres usagés. 5. Recettes diverses. <i>C.—Revenus des placements.</i>

Nous avons fait abstraction des subventions de l'Etat, car, comme nous l'avons déjà expliqué, ces subventions sont allouées au profit des hors-cadre exclusivement.

V.—ÉVALUATION DES RESSOURCES.

Parmi les ressources, les cotisations en constituent, sans controverse, l'élément principal ; elles méritent donc qu'on donne sur leur évaluation quelques éclaircissements qu'on trouvera ci-après. Nous procéderons ensuite à l'évaluation des primes de solvabilité et des recettes extra-sociales que nous grouperons sous la rubrique "Ressources auxiliaires."

Quant aux droits d'admission et aux revenus des placements, ils n'ont pas besoin d'une évaluation spéciale ; nous en tiendrons compte dans l'évaluation finale.

(A) Évaluation des Cotisations.

Dans le système envisagé, la cotisation est proportionnelle au traitement, à raison de 2 pour cent. Celui-ci ne reste jamais au même point pendant toute la durée de service. D'après une étude faite par Mr. J. I. Craig, les traitements moyens des fonctionnaires cadrés, varient, d'année en année, en progression arithmétique de raison 5 ; le premier terme de la progression étant 100. (1) Il constate également que le traitement moyen initial pour la période de 1921-22 à 1927-28 ressort à L.E. 143.

Nous admettrons que la loi de progression des traitements, pouvant se reproduire dans l'avenir et nous baserions, sur cette hypothèse, l'évaluation des cotisations. Quant au traitement moyen initial, il est sujet à de fréquentes variations avec les modifications des conditions d'embauche. Nous avons préféré adopter une base fixe en supposant le traitement initial égal à 100, (voir col. 1, Tableau 1).

Si nous désignons par S^1 S^2 S^3 les traitements aux époques 1, 2, 3. les cotisations à encaisser aux mêmes époques seront $0.02 S^1$, $0.02 S^2$, $0.02 S^3$ Ces dernières se trouvent reproduites dans la col. 1 du Tableau II ($S \leq 300$, voir Restrictions).

(1) N'ayant pu obtenir des statistiques permettant de dégager la loi de progression des salaires des employés hors-cadre, nous nous bornerons à l'étude de la situation des mutualistes cadrés.

TABLEAU I.

Années de service. n	Progression des appointements. S ⁿ (1)	Taux annuels		Répartition des fonctionnaires E ⁿ (4)
		de mortalité π ⁿ (2)	de retraite ω ⁿ (3)	
		Pour 100,000		
1	100	247	384	3.790
2	105	258	388	3.620
3	110	270	394	3.500
4	115	283	399	3.400
5	120	300	404	3.330
6	125	315	410	3.270
7	130	334	416	3.215
8	135	355	422	3.170
9	140	372	431	3.125
10	145	396	440	3.085
11	150	429	450	3.050
12	155	459	462	3.015
13	160	492	475	2.985
14	165	528	492	2.950
15	170	565	512	2.920
16	175	605	533	2.890
17	180	653	557	2.850
18	185	703	587	2.820
19	190	755	620	2.780
20	195	811	660	2.730
21	200	879	708	2.695
22	205	954	762	2.650
23	210	1.035	829	2.610
24	215	1.123	901	2.555
25	220	1.224	991	2.500
26	225	1.330	1.092	2.440
27	230	1.452	1.205	2.370
28	235	1.581	1.335	2.290
29	240	1.723	1.473	2.210
30	245	1.876	1.632	2.110
31	250	2.037	1.800	2.000
32	255	2.212	1.992	1.880
33	260	2.383	2.175	1.750
34	265	2.565	2.372	1.590
35	270	2.729	2.587	1.420
36	275	2.877	2.828	1.235
37	280	3.008	3.045	1.040
38	285	3.120	3.262	840
39	290	3.210	3.492	620
40	295	3.277	3.713	420
41	300	3.333	3.937	240
42	300	3.376	4.172	40

(B) Évaluation des Ressources Auxiliaires.

Comme nous l'avons déjà indiqué ci-dessus, nous avons groupé dans cette rubrique les primes de solvabilité et les recettes extra-sociales. Ces ressources ne se soumettant à aucune loi de variation d'année en année, il n'y a point d'autre procédé d'évaluation que de les supposer constantes à toutes les époques en faisant la moyenne annuelle d'une suite d'exercices. Nous relevons des bilans de l'Association Postale, pour les 9 derniers exercices, les chiffres ci-après : ⁽¹⁾

Exercices.	Primes de solvabilité.	Recettes Extra-sociales.				
		Commissions sur achats.	Infractions du personnel.	Amendes sur colis.	Timbres usagés.	Recettes diverses.
	L.E.	L.E.	L.E.	L.E.	L.E.	L.E.
1925-26	912	210	623	527	294	232
1926-27	1.087	237	622	268	259	283
1927-28	1.360	258	958	279	368	239
1928-29	1.440	359	930	256	371	519
1929-30	1.546	408	983	210	430	218
1930-31	1.732	488	1.227	131	242	287
1931-32	1.620	466	1.170	116	168	226
1932-33	1.657	348	1.123	139	342	223
1933-34	1.639	446	1.126	129	198	284
TOTAL	12.993	3.220	8.762	2.055	2.672	2.511
Moyenne Annuelle ...	1.443	358	974	228	297	279
		2.136				

Pour connaître la part de ces ressources qui reviendraient à chaque adhérent, il y aura lieu de diviser la moyenne annuelle des primes de solvabilité et des recettes extra-sociales par le nombre moyen des

(1) L'Association Postale n'a dressé de bilans qu'à partir de l'exercice 1925-26

adhérents. Nous relevons des bilans des 9 derniers exercices les chiffres ci-après :

Exercices.	Nombre des adhérents	
	cadrés.	hors-cadre.
1925-26	1.357	2.234
1926-27	1.371	2.268
1927-28	1.316	2.375
1928-29	1.396	2.564
1929-30	1.472	2.616
1930-31	1.505	2.770
1931-32	1.501	2.773
1932-33	1.489	2.786
1933-34	1.467	2.787
TOTAL	12.874	23.173
Moyenne Annuelle ...	1.430	2.575
	4.005	

La moyenne annuelle par personne des ressources auxiliaires ressortirait alors comme suit :

	L.E.
Primes de solvabilité	0,361
Recettes extra-sociales	0,533
TOTAL	0,894

VI.—ÉVALUATION DES CHARGES.

Les charges de l'Association sont constituées par :

- (1) Les indemnités payables en cas de décès et en cas de retraite ;
- (2) Les charges de morbidité et les frais de gestion et divers que nous grouperons sous la rubrique "Charges auxiliaires."

L'évaluation *a priori* des indemnités devant être payées par l'Association aux adhérents ou à leurs ayants-droit nécessite la connaissance de deux facteurs :

- (1) Capital de l'indemnité payable en cas de décès ou de retraite ;
- (2) Probabilité de décès ou de retraite, c'est-à-dire les chances de réalisation de ces risques, appelée aussi taux de mortalité ou de retraite, suivant le cas, pour désigner la probabilité de l'arrivée de ces événements au cours d'une année déterminée.

(A) Capital de l'Indemnité.

L'indemnité est payée en capital proportionnel au traitement final. Ce capital varie suivant qu'il s'agit de décès ou de retraite jusqu'à 23 ans d'adhésion et à partir de 24 ans, il est le même dans les deux cas. Rappelons que jusqu'à 24 ans le capital d'indemnité en cas de décès est égal au traitement annuel et, en cas de retraite, il est égal à la moitié du traitement mensuel, soit $S^1/24$, par année d'adhésion. Au delà de l'époque 24, il est le même dans les deux cas, mais son montant varie d'année en année à raison d'un quart du salaire mensuel, soit de $S^1/48$. Désignons par $I^1 I^2 I^3 \dots I^{42}$ le capital payable en cas de décès aux époques 1, 2, 3 42 et par $H^1 H^2 H^3 \dots H^{42}$ le capital payable en cas de retraite aux époques 1, 2, 3, ... 42.

Les règles précédentes peuvent se traduire par deux tables de capitaux d'indemnité I et H qu'on peut définir algébriquement comme suit :

CAPITAL DE L'INDEMNITÉ

en cas de décès.	en cas de retraite.
$I^1 = S^1$	$H^1 = S^1 \frac{1}{24}$
$I^2 = S^2$	$H^2 = S^2 \frac{2}{24}$
$I^3 = S^3$	$H^3 = S^3 \frac{3}{24}$
.....	
.....	
$I^{24} = H^{24} = S^{24}$	
$I^{25} = H^{25} = S^{25} (1 + \frac{1}{48})$	
$I^{26} = H^{26} = S^{26} (1 + \frac{2}{48})$	
.....	
.....	
$I^{42} = H^{42} = S^{42} (1 + \frac{18}{48})$	

La colonne 2 du Tableau II donne les capitaux $H^1 H^2 H^3 \dots H^{42}$. Quant aux capitaux $I^1 I^2 I^3 \dots I^{42}$ ils n'ont pas besoin d'être calculés, ils sont équivalents aux traitements jusqu'à 24 ans et, au delà de 24 ans, ils sont équivalents aux capitaux de retraite. (I ou $H \leq 400$, voir Restrictions).

TABLEAU II.

Époques d'évaluation annuelle. n	Cotisations, 0,02 S ⁿ	Capital d'indemnité en cas de retraite. H ⁿ	Couverture des risques	
			de décès (1 ⁿ + z ⁿ) z ⁿ	de retraite. H ⁿ o ₁ ⁿ
	(1)	(2)	(3)	(4)
	L. E.	L. E.	L. E.	L. E.
1	2,000	4,167	0,263	0,016
2	2,100	8,750	0,293	0,034
3	2,200	13,750	0,322	0,054
4	2,300	19,167	0,353	0,076
5	2,400	25,000	0,390	0,101
6	2,500	31,250	0,427	0,128
7	2,600	37,917	0,970	0,158
8	2,700	45,000	0,519	0,190
9	2,800	52,500	0,564	0,226
10	2,900	60,416	0,622	0,266
11	3,000	68,750	0,697	0,309
12	3,100	77,500	0,771	0,358
13	3,200	86,667	0,853	0,412
14	3,300	96,250	0,944	0,474
15	3,400	106,250	1,041	0,544
16	3,500	116,667	1,147	0,622
17	3,600	127,500	1,273	0,711
18	3,700	138,750	1,406	0,814
19	3,800	150,415	1,548	0,933
20	3,900	162,500	1,703	1,072
21	4,000	175,000	1,890	1,239
22	4,100	187,915	2,099	1,432
23	4,200	201,250	2,329	1,668
24	4,300	215,000	2,583	1,937
25	4,400	224,583	2,922	2,226
26	4,500	234,375	3,317	2,559
27	4,600	244,375	3,766	2,945
28	4,700	254,583	4,262	3,399
29	4,800	265,000	4,824	3,903
30	4,900	275,625	5,452	4,498
31	5,000	286,458	6,141	5,156
32	5,100	297,500	6,912	5,926
33	5,200	308,750	7,715	6,715
34	5,300	320,207	8,598	7,595
35	5,400	331,875	9,463	8,586
36	5,500	343,750	10,321	9,721
37	5,600	355,833	11,155	10,835
38	5,700	368,125	11,953	12,008
39	5,800	380,625	12,700	13,291
40	5,900	393,333	13,381	14,604
41	6,000	400,000	13,832	15,748
42	6,000	400,000	14,010	16,688

(B) Allocation pour Frais Funéraires.

L'allocation pour frais funéraires est égale à un mois du traitement, sans toutefois que le chiffre à allouer dépasse L.E. 15. Or le traitement mensuel atteint 15 à l'époque 17 (voir col. 1, Tableau I). Si nous désignons par $\varphi^1 \varphi^2 \varphi^3 \dots \varphi^{42}$ les allocations pour frais funéraires payables aux époques 1, 2, 3..... 42, nous obtiendrons :

$$\varphi^1 = S^1 \frac{1}{12} \dots \varphi^2 = S^2 \frac{1}{12} \dots \varphi^{16} = S^{16} \frac{1}{12}$$

mais à partir de l'époque 17 l'allocation est invariablement égale à L.E. 15.

(C) Calcul des taux de mortalité et de retraite en fonction d'années de service.

L'évaluation des sommes devant être affectées à la couverture des risques, nécessite l'usage des tables de mortalité et de retraite. Mais au moment de rechercher des tables appropriées à la collectivité des mutualistes de l'Association Postale, nous nous sommes heurtés à deux difficultés :

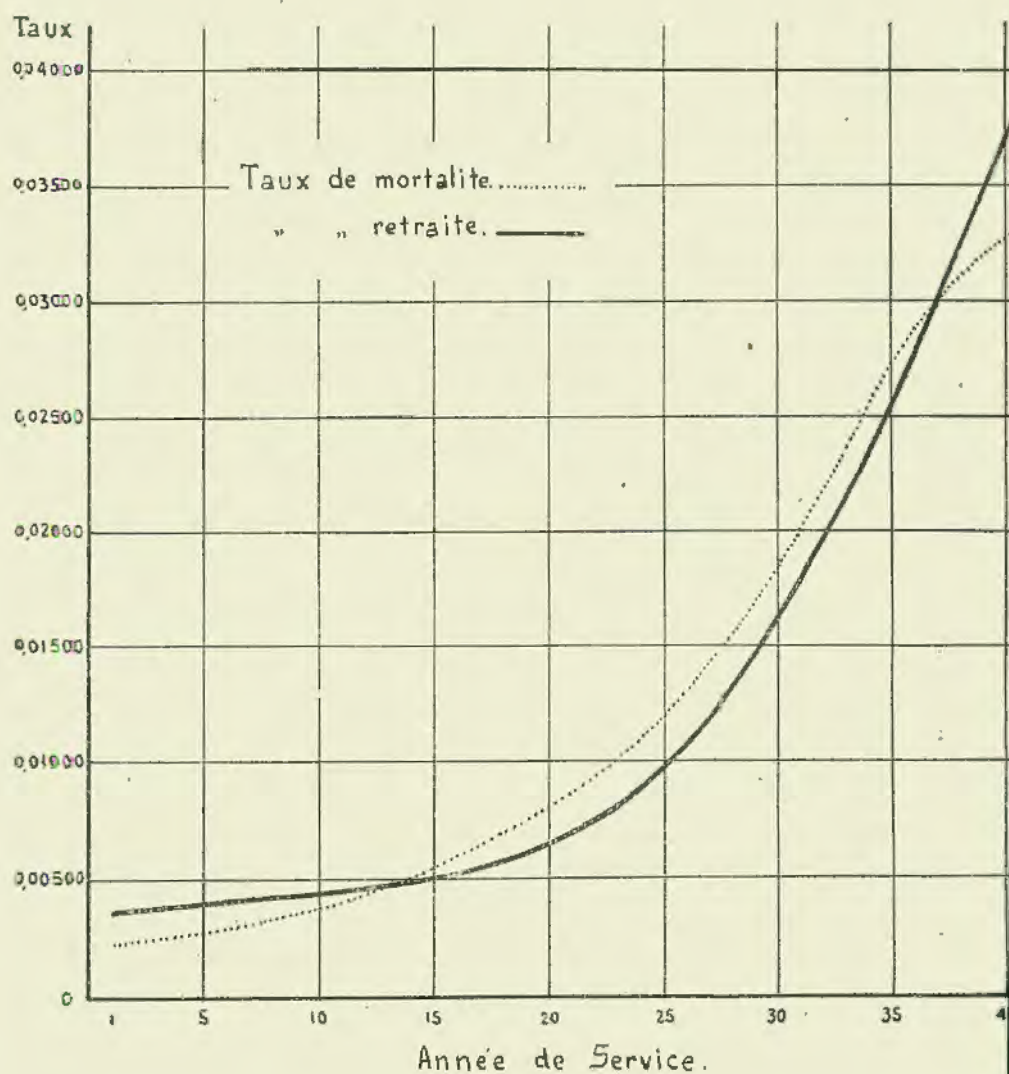
(1) Il n'est fait à l'Association Postale aucune statistique permettant de calculer la probabilité de décès et de retraite. Pour pallier à cette difficulté, nous avons pensé appliquer à la collectivité considérée, les tables récemment établies par la diligence de Mr. J. I. Craig, d'après les observations faites sur la mortalité et la retraite des fonctionnaires civils de l'Etat, portant sur une période de 8 ans (1920-21/1927-28). Cependant, ces observations ne reposent que sur le personnel cadré. Par conséquent, nous ne pouvons traiter que la question relative aux mutualistes cadrés.

(2) D'autre part, les dites tables sont établies par groupes d'âges, alors que les indemnités sont déterminées, dans le système envisagé, d'après le nombre d'années de service ; il nous fallait alors, pour évaluer la couverture des risques de décès et de retraite avoir recours à des tables établies en fonction d'années de service sans égard aux âges. Nous avons déduit celles-ci des premières par le procédé ci-après :

Désignons par π_x le taux de mortalité à l'âge x , c'est à dire, la probabilité qu'une tête d'âge x décède dans l'année (entre les âges x et $x+1$). Les fonctionnaires ne pouvant être cadrés avant l'âge 18 et ne devant plus rester au service de l'Etat après l'âge 60, x varie donc de 18 à 59. Il faut remarquer que x ne s'entend pas de facteur, mais c'est un indice d'âge.

GRAPHIQUE No. 1.

Taux de mortalité et de retraite
des fonctionnaires Civils de l'Etat (Egyptiens permanent)



Désignons, d'autre part, par ω_x le taux de retraite à l'âge x . Pour le même motif déjà énoncé, x varie de 18 à 59.

Connaissant les taux π_x et ω_x par âge, peut-on en déduire des taux π^n et ω^n par année de service ? Il suffit pour cela qu'on trouve un facteur intermédiaire réunissant une double répartition par âge et par année de service. Soit E_x^n le facteur cherché, lequel représente le nombre probable des fonctionnaires (exposés aux risques), d'âge x et ayant n années de service ; n variant de 0 à 41⁽¹⁾.

Posons :

π_{18} π_{19} π_{20} π_{21}	les taux de mortalité aux âges 18, 19, 20, 21, ...
E_{18}^0 E_{19}^0 E_{20}^0 E_{21}^0	le nombre des fonctionnaires débutant aux âges 18, 19, 20, 21, ...
E_{19}^1 E_{20}^1 E_{21}^1 E_{22}^1	le nombre des fonctionnaires ayant une année de service aux âges 19, 20, 21, 22, ...
E_{20}^2 E_{21}^2 E_{22}^2 E_{23}^2	le nombre des fonctionnaires ayant deux années de service aux âges 20, 21, 22, 23

.....
.....
 E_{59}^{41} le nombre des fonctionnaires ayant 41 années de service à l'âge 59.

Si nous désignons par π^n le taux de mortalité des têtes ayant n années de service sans égard aux âges, les taux cherchés π^1 π^2 π^3 π^{42} , s'obtiendront par la formule :

$$\pi^1 = \frac{\pi_{18} E_{18}^0 + \pi_{19} E_{19}^0 + \pi_{20} E_{20}^0 + \dots}{\Sigma E_x^0}$$

$$\pi^2 = \frac{\pi_{19} E_{19}^1 + \pi_{20} E_{20}^1 + \pi_{21} E_{21}^1 + \dots}{\Sigma E_x^1}$$

(1) Je dois remercier Mr. J. I. Craig, Secrétaire Financier du Ministère des Finances de m'avoir fourni les tables π_x , ω_x , et E_x^n qui m'ont permis d'établir les tables π^n , ω^n et E^n . Il doit être bien entendu cependant que je suis seul responsable des calculs que j'en ai déduits.

Je tiens également à remercier Ismaïl Hafez Eff. graphiste du Département de la Statistique, des diagrammes qu'il a bien voulu dresser spécialement pour cette étude.

GRAPHIQUE No. 2.

Répartition

des Fonctionnaires Civils de l'Etat (Egyptiens permanents

(par année de service.)

Nombre
pour 100 000

4000

3500

3000

2500

2000

1500

1000

500

0

1

5

10

15

20

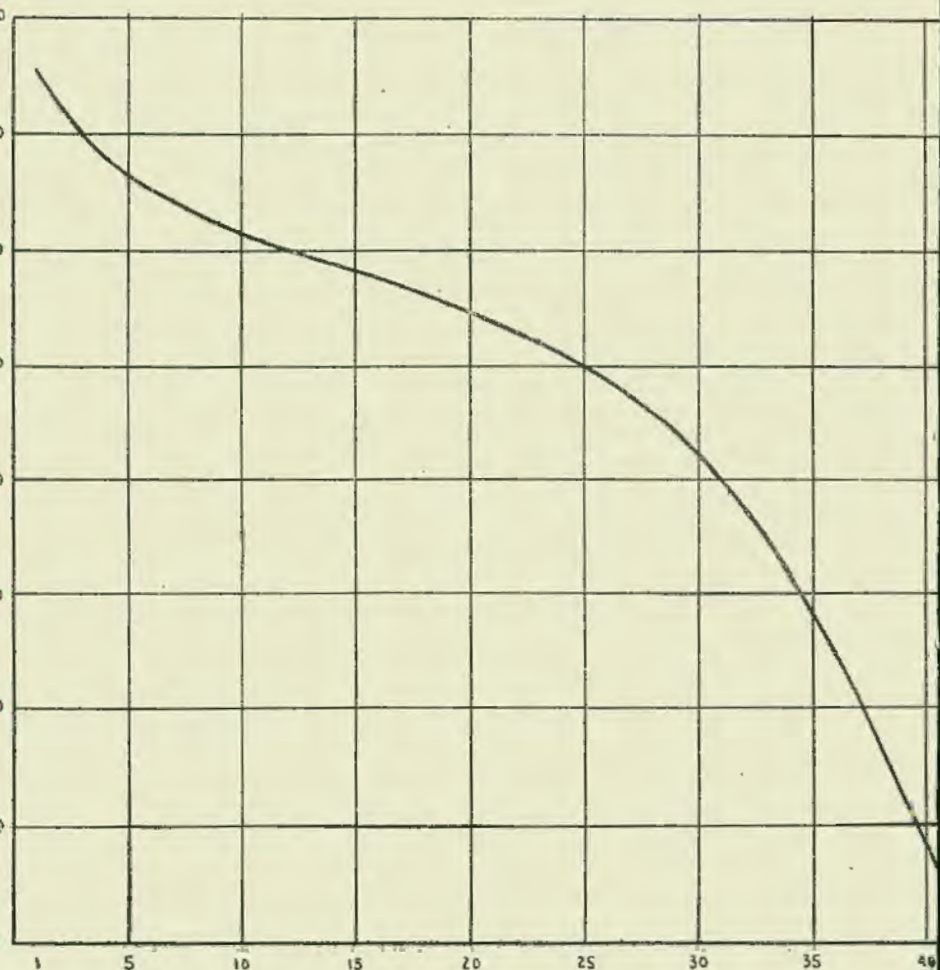
25

30

35

40

Année de service.



$$\pi^3 = \frac{\pi_{20}^2 E_{20}^2 + \pi_{21} E_{21}^2 + \pi_{22} E_{22}^2 + \dots}{\Sigma E_x^2}$$

$$\pi^{41} = \frac{\pi_{58} E_{58}^{40} + \pi_{59} E_{59}^{40}}{\Sigma E_x^{40}}$$

$$\pi^{42} = \pi_{59}$$

$\pi^1, \pi^2, \pi^3, \dots, \pi^{42}$ forment une table des taux de mortalité par année de service (voir col. 2, Tableau I), laquelle, représentée graphiquement, trace une courbe continue (voir Graphique No. 1). Cela n'a rien de frappant, étant donné que nous nous sommes servis pour l'établir d'éléments ajustés π_x et E_x^n . L'allure régulière de la courbe prouve l'exactitude de notre calcul.

Nous avons procédé d'une façon analogue pour obtenir le taux de retraite ω^n par années de service (voir col. 3, Tableau I et Graphique No. 1).

(D) Réparation des fonctionnaires par années de service.

Au lieu d'écrire $\Sigma E_x^0, \Sigma E_x^1, \Sigma E_x^2, \dots$ mettons pour simplifier, $E^0, E^2, E^3, \dots$. En divisant ces quantités successivement par leur somme, nous obtenons la répartition des fonctionnaires par années de service sans considération d'âge. (Voir col. 4, Tableau I et Graphique No. 2). Cette répartition nous servira dans le calcul de la réserve mathématique.

(E) Évaluation des risques de décès et de retraite.

La valeur du risque de décès, à chacune des époques considérées, n'est autre que le produit de deux facteurs : la probabilité de décès et le capital d'indemnité augmenté des frais funéraires :

$$\pi^1 (I^1 + \varphi^1), \pi^2 (I^2 + \varphi^2), \dots, \pi^{42} (I^{42} + \varphi^{42}),$$

(voir col. 3, Tableau II).

De même, la valeur du risque de retraite, à chacune des époques considérées, s'obtient en multipliant la probabilité de retraite par le capital d'indemnité :

$$\omega^1 H^1, \omega^2 H^2, \dots, \omega^{42} H^{42}, \text{ (voir col. 4, Tableau II).}$$

En comparant les valeurs probables des cotisations (col. 1, Tableau II) avec celles des risques de décès et de retraite (col. 3 et 4, Tableau II), on peut constater qu'elles varient respectivement d'année en année et vont en croissant ; mais les variations des cotisations ne suivent

pas exactement celles des risques. Au cours des premières années, la valeur des risques est inférieure à celle des cotisations, mais après 22 ans, c'est l'inverse qui se produit. Les cotisations afférentes aux premières années se décomposeraient en deux parties : une partie pour couvrir le risque de l'exercice courant et l'autre doit être réservée pour les risques des exercices futurs. Prenons par exemple, la cotisation d'un adhérent à la première année qui est évaluée à L.E. 2, elle se répartirait dans deux comptes distincts : ⁽¹⁾

Compte No. 1—les L.E. $0,268 + 0,016 = 0,284$ destinées à couvrir les risques de décès et de retraite, seront affectées, ainsi que toutes les sommes analogues provenant des autres adhérents au paiement des indemnités de l'année. Ce compte No. 1 formera, ainsi une réserve pour les risques de l'exercice courant, réserve qui paiera exactement les indemnités, si la mortalité et la retraite réelles sont conformes à celles prévues par les tables π^n et ω^n .

Compte No. 2—les L.E. $2 - 0,284 = 1,716$ qui restent doivent être versées immédiatement à un compte de réserve pour risques futurs, où elles seront capitalisées pour y être reprises, plus tard, lorsque la cotisation ne suffira plus à couvrir les risques prévus par les tables.

Si le tarif des cotisations était convenablement établi de façon que les engagements des adhérents et ceux de l'Association s'équivalent dans le temps, la portion de la cotisation non absorbée par le risque de l'exercice courant constituerait ce qu'on appelle la Réserve Mathématique.

(F) Évaluation des Charges Auxiliaires.

Nous avons groupé sous cette rubrique les charges de morbidité et les frais de gestion et divers.

Il est incontestablement admis que la probabilité de maladie dans un groupe observé, augmente d'année en année, au fur et à mesure que le groupe vieillit. Nous aurions voulu répartir la charge de morbidité sur les époques d'évaluation progressivement, mais en l'absence de statistiques appropriées à la collectivité considérée, permettant de calculer cette probabilité et d'évaluer, par la suite, la charge de morbidité, nous ne trouvons d'autre procédé d'évaluation que de supposer les charges de morbidité, de même que les frais de gestion et divers, constants à toutes les époques en faisant la moyenne d'une suite d'exercices.

(1) H. Poterin du Motel—Théorie des Assurances sur la vie, p. 272.

Nous relevons des bilans des 9 derniers exercices les chiffres suivants :

Exercices.	Charges de Morbidité.					Frais de gestion et divers. (1)
	Allocation de salaires		Frais d'hospitalisation		Honoraires des médecins.	
	aux fonc. cadres.	aux empl. hors-cadre.	aux fonc. cadres.	aux empl. hors-cadre.		
	L.E.	L.E.	L.E.	L.E.	L.E.	L.E.
1925-26	58	153	845	384	842	1.277
1926-27	180	170	900	475	835	1.374
1927-28	54	197	1.032	535	846	1.526
1928-29	179	177	751	495	849	1.556
1929-30	208	166	1.042	547	849	1.562
1930-31	227	182	942	559	846	1.733
1931-32	160	159	1.241	478	817	1.706
1932-33	113	156	1.132	470	716	1.647
1933-34	173	164	722	447	1.272	1.645
TOTAL	1.352	1.524	8.607	4.390	7.972	14.026
Moyenne Annuelle ...	150	169	956	488	886	1.558
Moy. Ann. par pers. (2)...	0,105	0,066	0,669	0,190	0,221	0,389

Le tableau ci-dessus se réduit pour ce qui concerne le mutualiste cadré, à l'état suivant :

	L.E.
Charges de morbidité	0,995
Frais de gestion et divers	0,389
TOTAL	<u>1,384</u>

VII.—ÉVALUATION FINALE.

Tous les éléments des ressources et des charges se trouvent ainsi évalués aux époques annuelles. Pour voir s'il y a péréquation, il faut amener leurs valeurs à une époque d'évaluation finale en faisant

(1) Les frais divers comprennent, entre autres, les indemnités d'insolvabilité.

(2) Cette moyenne a été établie d'après le nombre moyen des adhérents des derniers exercices, à savoir ; 1.430 cadrés et 2.575 hors-cadre.

TABLEAU III.

Époques d'évaluation annuelle. n	Ressources. R ⁿ (1) L.E.	Charges. C ⁿ (2) L.E.	Différences. R ⁿ —C ⁿ (3) L.E.	Réserves capi- talisées à 4 %. G ⁿ (4) L.E.
1	8,894	1,668	7,226	7,226
2	2,994	1,711	1,283	8,798
3	3,094	1,760	1,334	10,484
4	3,194	1,813	1,381	12,284
5	3,294	1,875	1,419	14,194
6	3,394	1,939	1,455	16,217
7	3,494	2,012	1,482	18,348
8	3,594	2,093	1,501	20,583
9	3,694	2,174	1,520	22,926
10	3,794	2,272	1,522	25,365
11	3,894	2,390	1,504	27,884
12	3,994	2,513	1,481	30,480
13	4,094	2,649	1,445	33,144
14	4,194	2,802	1,392	35,862
15	4,294	2,969	1,325	38,621
16	4,394	3,153	1,241	41,407
17	4,494	3,367	1,127	44,190
18	4,594	3,604	0,990	46,948
19	4,694	3,865	0,829	49,655
20	4,794	4,159	0,635	52,276
21	4,894	4,513	0,381	54,748
22	4,994	4,915	0,079	57,017
23	5,094	5,381	—0,287	59,011
24	5,194	5,904	—0,710	60,661
25	5,294	6,542	—1,248	61,839
26	5,394	7,260	—1,866	62,447
27	5,494	8,095	—2,601	62,344
28	5,594	9,045	—3,451	61,387
29	5,694	10,111	—4,417	59,425
30	5,794	11,334	—5,540	56,262
31	5,894	12,681	—6,787	51,725
32	5,994	14,222	—8,228	45,566
33	6,094	15,814	—9,720	37,669
34	6,194	17,577	—11,383	27,793
35	6,294	19,433	—13,139	15,766
36	6,394	21,426	—15,032	1,365
37	6,494	23,374	—16,880	—15,460
38	6,594	25,345	—18,751	—34,829
39	6,694	27,375	—20,681	—56,903
40	6,794	29,369	—22,575	—81,754
41	6,894	30,964	—24,070	—109,094
42	6,894	32,082	—25,188	—138,646

intervenir un taux rationnel de capitalisation pour représenter le revenu des placements. Avant de poser l'équation d'équivalence, rappelons d'abord que nous avons désigné par :

n l'époque d'évaluation annuelle: n varie de 1 à 42,

0,02 S^n la cotisation,

I^n le capital d'indemnité en cas de décès,

H^n le capital d'indemnité en cas de retraite,

π^n le taux de mortalité (ou probabilité de décès au cours d'une année),

ω^n le taux de retraite (ou probabilité de retraite au cours d'une année),

φ^n l'allocation pour frais funéraires,

et désignons, ou outre, par :

i le taux de l'intérêt (ou taux probable de capitalisation),

d le droit d'admission,

p les primes de solvabilité,

ρ les recettes extra-sociales,

m les charges de morbidité,

f les frais de gestion et divers.

En nous plaçant à l'époque d'évaluation définitive, la somme des ressources moyennes par personne peut se traduire par la formule:

$$d (1+i)^{41} + \sum_{n=42}^{n=1} (1+i)^{42-n} (0,02 S^n + p + \rho)$$

Et celle des charges moyennes par personne peut s'exprimer par la formule,

$$\sum_{n=42}^{n=1} (1+i)^{42-n} \left[(I^n + \varphi^n) \pi^n + H^n \omega^n + m + f \right]$$

(A) Équation Fondamentale.

En égalant ces deux valeurs, nous obtenons l'équation fondamentale :

$$d (1+i)^{41} + \sum_{n=42}^{n=1} (1+i)^{42-n} (0,02 S^n + p + \rho) = \sum_{n=42}^{n=1} (1+i)^{42-n} \left[(I^n + \varphi^n) \pi^n + H^n \omega^n + m + f \right]$$

On voit que cette relation peut se réduire à :

$$d (1 + i)^{41} + \sum_{n=42}^{n=1} (1 + i)^{42-n}$$

$$\left[(0,02 S^n + p + \rho) - (\bar{I}^n + \varphi^n \pi^n + H^n \omega^n + m + f) \right] = 0$$

Nous savons déjà que $p + \rho = 0,894$ et $m + f = 1,384$.

Pour simplifier mettons :

$$0,02 S^n + 0,894 = R^n \text{ (voir col. 1, Tableau III),}$$

$$(I^n + \varphi^n) \pi^n + H^n \omega^n + 1,384 = C^n \text{ (voir col. 2, Tableau III).}$$

Nous admettrons, d'autre part, que :

$$d + 0,02 S^1 + 0,894 = R^1.$$

Dans ces conditions, la relation précédente se réduit à :

$$\sum_{n=42}^{n=1} (1 + i)^{42-n} [R^n - C^n] = 0$$

Nous aboutissons ainsi à l'équation dans laquelle tous les facteurs dont dépend le bénéfice ou la perte pour l'Association sont mis en évidence.

(B) Balance Déficitaire.

Connaissant les valeurs de R^n et C^n , voyons maintenant si, à l'aide d'un taux rationnel de capitalisation, la relation précédente se vérifie. Il nous paraît que le taux de 4 pour cent est tout indiqué pour remplacer i , car c'est le taux moyen du rendement des placements actuels de l'Association.

En donnant à R^n et C^n de la relation précédente, leurs valeurs respectives et développant le calcul d'année en année, nous aurons :

$$R^1 - C^1 = G^1,$$

$$R^2 - C^2 + G^1 (1,04) = G^2$$

$$R^3 - C^3 + G^2 (1,04) = G^3$$

.....

.....

$$R^{42} - C^{42} + G^{41} (1,04) = G^{42}$$

La colonne 3 du Tableau III donne aux époques d'évaluation annuelle les valeurs des 42 termes (R-C) et la colonne 4 dégage aux mêmes époques le produit de capitalisation des réserves antérieures, augmenté de la différence (R-C) de l'année courante.

Le résultat du calcul révèle d'une manière saisissante, l'absence d'équilibre entre les ressources et les charges, se soldant par un déficit de L.E. 138, 646 (voir col. 4, Tableau III) qui peut se traduire par la formule :

$$\sum_{n=42}^{n=1} 1,04^{42-n} (R^n - C^n) = -138,646$$

Si l'on se place au début de la première année en partant de l'époque 42, ce déficit aura pour valeur :

$$\frac{138,646}{(1,04)^{41 \frac{1}{2}}} = \text{L.E. } 27,229.$$

Ce qui revient à dire, qu'à l'entrée de chaque nouveau membre l'Association contracte d'avance une perte de L.E. 27, 229.

Ce résultat nous permet d'affirmer que la cotisation est insuffisante pour permettre à l'Association de tenir ses engagements.

VIII.—REMÈDE—MAJORATION DE LA COTISATION.

Plusieurs solutions peuvent être proposées pour épargner à l'Association les causes qui peuvent la mener à la ruine. Nous estimons que la solution la plus rationnelle est celle qui consiste à majorer la cotisation. Calculons le taux de majoration proportionnel au traitement. Le problème est facile à résoudre au point de vue technique, il revient à ceci : Déterminer le premier terme des 42 annuités dont la valeur définitive est égale à 138, 646 et dont les termes varient en progression arithmétique de raison 0,05 du premier terme. La valeur de ces annuités est donnée par la formule: ⁽¹⁾

$$A = \frac{(1+i)^n - 1}{i} \left(a + \frac{r}{i} \right) - n \frac{r}{i}$$

⁽¹⁾ Alfred Barriol—Théorie et Pratique des Opérations Financières, p. 216. On y trouve la valeur actuelle de ces annuités ; il suffit de la multiplier par $(1+i)^n$ pour obtenir la valeur définitive.

a, étant l'inconnu, remplaçons les autres notations par leurs valeurs numériques:

$$138,646 = \frac{1,04^{42} - 1}{0,04} - (x + \frac{0,05 x}{0,04}) - 42 \frac{0,05 x}{0,04}$$

Mettons x en facteur et faisons le calcul :

$$138,646 = x(104,820 \times 2,25 - 52,5); \text{ d'où nous tirons } x = \frac{138,646}{183,345} = 0,756$$

Le calcul précédent démontre que pour qu'il y ait péréquation des ressources et des charges, il faut majorer la cotisation de 0,756. En arrondissant, le taux de majoration sera de 0,8; la différence constituerait une provision pour éventualités diverses. En définitive, nous serions d'avis que la cotisation soit portée de 2 pour cent à 2,8 pour cent du traitement.

Cette solution ne saurait d'ailleurs s'appliquer qu'à l'Association Postale. En ce qui concerne les nouvelles associations qui ne bénéficient point de ressources auxiliaires, il y aura lieu, afin de compenser celles-ci, de majorer la cotisation d'un taux plus fort :

$$0,756 + 0,894 \frac{104,820}{183,345} = 1,267 \text{ (}^1\text{)}$$

En arrondissant, le taux de majoration sera de 1,3. Par conséquent la cotisation à payer par les membres de nouvelles associations doit être fixée à 3,3 pour cent du traitement.

IX.—COMPARAISON DE LA COTISATION AVEC LA PRIME D'ASSURANCE.

Les déductions précédentes se confirmeront d'une façon tangible, l'on compare la cotisation de l'Association Postale ou même la cotisation majorée que nous proposons, avec la prime des compagnies d'assurances. Or, la combinaison pratiquée par l'Association n'est pas prévue dans les tarifs des primes des compagnies. Il faut donc calculer la prime y afférente.

(¹) La fraction $\frac{104,820}{183,345}$ est le rapport des annuités constantes, aux annuités en progression arithmétique. Le montant de L.E. 0,894 représente les ressources auxiliaires moyennes par personne.

Le taux de la prime varie avec l'âge et la durée du contrat, tandis que celui de la cotisation en est indépendant. La comparaison entre les deux taux n'est guère possible, à moins qu'on n'émette une double hypothèse, sur l'âge et sur la durée du contrat. Nous admettrons un âge commun pour toutes les personnes d'âges différents à l'époque de leur adhésion. En tenant compte du nombre proportionnel des personnes entrées à chaque âge, nous trouvons que l'âge moyen ressort à 24 ans. En ce qui concerne la durée du contrat, nous la limiterons à 24 ans, car c'est la période pendant laquelle les cotisations et les indemnités obéissent à une même loi de progression.

Dans ces hypothèses, le problème revient à ceci : Quelle est la prime d'une assurance mixte, à l'âge 24, pour une durée de 24 ans, dans les conditions suivantes :

(1) Le capital payable en cas de décès varie d'année en année en progression arithmétique de raison 5 ; premier terme, L.E. 100 ;

(2) le capital payable en cas de vie à l'époque 24 est égal au capital payable en cas de décès à la même époque, avec faculté de rachat dont la valeur est égale au capital payable en cas de retraite ;

(3) la prime doit être un taux proportionnel au capital payable en cas de décès.

Une compagnie d'assurances sur la vie n'exigerait pour la combinaison ci-dessus pas moins de 4 pour cent de prime pure.⁽¹⁾ Ce taux doit être, en outre, majoré d'une surprime pour frais de gestion, frais funéraires et charges de morbidité. Même sans le majorer, le taux indiqué de 4 pour cent suffit pour confirmer notre thèse d'après laquelle la cotisation de 2 pour cent est insuffisante et que les taux que nous proposons de 2,8 pour cent pour l'Association Postale et de 3,3 pour cent pour les autres associations, ne sont point exagérés.

X.—RÉSERVE MATHÉMATIQUE DES ENGAGEMENTS EN COURS.

Toute entreprise d'assurances sur la vie, qu'elle affecte la forme anonyme ou la forme mutuelle, doit avoir dans son actif disponible et réalisable, aux époques d'inventaires, l'équivalence de la réserve mathématique des engagements en cours. Car, c'est cette réserve qui, capitalisée, lui permettra de régler les indemnités relatives aux contrats en cours, lorsque les cotisations ne suffiront plus à les couvrir.

(1) N'ayant pas à ma disposition les tables nécessaires pour le calcul de cette prime, je me suis adressé à mon ami M. Fessard, Membre de l'Institut des Actuaires Français, Sous-Directeur de la Société "Al-Chark." Il a bien voulu résoudre le problème et m'a communiqué le taux de 4 % ; qu'il trouve ici l'expression de mes remerciements cordiaux.

Il y a donc grand intérêt à savoir si les réserves dont dispose l'Association Postale, suffisent à couvrir la réserve mathématique des engagements en cours. Le rapport-bilan de l'Association pour l'exercice clôturé le 30 avril 1934 donne les chiffres ci-après :

	L.E
Réserve générale	187.480
Plus-value du portefeuille-titres	67.172
TOTAL	254.652

Pour calculer la réserve mathématique par contrat, on peut procéder d'une façon analogue à celle que nous avons adoptée dans l'évaluation finale des ressources et des charges pour chacune des années successives, qu'on désigne ordinairement par la méthode de récurrence. Rappelons cependant que la différence capitalisée, entre les ressources et les charges, ne représenterait la réserve mathématique que si la cotisation était déterminée de façon que ces deux éléments se balancent dans le temps. Par conséquent le taux de cotisation adopté dans le calcul de la réserve mathématique est de 2,756 pour cent au lieu de 2 pour cent. Il suffit ensuite de multiplier le nombre des adhérents ayant la même durée d'adhésion, par la réserve individuelle correspondante et d'additionner tous les produits pour obtenir le total de la réserve mathématique des engagements en cours. Toutefois, pour les motifs que nous avons déjà exposés, nous nous sommes bornés à calculer la réserve des engagements pris par l'Association envers les adhérents cadrés. D'après le rapport de l'Association pour l'exercice 1933-34, le nombre des adhérents s'élève à 1.467 cadrés et 2.787 hors-cadré. Toutes les hypothèses étant admises, le calcul auquel nous avons procédé fait ressortir que la réserve mathématique des engagements envers les 1.467 membres cadrés s'élèverait à L.E. 94.870. Il resterait donc une réserve de L.E. 254.652 - 94.870 = 159.782 à affecter aux engagements de l'Association envers les 2.787 membres hors-cadré. Cette réserve serait-elle suffisante pour contre-balancer la réserve mathématique ? Théoriquement, elle ne le serait pas, puisque les cotisations perçues dans le passé sont jugées, d'après notre thèse, insuffisantes pour permettre à l'Association de faire face à ses engagements. Néanmoins, l'Association a bénéficié en compensation, de circonstances exceptionnelles se rapportant à deux événements :

(1) Hausse des cours de ses titres se traduisant par une plus-value de L.E. 67.172.

(2) En dehors des sommes allouées par l'Etat au profit des hors-cadre, l'Association avait reçu pendant 22 ans, de 1910-11 à 1931-32, de véritables subventions à raison de L.E. 250 annuellement, et dont la somme avec les intérêts à 4 pour cent, s'élèverait au dernier exercice à L.E. 9.311.

De toute façon, on ne saurait se prononcer sur la suffisance ou l'insuffisance des réserves disponibles à affecter aux engagements envers les hors-cadre qu'après avoir fait le calcul de la réserve mathématique des engagements, calcul dans lequel tous les phénomènes propres aux employés hors-cadre doivent entrer en ligne de compte : salaires, probabilités de décès et de retraite, etc.

XI.—CRITIQUE DU SYSTÈME ADOPTÉ.

Un système d'assurances mutuelles, pour être complet, doit être d'une grande souplesse et conçu de telle façon que l'Association qui l'adopte puisse recevoir dans l'avenir un développement indéfini. Ceci ne saurait se réaliser que si les conditions d'admission et celles de jouissance des avantages mutualistes répondaient aux goûts et aux besoins de toute personne—de la collectivité envisagée— qui serait désireuse de se faire assurer. “ On conçoit, d'autre part, que plus le groupement mutualiste sera étendu, plus le nombre des assurés sera grand, moins lourde sera la contribution à demander aux adhérents, car le fardeau du risque sera réparti sur un plus grand nombre de têtes : c'est la loi des grands nombres.”⁽¹⁾ Il n'y a point d'assurance véritable là où cette loi ne peut recevoir son application. Or le système mutuel postal comporte toute une série de restrictions susceptible d'exclure un nombre indéniable de personnes qui n'y trouvent pas les modalités d'assurances convenant à leur situation. Autant que l'on peut s'en rendre compte, par les conditions statutaires, ce système n'admet pas les personnes après l'âge de 35 ans ; l'adhérent n'a pas la faculté de déterminer le capital d'indemnité, ni de choisir l'époque d'entrée en jouissance de ce capital ; se borne à une seule combinaison d'assurance comparable à celle qui est connue communément par l'Assurance Mixte ; prive l'adhérent de toute indemnité en cas de cessation de paiement des cotisa-

⁽¹⁾ Paul Sumien—Traité Théorique et Pratique des Assurances Terrestres et de la Réassurance, p. 11.

tions ; (*) avantage les fonctionnaires qui reçoivent des augmentations de traitement plus rapidement que les autres, au détriment de la caisse commune, ... Nous ne nous arrêterons pas à discuter toute la série de restrictions et nous nous contenterons de signaler qu'elles sont toutes le résultat de l'adoption d'un système empirique qui ne repose sur aucune base scientifique ; tous les défauts du système proviennent de ce que la cotisation n'est pas calculée en fonction du risque, mais, qu'elle est déterminée d'après un taux de 2 pour cent du traitement qu'on a dû choisir arbitrairement.

Il faut souhaiter que les associations remplacent le système empirique adopté par le système scientifique. Le risque qui est employé actuellement par les compagnies d'assurances et par la plupart des associations d'assurances mutuelles dans les autres pays. Dans ce système, le risque est évalué en fonction de deux facteurs fondamentaux : 1 Taux de mortalité et de morbidité calculés d'après les observations faites sur un groupe, sinon indentique, du moins analogue à celui des personnes assurées, question de statistique. 2 Taux de capitalisation, qui est le taux moyen probable des placements futurs, question de finances. Les risques sont classés par âge, par durée de contrat et par nature d'assurances. Il est établi ensuite pour chaque catégorie de risques, un tarif de primes ou de cotisations qu'on indique ordinairement en tant pour cent de la somme assurée. (2) Ce système est non seulement d'une grande souplesse mais présente en outre sur l'autre, des avantages considérables. Il admet les personnes à tous les âges ; laisse à l'assuré ou à l'adhérent la faculté de déterminer le capital ou la rente assuré ; de choisir la durée de son contrat et d'opter pour la modalité d'assurance qui lui convient : Assurance Vie entière, Assurance Temporaire avec ou sans contre-assurance, Assurance Capital Différé avec ou sans contre-assurance, Assurance Mixte, Assurance Dotale, Rente Viagère et Temporaire Bien que la cessation des versements entraîne la résiliation de contrat, l'assuré ou l'adhérent reçoit tout de même une partie de ce qu'il a payé, égale à la valeur de rachat ou de réduction

(1) En acceptant de faire partie d'une association mutuelle, l'adhérent entend faire un acte de prévoyance. La jurisprudence estime que s'il ne peut plus l'accomplir, il ne faut pas que cet acte de prévoyance se retourne contre lui et devienne une charge onéreuse. (Paris 20 mai 1893, D.P. 96, 1.392, Sirey 97 1-226 ; Alger, 18 oct. 1909, D.P. 1913, 2.269).

(2) On désigne par prime, la somme payable par l'assuré à une société anonyme, et cotisation, la somme payable par l'adhérent à une association mutuelle.

de son contrat, suivant le cas. ⁽¹⁾ Dans ce système, la prime ou cotisation est déterminée d'une façon mathématique: plus l'assuré ou l'adhérent désire s'entourer de garanties, plus la prime ou cotisation à payer est élevée; par exemple, un adhérent qui désire s'assurer pour L.E. 2,000 paiera le double de ce que doit payer celui qui désire s'assurer pour L.E. 1,000. On objecterait, peut-être, que l'acceptation par une association mutuelle de la garantie de capitaux importants peut menacer son existence, la réalisation du risque étant susceptible d'entraîner l'épuisement brutal de fortes portions de ses réserves; objection à laquelle, nous répondrions qu'il est loisible à l'association de se faire couvrir à tout moment en transmettant à une compagnie de réassurance l'excédent du risque sur son plein (c'est à dire le maximum, du capital d'indemnité qu'elle peut conserver sur un seul risque), moyennant cession à la compagnie de la portion de cotisation correspondant au capital réassuré.

XII.—CONCLUSION.

Sans contester le bien fondé de l'objet de la mutualité, nous venons de souligner les défauts du système empirique adopté et nous concluons que, pour mieux gérer les intérêts des mutualistes, il est nécessaire de la remplacer par le système du risque qui se base sur les principes et les méthodes scientifiques. Toutefois, si une association n'est pas à même d'accomplir tout de suite cette réforme, elle devra du moins en attendant se mettre en garde contre les causes d'ordre financier qui peuvent la mener fatalement à la ruine, causes qu'elle pourra d'ailleurs écarter par une triple mesure d'assainissement qui consiste :

(1) à élever le taux de cotisation de 2 pour cent à 2, 8 pour cent s'il s'agit de l'Association Postale et à 3,3 pour cent s'il s'agit d'une autre association ;

(2) à ajuster la réserve disponible de manière à la faire correspondre au chiffre de la réserve mathématique. Pour cela, il faudrait procéder à

(1) " L'assureur a entre les mains une réserve prélevée sur les versements effectués ; cette réserve n'a plus aucun but, puisqu'elle était destinée à compenser l'insuffisance des primes futures, au paiement desquelles l'assuré renonce. Il est donc juste qu'elle soit restituée au possesseur de la police ; sauf déduction des sommes réclamées par l'assureur à titre de compensation du préjudice que lui cause la résiliation." (Rapport du Président de l'Institut des Actuaires Français au Ministre de Commerce sur les projets de tarifs des compagnies françaises d'assurance, Paris 16 juillet 1892).

l'inventaire des engagements et s'il en ressortait un déficit entre la réserve mathématique et la réserve disponible, il faudrait trouver de quoi le combler en faisant appel, soit à une subvention de l'Etat, soit à une majoration provisoire de la cotisation, soit à une autre source;

(3) à ajuster les placements de façon que le taux de rendement ne soit pas inférieur à celui de capitalisation prévu dans le calcul de la nouvelle cotisation. Pour cela, il faudrait surveiller le portefeuille-titres et y faire au besoin quelques changements, sans toutefois diminuer les qualités des titres échangés, sous le triple rapport de sécurité, de stabilité et de négociabilité.

Avec des cotisations, des réserves et des revenus de placement normaux, le groupe existant se suffira à lui-même. Car, comme le fait très justement observer M. Poterin du Motel, "s'il ne se suffit pas, on ne saurait le conduire sans accident jusqu'à son terme naturel qu'en comblant le déficit auquel il donne lieu à partir d'un certain moment par des prélèvements effectués sur d'autres groupes plus récents. On avancera par là l'époque critique pour ces derniers, et en continuant ainsi, on augmentera le déficit de plus en plus jusqu'au moment où les groupes les plus récents eux-mêmes ne pourront plus fournir de quoi le masquer. On aura creusé l'abîme en le reculant, et d'autant plus qu'on l'aura reculé davantage, car on aura fait des dupes nombreuses."

Quel que soit le système adopté, les associations ont grand avantage à se grouper en union, tout en conservant d'ailleurs leur autonomie administrative. Cette union aurait pour but, notamment:

(1) de gérer les portefeuilles-titres des associations filiales au mieux de leurs intérêts,

(2) de recueillir des associations filiales, les informations statistiques en vue de construire des tables de mortalité et de morbidité appropriées à la collectivité des mutualistes,

(3) de s'occuper des questions techniques pour le compte des associations telles que l'inventaire annuel, le calcul de la réserve mathématique, la fixation des cotisations, etc.

(4) de faire office de réassurance pour les risques excédant le plein des associations, si le nombre des opérations est assez important pour que la loi des grands nombres puisse recevoir son application,

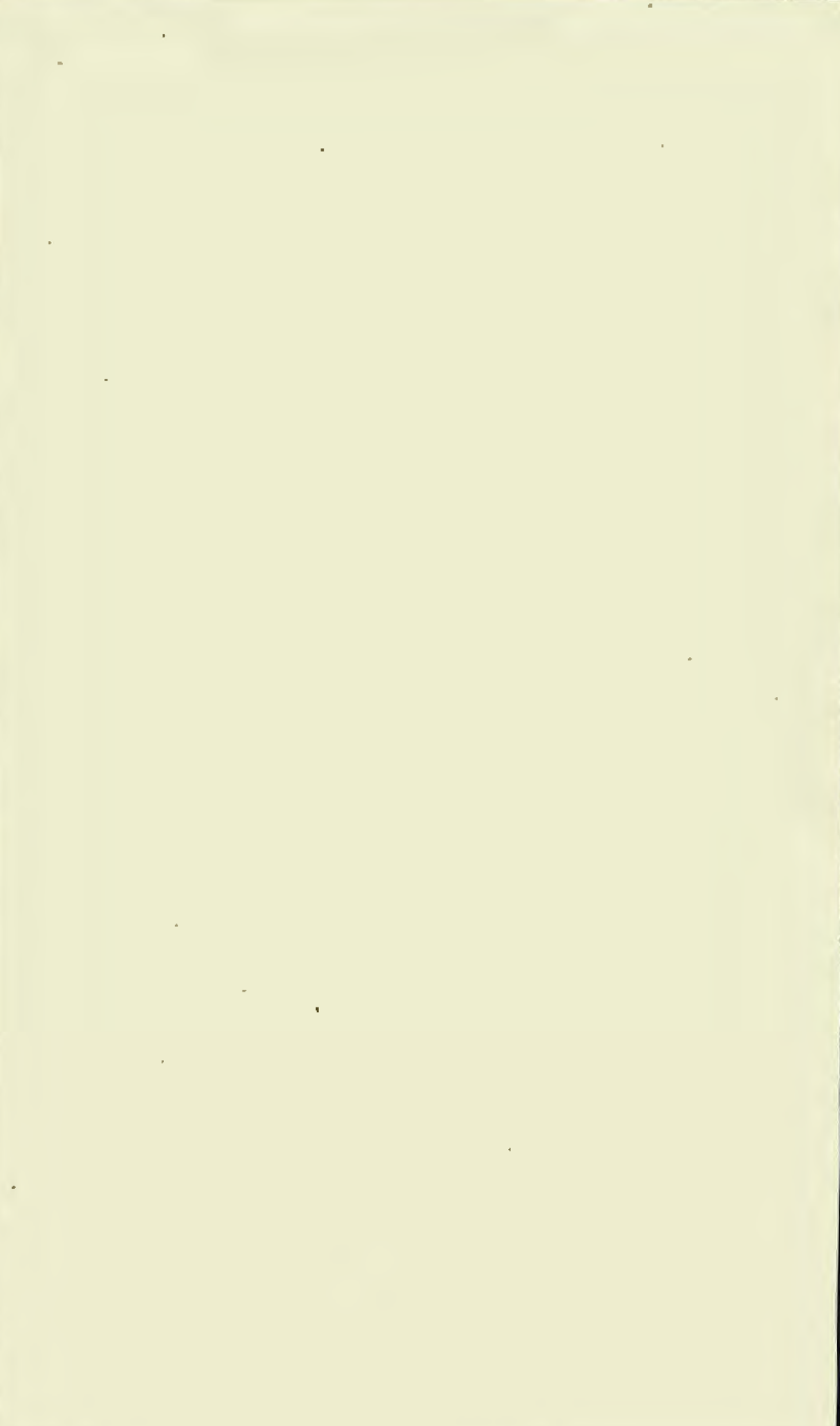
(5) de diffuser les conceptions modernes de la mutualité parmi les fonctionnaires et employés de l'Etat qui ne font pas partie des associations,

(6) de contribuer à la création de nouvelles associations et de leur fournir les documents nécessaires pour leur fonctionnement: Projets des statuts, tarifs des cotisations, etc.

Nous espérons, et c'est le vœu que nous formons pour terminer, que notre exposé pourra porter quelques fruits, en engageant des plus habiles à traiter et à éclaircir davantage ce sujet si intéressant et d'une incontestable utilité publique.

LE CAIRE, AVRIL 1935.

T. AFIFI.



LEGISLATION OF PALESTINE, 1934

BY

NORMAN BENTWICH

PROFESSOR OF INTERNATIONAL RELATIONS AT THE
UNIVERSITY OF JERUSALEM

During the year 1934 the Government of Palestine enacted forty ordinances, of which one is a major and far-reaching measure. That was the Municipal Corporations Ordinance, which provides for the reorganization of local government in the country. Hitherto the municipalities in Palestine were regulated by the Ottoman law as amended by ordinances enacted by the British administration, that dealt particularly with system of municipal elections. But for years it had been the intention to replace the old law by a comprehensive enactment which should be modelled on English lines. There is nothing very novel in the ordinance, which deals in turn with the constitutional organization of municipal corporations and councils, the conduct of municipal business, urban districts and urban committees, municipal property and accounts, estimates, loans and annual reports, officials and servants of the councils, contracts and tenders, duties and powers of councils, by-laws and rates.

MUNICIPALITIES LAW

The qualification of the townsman, the name given to a municipal elector, follows the principles hitherto enforced under the Ottoman system. They are normally : Palestine citizenship, twenty-five years of age, freedom from disability, and the payment of municipal rates of at least £ 1 a year upon property within the municipal area, or payment of urban property tax to the amount of half that sum. The qualifications of persons who may be elected as councillors are : a place of residence within the municipal area, thirty years of age, and the payment of municipal or property tax to double the amount fixed for the qualification of townsman. There is a striking exception for the municipality of Telaviv, the Jewish town which has now become the largest city in Palestine. There the right of voting is given to

female as well as male persons, whether or not of Palestine citizenship, who have reached the age of twenty-one and are owners of immoveable property within the municipal limits, or have had their ordinary residence there for a period of twelve months preceding the opening of the register, *and* within that same period have paid rates and taxes due to the council to an amount of at least half a pound. Similarly the qualification for a councillor in Telaviv is extended to a male or female person who is not less than twenty-five years of age, has a place of residence within the municipality, and has paid rates to the amount of £ 1 within the period of twelve months.

Councils are elected for a period of five years, but the qualifications for electors and councillors may be modified by the High Commissioner on a resolution of the council passed by a majority of not less than two-thirds. The system of voting for the council, which had been hitherto on a communal basis in mixed municipal areas, is now everywhere regulated by division into municipal areas or wards. The preparation of the register and the arrangements for the election are ordered according to the principles current in England, save that an appeal lies from the ruling of the electoral committee, on any point of law, to a president of a district court. A sum is fixed as the limit of election expenses, at the modest amount of £ 15 for each candidate. A municipal election may be questioned by a petition on the ground of bribery, illegal practices or other irregularities. Experience of the first election has shown that electoral petitions are likely to be freely practised.

The High Commissioner appoints one of the elected councillors as mayor, and has power to dismiss a mayor from his office; he may also appoint a councillor to be deputy mayor for the duration of the council. Further, if, in the opinion of the High Commissioner, a council has ceased to perform the functions imposed on it by law, or is acting in such a manner as will render it unable to discharge its functions, the High Commissioner may either order the election of a new council, or nominate a new council from persons qualified to be councillors, or nominate a commission to perform the duties of a council. The district commissioner, that is, the principal British officer of a district, may make an order requiring a council to fulfil any statutory duty or carry out any work imposed upon it by law. Failing compliance, he may appoint the mayor or other person to fulfil the duty. Any district within a municipal area may be declared by the High

Commissioner to be an urban district, and an additional rate may be imposed on that district in respect of public works or amenities. A special urban committee is to be elected for the district, in accordance with regulations to be made by the High Commissioner.

There is provision for the surcharge of illegal payments made by a municipal councillor. The district commissioner, upon the advice of a municipal auditor, is to disallow any item in the account which is contrary to municipal law, and impose the surcharge upon the person who authorized or made the illegal payment, subject to the power of the High Commissioner to cancel or reduce the surcharge. A municipality may borrow on the security of its rates or other income, but only with the authority of an Order of the High Commissioner in Council. A temporary loan may be obtained from a bank, but so as not to exceed 5 per cent of the estimated revenue of the corporation for the period for which the current estimates are made. The officers who may be appointed by the municipal council with the approval of the district commissioner are the town clerk, treasurer, municipal engineer, sanitary surveyor, medical officer of health and veterinary officer. The provisions for contracts and tenders follow the ordinary practice, save that no contract which is not to be completed within the current financial year can be granted to a person without the written consent of the district commissioner. The controlling superintendence of the local authority is, then, placed in the Commissioner.

The ordinance proceeds to enumerate the duties and powers of the council as regards streets, buildings, drainage and water works, markets and slaughter-houses, sanitation, advertisements and a score of other topics. Municipal by-laws can only come into effect when they have been confirmed by the commissioner. It is notable that a municipal council may make by-laws for any town planning area which includes the municipal area but extends beyond it. The basis of rating is that the municipal property rate, paid by the owners of property, is not to exceed 10 per cent of the rateable value and a general rate, to be paid by the occupiers, is not to exceed 15 per cent of that value. In addition, an education and a sewage rate may be levied on occupiers, with a maximum of $7\frac{1}{2}$ per cent in the one case and without a maximum in the other. The rateable value of unoccupied land is 6 per cent of the capital value, and the rateable value of occupied land is the estimated rent for the purpose for which it is used; the rateable value of a building, if the estimated does not

exceed £ 40, is $\frac{1}{4}$, and in any other case one-fifth of the rent. Provision is made for an assessment committee of three members, two freely nominated by the municipal council and one nominated by the district commissioner. An appeals tribunal of three members is to be appointed, of whom one is an official of the Government nominated by the commissioner, one a person other than an official of the Government so nominated, and the third nominated by the municipal council.

A schedule to the ordinance contains regulations for the nomination and election of councillors, and again there are radical differences between the system in Telaviv and the rest of Palestine. In Telaviv the system of party lists, hitherto in force, is maintained; elsewhere there is voting for a single member.

LAND

The extraordinary immigration into Palestine, with the consequent raising of rents in the towns, induced the Government to enact a Landlords and Tenants Ordinance dealing with eviction and rent restriction. The ordinance is permissive and is to be applied from time to time by the High Commissioner in council to any municipal area. Where such an order of application is made, a tenant is not to be evicted from a dwelling house at the end of his term of tenancy unless for some serious fault, or unless the landlord desires to occupy the premises and the court is satisfied that other reasonable accommodation is available for the tenant. The maximum rent is fixed at the rate of £ 2 $\frac{1}{2}$ for each room in the house per month of the Hejire (Moslem year) and £ 2 $\frac{3}{4}$ per month of the Gregorian year. The municipal council may prescribe a maximum rent within this limit in any zone or zones. Where the ordinance is applied there is to be no increase of rent payable by a tenant beyond 20 per cent of the amount previously paid. There is provision to make this measure of increase applicable to sub-tenants. The municipal council is to appoint a number of rent commissioners, who are to decide the rent payable and similar questions, and appeal lies from their decision to a rents tribunal composed of three persons appointed by the district commissioner from a list nominated by the municipal council.

The law as to land disputes was amended by a provision that a district commissioner who has powers of jurisdiction in questions of possession cannot override or vary an order made by a competent court or by the settlement officer.

The law for the protection of cultivators, which has caused constant legislation for the last five years was further amended. The fixing of a subsistence area for a protected cultivator is to be determined by the Board, but subject to the approval of the High Commissioner; and in certain cases under the ordinance an appeal is to lie to the land court.

POLICE

The law with regard to meetings and processions was changed so as to give greater powers to the district superintendant of police. He may, in case of need, require any person desiring to convene or organize a meeting or procession, to apply in writing not less than three days before the proposed meeting, etc., for a licence. The district commissioner, on granting the licence, may either grant it unconditionally or subject to the giving of bonds or other conditions, or refuse it without assigning any reason. If a meeting is held under these circumstances without a licence or in violation of the conditions, it becomes an unlawful assembly and any person taking part is guilty of an offence. The district superintendant may, further, regulate the conduct of all gatherings and processions on the public roads and the extent to which music may be used in the streets.

The law about intimidation was amended as regards the definition of an industrial dispute. An industrial dispute now means a dispute between employers and workmen, or between workmen and workmen which is connected with the employment or non-employment or terms of employment of any person; but no dispute which has for its cause or one of its causes any objection by a workman to the employment by an employer of any other workman on the grounds of race, religion or language of such other workman, is to be deemed an industrial dispute. The new law is directed to check the strikes and picketing which have taken place because of the employment by Jews or Arabs of persons of the other community. It takes away for such cases the special protection given by the law to picketing in regular industrial disputes.

In regard to road transport, special provision is made that no fee shall be payable for the grant or the renewal of a licence to drive a motor vehicle by a consular officer in Palestine who belongs to the regular consular service.

PASSPORTS

The law about passports is consolidated and amended. There is no change of principle, but it is expressly provided that the High Commissioner may issue documents of identity to aliens and persons whose national status is undefined. A passport is normally to be valid for five years; a document of identity, for a limited period to be specified thereon.

REVISION OF THE LAWS

The legislation of Palestine, which has been extraordinarily voluminous during the fifteen years of British administration, has been revised and consolidated by a special commissioner, the former Solicitor-General of the Government. Legislation was introduced in 1934 to give effective sanction to his work of revision and consolidation. It provides that the English text of the revised edition shall be translated into Arabic and Hebrew. The revised edition, when brought into operation, shall be in all courts of justice, and for all purposes whatsoever, the sole authentic text of the law of Palestine as it stood on December 31, 1933. A second ordinance in the same matter provides for the repeal of a number of ordinances and regulations and the amendment of many others which have been dealt with in the revision.

USURY

The Government of Palestine has previously dealt with the evil of usurious loans and sought to give protection to the feckless borrower. The ordinance of 1922 to that end has now been replaced by a more comprehensive enactment which provides that :

"Where proceedings are taken in any court for the recovery of money lent, and there is evidence which satisfies the court that the interest charged in respect of the sum actually lent, whether such

interest was described in the contract as interest or as capital or was made payable in any other way, is at a higher rate than that allowed by law, the court may re-open the transaction and take an account between the lender and the person sued and may, notwithstanding any statement or settlement of account or any agreement purporting to close previous dealings and create a new obligation, re-open any account already taken between them and relieve the person sued from payment of any sum in excess of the sum adjudged by the court to be due; and if any excess has been paid or allowed in account by the debtor, may order the creditor to repay it."

The provisions are to apply to any transaction, whatever its form, which is substantially one of money lending. And in any proceedings for the recovery of money lent, a court may receive any evidence, whether oral or written, by any person in regard to the rate of interest charged, notwithstanding any provision of the law regarding any admissibility of evidence or the competency of witnesses. It will be interesting to see whether the law can be rendered effective as a check upon the practice of usury, which is still rampant amongst the rural population.

THE RELIGIOUS COURTS

The Government has introduced a system of pensions for the judges and officials of the *Sharia* courts on the lines of those in force for regular government officials. The Moslem religious courts—unlike the other religious courts—are paid for by the Government, although controlled by the Supreme Moslem Council.

In the same connection an ordinance amended the Religious Communities Organization Ordinance of 1926 by giving power to the council of a community to raise loans, subject to the consent of the High Commissioner as to the issue and the terms.

CRIMINAL LAW

The criminal code in Palestine which was published as a Bill two years ago has still not been enacted. In the meantime it became necessary to alter the law with regard to the defamation of princes. The law on that point is brought into accord with the English

principles, making it an offence to publish anything which is libellous of a prince, ruler, ambassador or other dignitary of a state or territory, but reserving certain cases in which publication is absolutely privileged and others in which it is conditionally privileged.

The law as to carriage of firearms had also to be amended. The district commissioner is given power, where an unlawful assembly, riot, or disturbance of the peace takes place, or may be reasonably apprehended, or in any case of emergency, to direct the withdrawal of all or any licences in respect of firearms granted to persons within his district or within a specified area. On such notice of withdrawal, every person is required within twenty-four hours to deliver to a police officer his licence and the firearm in respect of which it was granted and all ammunition in his possession.

CRIMINAL PROCEDURE

There was an interesting change of the law of criminal procedure. Following the Ottoman system, it has hitherto been the rule in Palestine that all prosecutions must be brought by a Government official, the Attorney-General, or the police. It is now proposed to introduce private prosecution for minor offences as is the regular practice in England. The ordinance provides that criminal proceedings before any magistrate's court or municipal court, (the tribunals which deal with minor cases), may be instituted by either :

- (a) the Attorney-General or his representative, or
- (b) any police officer, or
- (c) any person authorized by any ordinance in force.

A police officer may prosecute in any criminal proceedings which are of the nature of a preliminary enquiry or a summary trial ; and a private person who makes a complaint may himself, or by his advocate, prosecute any proceedings before a magistrate in connection therewith.

The ordinance provides also that the Attorney-General may appear in any proceedings, whether in a civil or criminal court, or before a land settlement officer, if he is of opinion that any right of the Government or any public right or interest is or may be affected or involved.

FISCAL AND CUSTOMS

No less than seven ordinances were passed during the year amending the customs' tariff. The extraordinary development of industry in Palestine, under the stimulus of the large immigration, renders it necessary to make these custom modifications of the tariff which are designed to give assistance to infant industries in the country or to help the agricultural interests in the country by imposing duties on imported food-stuffs.

The Government passed another ordinance to make provision for the raising of a fresh loan, additional to the Palestine Government Loan of £ 4,500,000 which was issued in 1926. The new loan was to be for a sum of £ 2,000,000; and legislation was passed by the British Parliament to provide for a British Treasury guarantee for the principal and interest of the loan. The purposes of the loan, which are set out in a schedule, are primarily water and drainage schemes for Jerusalem, Haifa and smaller towns and villages, and public buildings including a post office for Jerusalem and various schools. Minor items are the resettlement of displaced Arabs, agricultural credits and the construction of an oil berth at Haifa. In fact, however, the loan has not been issued because the abnormal prosperity of the Government revenues, which at the end of the year showed a surplus of over £ 4,500,000, has rendered the raising of loan capital for the time superfluous.

MISCELLANEOUS

The law of trade marks was amended in two particulars. Where there are rival claims to identical or nearly identical trade marks in respect of the same goods, the Registrar may refuse to register any of such persons until their rights have been settled either:

(a) by an agreement between themselves which is approved by the registrar, or

(b) by the court of appeal to which the Registrar may refer the dispute.

If there has been honest concurrent user, the Registrar may permit the registration of the same or nearly identical trade mark for the same goods by more than one proprietor, subject to such conditions and limitations as he may impose.

It was further necessary to make special provision by ordinance for combating rabies. Hitherto there was provision for the prevention of the disease in the Diseases of Animals Ordinance, but special measures have been found necessary. The district commissioner may require any municipal or local authority to provide isolation kennels. The owner of an animal which has bitten any person shall, within twenty-four hours of his becoming aware of the occurrence, report the fact to the nearest medical officer and take the animal to the nearest isolation kennel. The animal is to be isolated for a period of ten days at the expense of the owner. A veterinary or medical officer may apply to a magistrate for an order authorizing the destruction, without compensation, of any animal which has bitten a person on more than one occasion, or in his opinion is of a savage disposition. A veterinary officer may destroy any animal which is affected or suspected of being affected by rabies, or has been bitten by a rabid animal. An area may be declared to be infected with rabies, and thereupon special measures must be taken by all owners of dogs. Stray animals in such an area are liable to destruction. There is a general regulation that no compensation shall be payable in respect of any animal which is destroyed in accordance with the ordinance; and another which requires all local authorities, mukhtars of villages, and sheikhs of tribes, to assist any officer of the Government to execute the provisions of the ordinance.

The law of arbitration, which in general follows the English law, was amended with a view to give effect to the International Convention for the execution of foreign arbitral awards which was signed at Geneva in 1923. The convention is to have effect in Palestine, and provisions are made for the enforcement in Palestine of the foreign awards.

An ordinance was passed with regard to the protest of bills of exchange in the area of Tiberias, granting a special moratorium on account of the disturbance of all commercial relations which followed on the extraordinary floods which overwhelmed Tiberias in the latter part of the year 1934.

NOEMAN BENTWICH.

ACTUALITÉS

ANALYSES ET COMPTES RENDUS

Le Bureau Central de la Presse à Belgrade vient de publier la brochure "La Yougoslavie par les chiffres" qui est un document statistique d'une réelle importance, vu qu'il relate, sous toutes ses formes, l'activité de la Yougoslavie dans les domaines commercial, industriel, agricole, financier ainsi que dans ceux de l'hygiène publique, de l'enseignement et du tourisme.

Cette brochure est riche en renseignements de toute sorte et témoigne du grand essor de toutes les activités de l'Etat Yougoslave.

On y remarque, entre autres, qu'en Yougoslavie, pays d'environ 15 millions d'habitants, il existe près de 9.346 écoles et facultés diverses, 708 sanatoriums. On y note également l'extension du mouvement coopératif, la Yougoslavie comptant 7.901 sociétés coopératives.

Les 88,20 pour cent de la superficie totale du pays sont cultivés ou couverts de forêts. Aussi, la superficie de terres cultivées augmente-t-elle d'année en année, et la production fruitière ainsi que le cheptel, sont devenus des plus abondants.

La brochure précitée fait ressortir également que la balance commerciale de la Yougoslavie a été durant les cinq dernières années, quoique années de crise, constamment en excédent. On y note, enfin, l'accroissement continu, du nombre des touristes étrangers visitant la Yougoslavie, qui s'est élevé en 1934 à 234.595; ce pays étant riche en stations balnéaires, en villes d'eau, en stations climatiques et de villégiatures de toutes sortes.

Cette brochure par sa documentation ardue et précise témoigne des grands efforts qui ont été accomplis pendant la période de consolidation du grand Etat Yougoslave, dans tous les domaines de l'activité humaine.

L'EST EUROPÉEN AGRICOLE NO. 14.—*Revue trimestrielle* : Jouve, 15, Rue Racine, Paris.—Nous venons de recevoir le dernier fascicule de cette excellente revue, toujours plus appréciée des spécialistes et du grand public, et nous y avons trouvé dans l'ensemble le même souci d'objectivité, la même documentation complète et du plus haut intérêt que dans les numéros précédents.

Ce fascicule s'ouvre par un large extrait du discours que M. Léon Janta-Poleczynski, ancien Ministre polonais de l'Agriculture, a prononcé au Congrès économique européen de Bruxelles en juin dernier, et dans lequel il a traité de la crise agricole européenne et des espérances qui se sont fait jour lors de la création du Bloc agraire des Etats agricoles de l'Europe centrale et orientale, en août 1930. Le thème de ce discours lié intégralement avec l'idée du Bloc agraire et la personnalité de M. Janta-Poleczynski, un des créateurs du Bloc, a provoqué à Bruxelles un très grand intérêt.

Le compte rendu et la discussion que donne des séances et des résultats de la Conférence des délégations agricoles française et polonaise, tenue à Varsovie les 27 et 28 juin 1935, M. Jerzy Goscicki, présentent un intérêt particulier. On trouvera dans le Protocole publié en annexe les vœux qui ont été formulés par chaque délégation et les conclusions unanimement arrêtées de proposer aux Gouvernements respectifs l'augmentation des échanges entre les deux pays.

Parmi les autres études et chroniques, il faut signaler, en ce qui concerne la Pologne, le commentaire de M. Zembrzaski, sur l'importance de "l'arrangement polono-dantzigois relatif au commerce des produits agricoles pour 1935-1936," l'excellente étude de M. C. Bobrowski, sur "les nouvelles directives de la politique de la vente des produits agricoles." Enfin M. J. Rudnicki, directeur du département de la production agricole au Ministère de l'Agriculture de Pologne montre, dans un objectif exposé, l'importance toujours plus considérable que prend d'année en année, l'industrie laitière polonaise.

Pour la Tchécoslovaquie, M. Zezula, Ingénieur-Agronome, dans une intéressante étude, fait remarquer spécialement l'intense développement acquis, au cours des dernières années, par l'arboriculture fruitière, grâce au concours de l'Etat.

A signaler aussi une bonne étude sur "l'exode rural du point de vue sociologique" par M. le Dr. Galla, professeur agrégé de sociologie de l'Université de Prague, et un court article sur "l'enseignement rural en Tchécoslovaquie."

De nombreuses statistiques, les excellentes et habituelles chroniques sur le commerce extérieur de la Pologne, et la revue des marchés, les faits récents intéressant la vie agricole de la Bulgarie et de la Tchécoslovaquie complètent heureusement ce fascicule.

Il y a lieu enfin, de relever tout particulièrement dans la partie documentaire, le rapport présenté au Congrès économique européen de Bruxelles, au mois de juin dernier, par M. G. Vasilin, membre du Conseil législatif de Roumanie, secrétaire général du Comité roumain de Coopération européenne, sur "l'Opportunité de la création d'un conseil économique européen," qui suscitera d'utiles réflexions.

Back numbers will be charged to Members and Subscribers unless they apply for them within a month from their publication.

The Society is not responsible for the opinions expressed by the authors. The reproduction and the translation of any of the articles published in this Review is forbidden, except with the previous authorization of the Society.

All manuscripts delivered to "L'Egypte Contemporaine" become the property of the Society.

TABLE OF CONTENTS.

ECONOMICS AND LAW.

	PAGES
E. JAMES.—Controlled money	569-582
Discussion on the lecture delivered by Prof. E. James	583-615
GEORGES BLANCHARD.—The adjustment of the Egyptian commercial balance in the period of crisis	617-639
TAHA AFIFI.—Post Office provident and mutual help association ...	641-677
N. BENTWICH.—Legislation of Palestine, 1934	679-688

REVIEWS

BIBLIOGRAPHY.—Yugoslavia described by statistical data.—Agriculture in East Europe	689-001
--	---------

SOCIÉTÉ ROYALE D'ÉCONOMIE POLITIQUE, DE STATISTIQUE ET DE LÉGISLATION

Fondée en 1909

Siège : 16, Avenue de la Reine Nazli, LE CAIRE

Président : M. F. PETETI, Président du Tribunal mixte.

Vice-Présidents : S.E. YEHIA IBRAHIM PACHA, Ancien Président du Sénat.
M. H. NAUS BEY, Directeur général de la Société des Sucreries et de la Raffinerie d'Égypte.

Secrétaire général : M. EMILE MINOST, Directeur général du Crédit Foncier égyptien.

Trésorier : M. V. FALQUI-CAO, Vice-Président du Tribunal mixte.

Membres du Comité : S.E. ISMAIL SIDKY PACHA, Ancien Président du Conseil des Ministres ; S.E. MOHAMMED HILMY ISSA PACHA, Ancien Ministre de l'Instruction Publique ; S.E. ABD EL-HAMID BADAWI PACHA, Président du Comité du Contentieux de l'État ; A. J. BOYÉ, Directeur de l'École française de Droit ; G. A. W. BOOTH, Conseiller judiciaire ; C. BRESCLANI-TURRONI, Professeur à la Faculté Royale de Droit ; Dr. G. L'ABBATE, Conseiller Royal au Contentieux du Ministère de la Justice et des Affaires judiciaires mixtes ; A. PENNETTA, Juge au Tribunal mixte ; UMBERTO RICCI, Professeur à l'Université Égyptienne ; J. RICOL, Juge au Tribunal mixte d'Alexandrie.

Secrétaire : Dr. I. G. LEVI, Ancien Directeur général du Département de la Statistique ; Membre titulaire de l'Institut d'Égypte et de l'Institut international de Statistique.

Censeurs : MM. J. CAVALLI et B. R. MARRULLIER.

La Société a plus de six cents adhérents et publie sept fois par an, c'est-à-dire mensuellement pendant la session allant de novembre à mai, un bulletin de cent à cent cinquante pages, L'ÉGYPTÉ CONTEMPORAINE, dont le service est fait gratuitement à tous les membres.

CONDITIONS D'ABONNEMENT :

P.T. 100 pour l'Égypte et 23 shillings pour tous les pays faisant partie de l'Union postale.

Prix du fascicule : P.T. 20 pour l'Égypte ; 4 shill. et 7 pence pour l'étranger.

Les demandes d'adhésion, d'abonnement ou d'informations doivent être adressées au Secrétariat de la Société :

LE CAIRE—Boîte Postale No. 732—Téléphone No. 52797.

La Revue se trouve en vente chez les libraires suivants : au Caire, LIBRAIRIE CENTRALE, Immeuble Davies Bryan ; A Paris, G. E. STECHERT ET C^{ie}, 16, rue de Condé.